

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

TERRITOIRE D'ALLASSAC ET OBJAT

Date : avril 2014



PRÉFET DE LA
CORRÈZE

Direction Départementale des Territoires
de la Corrèze
www.correze.gouv.fr

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	25/10/2013	
2	07/02/2014	Modifications après avis services DDT
3	17/04/2014	Modifications après avis ICA

Affaire suivie par

Florence MARTIN Service : SCOSAT/UACT
Tél. : 05 55 21 80 68 / Fax : 05 55 21 83 14
Courriel : florence.martin@correze.gouv.fr

Rédacteur

Anne-Marie BAUBIL - SCOSAT/UACT

Relecteur

Direction, chefs de service et chef d'agence basse Corrèze – DDT 19

LE CONTEXTE D'ÉLABORATION DU DIAGNOSTIC

Ce diagnostic est un document qui recense les principaux enjeux que les services de l'Etat ont identifiés pour la conduite des politiques publiques sur le territoire (qu'elles soient de compétence Etat ou collectivités). Ce travail a été réalisé sur la base de données statistiques publiques et de dire d'experts des services de l'Etat. Chaque thématique fait l'objet d'une synthèse en fin de paragraphe. Les enjeux sont ensuite rassemblés et synthétisés dans un document intitulé « Point de vue de l'Etat sur le développement durable du territoire ».

Avertissement :

Les données utilisées sont celles disponibles à la date de rédaction du rapport (recensement partiel 2010 de l'INSEE par exemple). Toutes les thématiques d'études ne bénéficient pas de données très récentes, le contexte général a donc pu évoluer par rapport aux statistiques présentées dans ce rapport.

PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE DU DIAGNOSTIC

Il est basé sur les bassins de vie de l'INSEE, territoires les plus petits sur lesquels les habitants ont accès à la fois aux équipements et à l'emploi.

Il permet d'appréhender de manière objective le fonctionnement des territoires. Les bassins de vie ont été déterminés sur la base des données 2010.

Ainsi le périmètre d'étude de ce diagnostic comprend les bassins de vie d'Allasac et d'Objat (excepté les communes de Concèze, Orgnac-sur-Vézère en Corrèze ainsi que les communes de Saint-Cyr -les-Champagnes, Teillots et Coubjous situées en Dordogne).

Ces périmètres ne sont donc pas forcément cohérents avec les cantons et avec les EPCI. C'est un choix pour s'approcher au mieux du fonctionnement réel des territoires.

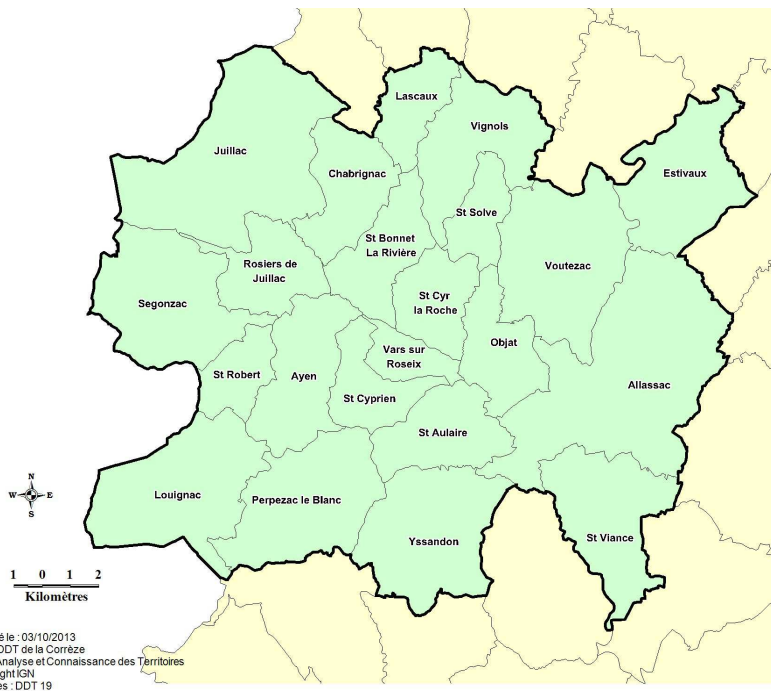
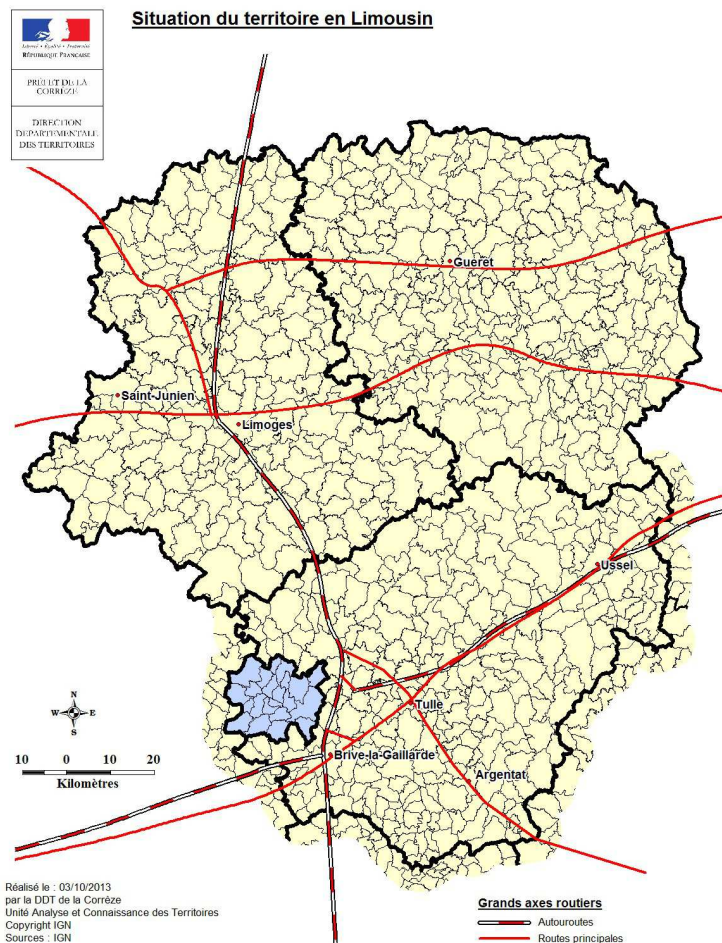
SOMMAIRE

1 - PRÉAMBULE : PRÉSENTATION DU TERRITOIRE.....	4
1.1 - Un territoire proche d'un grand pôle.....	4
1.2 - Un relief entaillé de larges vallées.....	8
1.3 - Un territoire attractif dès la préhistoire	9
2 - LA DIMENSION SOCIALE.....	11
2.1 - Un territoire en expansion.....	11
2.2 - Les indicateurs sociaux : des revenus plus faibles à l'ouest du territoire.....	16
2.3 - Un bon niveau de services à la population.....	18
2.4 - Un nombre de logements en forte augmentation.....	25
3 - LA DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE.....	42
3.1 - Un territoire bien desservi.....	42
3.2 - Des dispositions pour l'accessibilité.....	44
3.3 - L'aménagement numérique : quelques communes mal desservies.....	46
3.4 - Emploi : Un territoire en demi teinte.....	48
3.5 - Une agriculture vulnérable	57
3.6 - Le tourisme.....	64
4 - LA DIMENSION ENVIRONNEMENTALE ET LE CADRE DE VIE.....	70
4.1 - Géologie, climat, patrimoine, paysages, milieux naturels.....	70
4.2 - Les ressources.....	82
4.3 - Risques.....	97
5 - LA GOUVERNANCE.....	105
5.1 - L'intercommunalité.....	105
5.2 - Les pays.....	105
5.3 - Les zones de revitalisation rurale.....	106
5.4 - Les pôles d'excellence rurale.....	106
5.5 - Les agendas 21.....	106

1 - Préambule : présentation du territoire

1.1 - UN TERRITOIRE PROCHE D'UN GRAND PÔLE

En région Limousin, le territoire est situé en Corrèze, limitrophe de la Dordogne.



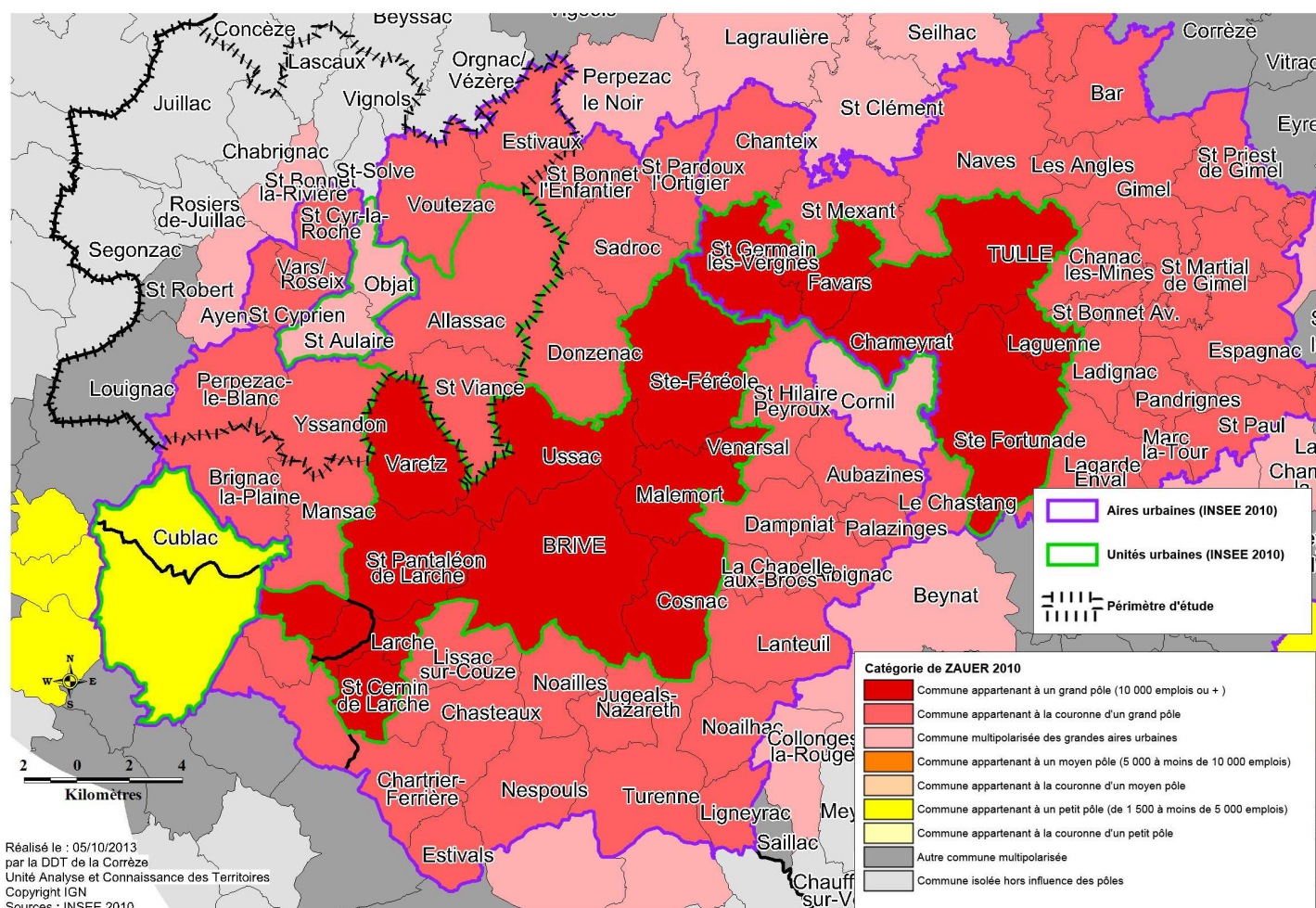
Ce territoire est composé de 22 communes :

Allasac, Ayen, Chabignac, Estivaux, Juillac, Lascaux, Louignac, Objat, Perpezac-le-Blanc, Rosiers-de-Juillac, Saint-Aulaire, Saint-Bonnet-la-Rivière, Saint-Cyprien, Saint-Cyr-la-Roche, Saint-Robert, Saint-Solve, Saint-Viance, Segonzac, Vars-sur-Roseix, Vignols, Voutezac et Yssandon.

Le territoire comptabilise 18967 habitants en 2011 et couvre 328,5 km² soit 5,6 % de la superficie du département.

Allasac et Objat sont les communes les plus importantes avec respectivement 3829 et 3582 habitants. La commune d'Allasac est située à environ 4 km de l'autoroute A20, 10 km de l'A89 et 16 km de Brive; Objat à 12 km de l'A20 et de l'A89 et 19 km de Brive.

D'après les découpages géographiques établis par l'INSEE au 1^{er} janvier 2010, les communes du territoire appartiennent à différents pôles tels qu'on peut voir sur la carte ci-dessous.



Une aire urbaine ou « grande aire urbaine » est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. Ici, la grande aire urbaine de Brive – contour violet.

L'unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres. En outre, chaque commune concernée possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie. Sur le territoire, on trouve les unités urbaines d'Objat (Objat + Saint-Aulaire) et d'Allasac (Allasac + Saint-Viance) – contours verts.

Les « communes multipolarisées » des grandes aires urbaines sont les communes dont au moins 40 % des actifs occupés résidents travaillent dans plusieurs grandes aires urbaines, sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elle, et qui forment avec elles un ensemble d'un seul tenant.

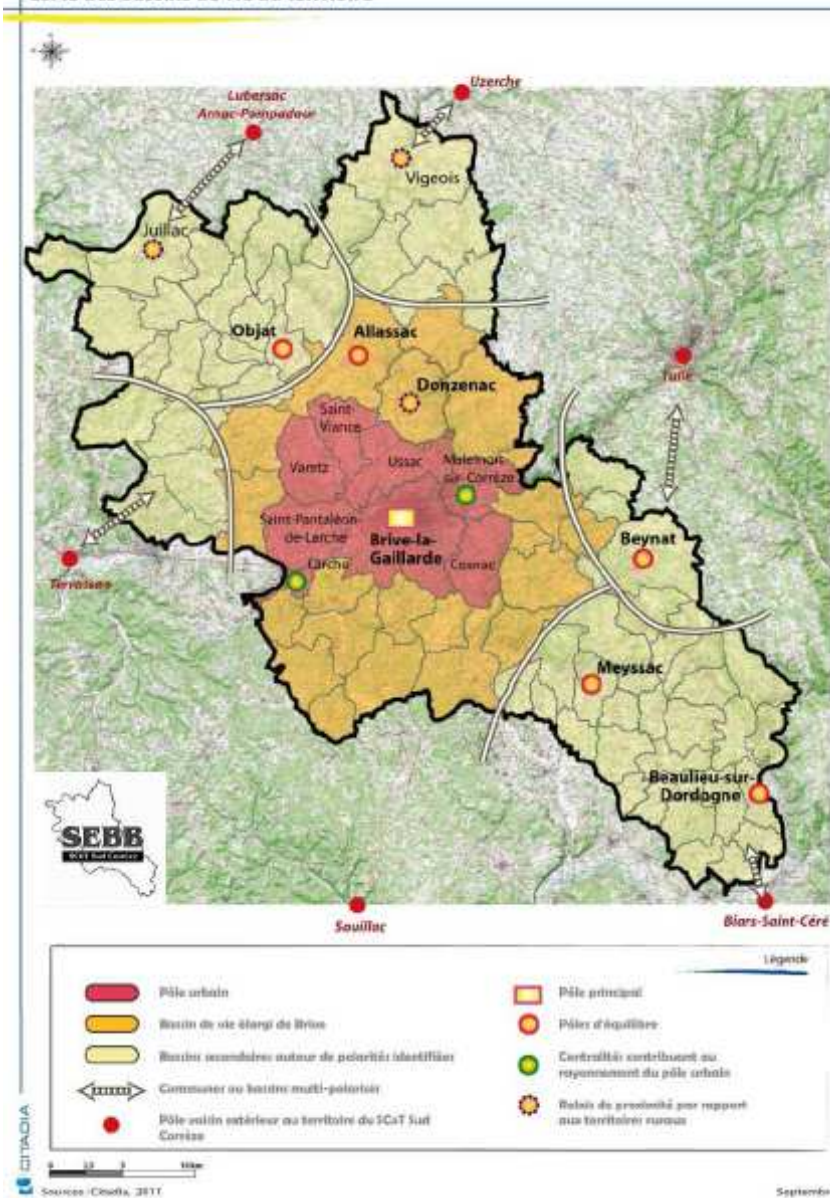
Les « autres communes multipolarisées » sont les communes situées hors des grandes aires urbaines, des moyennes aires, des petites aires, dont au moins 40 % des actifs occupés résidents travaillent dans plusieurs grandes aires urbaines, sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elle, et qui forment avec elles un ensemble d'un seul tenant.

Allasac/St-Viance et Objat/St-Aulaire forment 2 unités urbaines distinctes. Les deux sont situées à proximité immédiate de celle de Brive. Dans l'unité urbaine d'Allasac, plus de 40 % des actifs travaillent dans l'unité urbaine de Brive, par conséquent Allasac et St-Viance font partie de l'aire urbaine de Brive. Le cas d'Objat/St-Aulaire est un peu différent puisque la répartition des lieux de travail des actifs entre les pôles d'Objat et Brive ne dépasse pas les 40 % avec aucun de ces 2 pôles. Les communes d'Objat et St-Aulaire n'appartiennent donc pas à l'aire urbaine de Brive, alors que les communes de St-Cyprien, St-Cyr-la-Roche, Vars-sur-Roseix et Voutezac en font partie.

On voit par ces zonages que les 2 pôles d'Allasac et Objat fonctionnent différemment : celui d'Allasac a été rattrapé par la première couronne de l'agglomération de Brive et n'arrive pas à retenir les actifs sur place. Le pôle d'Objat, en 2ème couronne, offre suffisamment d'emplois sur place pour retenir une plus grande proportion d'actifs (voir partie emploi pour plus de détails sur les emplois offerts par ces 2 pôles). Les autres communes sont éloignées de l'influence de l'agglomération.

Toutes les communes du territoire sont incluses dans le SCOT Sud Corrèze, approuvé le 11/12/2012.

Carte des bassins de vie du territoire

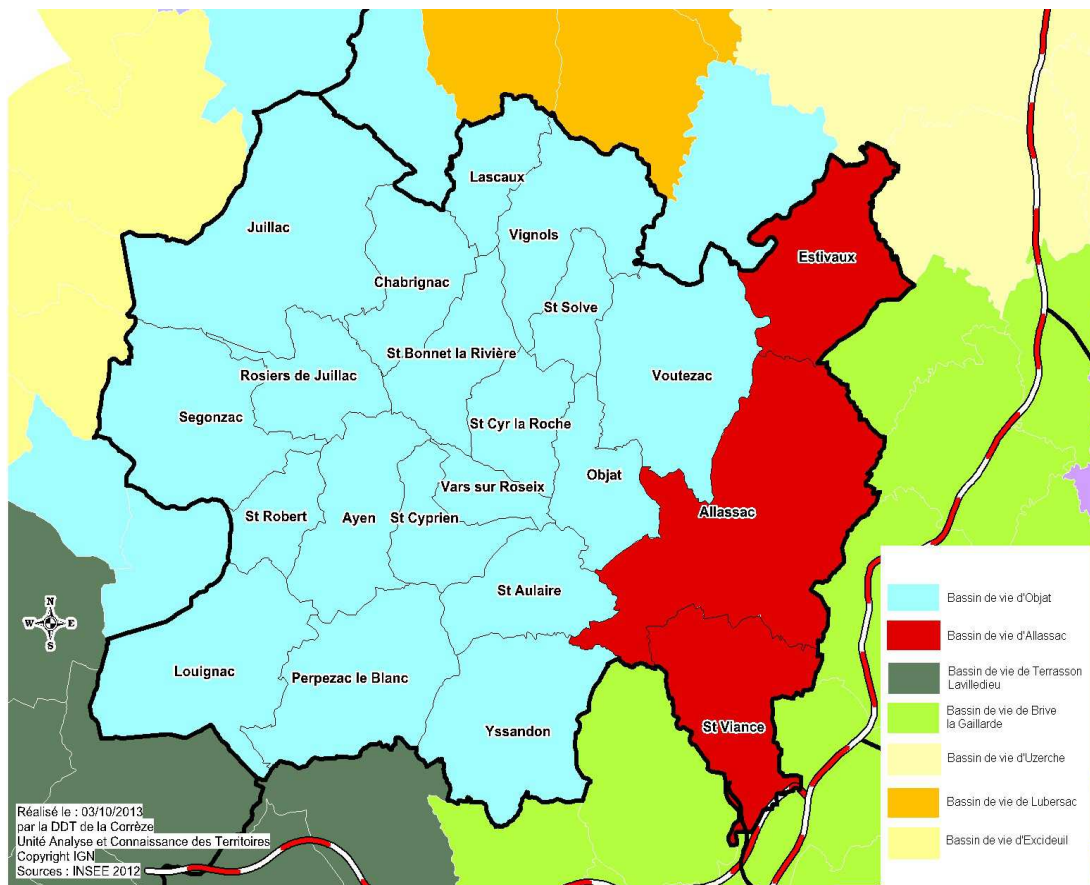


Le territoire du SCOT a été découpé en plusieurs secteurs d'aménagement : des bassins de vie.

Allasac et d'Objat sont classées « pôle d'équilibre » qui exerce un rayonnement sur les communes limitrophes. Il propose un niveau de services et équipements pour des besoins journaliers ou hebdomadaires relativement étoffé et offre une concentration d'activités économiques et d'emplois drainant de nombreux actifs du bassin de vie dans lequel il se situe.

Julliac est classée « relais de proximité », c'est-à-dire présentant un niveau d'équipement moindre que le pôle d'équilibre qui répond aux besoins de proximité pour la population communale et une partie des communes rurales limitrophes.

Saint-Viance est classé dans le « pôle urbain » du SCOT.



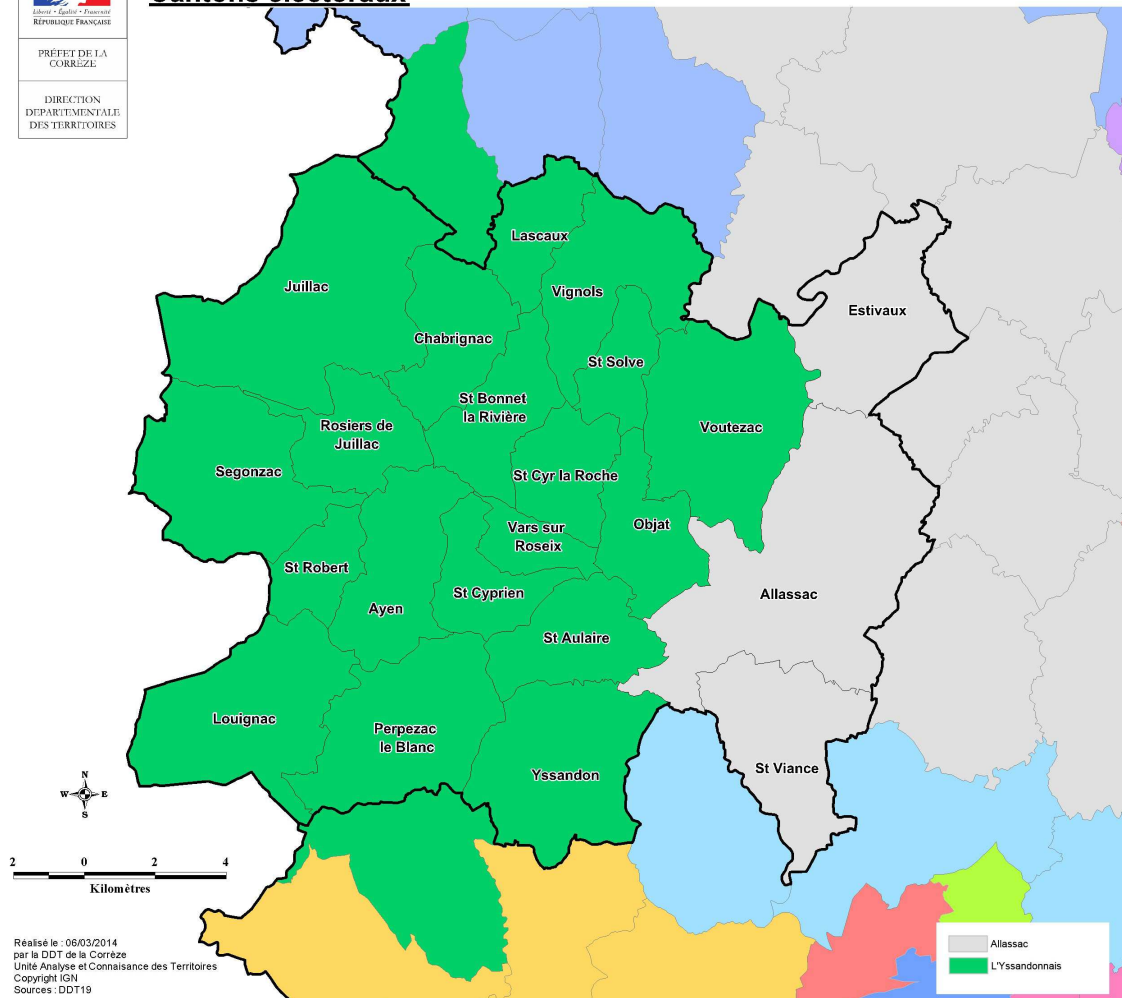
Statistiquement, les communes font partie des bassins de vie d'Allasac et d'Objat selon l'étude de l'Insee (données 2010).

Définition du bassin de vie selon l'INSEE : le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements et à l'emploi.

Les communes d'Allasac, Saint-Viance et Estivaux appartiennent au canton d'Allasac. Toutes les autres communes font partie du canton de L'Yssandonnais.

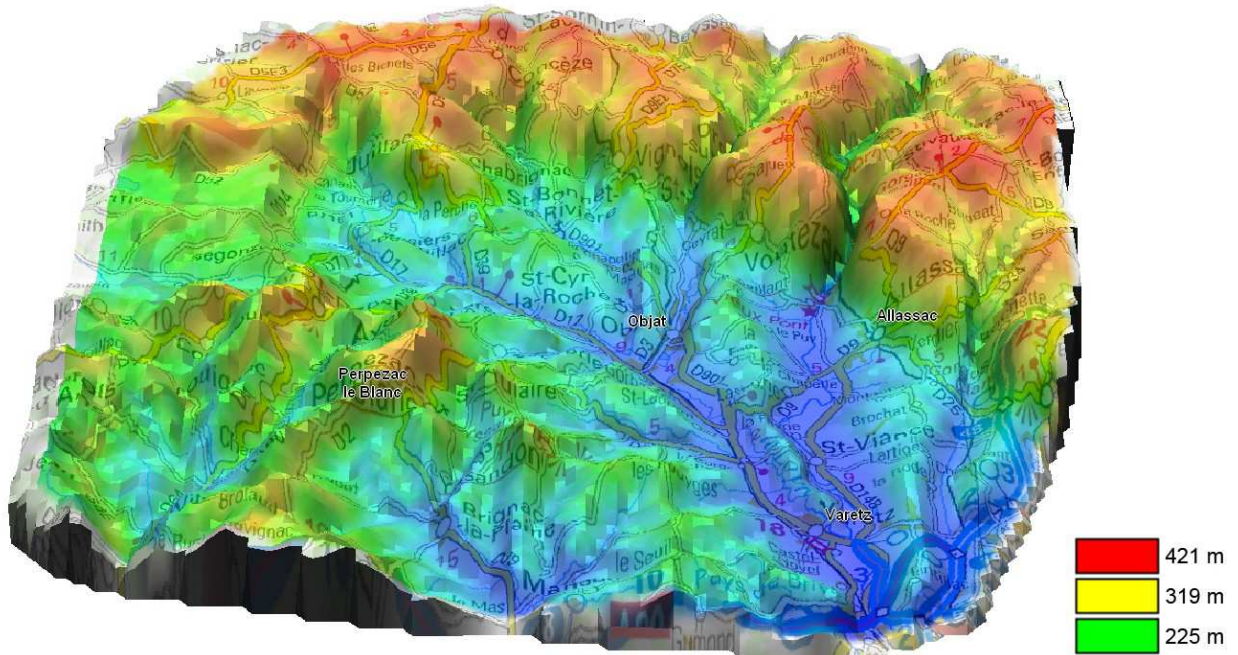


Cantons électoraux



1.2 - UN RELIEF ENTAILLÉ DE LARGES VALLÉES

Au nord, les plateaux creusés par les rivières qui créent de profondes entailles façonnent un relief en creux : collines vallonnées, coupées par des vallées encaissées parsemées de champs et de prairies.
Au sud, les buttes calcaires composent un relief très original qui se termine dans le Bassin de Brive avec ses larges vallées par une altitude inférieure à 200 mètres et une topographie beaucoup plus aplanie.



Réalisé le : 01/10/2013
par la DDT de la Corrèze
Unité Analyse et Connaissance des Territoires
Copyright IGN
Sources : IGN Bd Alti

Constat

Un territoire à proximité de la grande agglomération de Brive, sous influence urbaine au sud-est et rurale au nord-ouest.

1.3 - UN TERRITOIRE ATTRACTIF DÈS LA PRÉHISTOIRE



Allasac

D'origine gallo-romaine, la cité aurait été fondée entre le I^{er} et le III^{ème} siècle de notre ère.

Au X^{ème} siècle, la cité est un fort ou castrum avec deux portes rectangulaires : une au nord, la porte de Treignac, défendue par le château de Comborn et un donjon à l'emplacement duquel se dresse aujourd'hui la Tour César et une autre au sud, la porte Saint-Martial, défendue par le château des abbés de Saint-Martial (Limoges). Ces deux portes étaient reliées par un mur d'enceinte. Allasac présentait donc l'aspect d'une petite unité urbaine fortifiée dont le seigneur

suzerein était l'évêque de Limoges.

A partir du XII^{ème} siècle s'ouvre une période marquée par les guerres et les épidémies, qui s'achèvera 3 siècles plus tard, en 1453, date de la fin de la guerre de cent ans. S'ouvre alors une relative prospérité notamment grâce à l'agriculture mais également à la vigne qui demeurera la culture principale jusqu'en 1880, année où le phylloxera détruit les vignobles.

Les XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles sont propices à l'expansion grâce aux ardoisières. En 1580, Allasac est la 4^{ème} ville du Bas Limousin.

Du XIX^{ème} siècle à 1950, Allasac connaît une étonnante période de prospérité avec le développement des ardoisières, l'arrivée du chemin de fer en 1843 et de l'électricité en 1896. La 1^{ère} guerre mondiale marque une rupture dans cette prospérité et le déclin s'amorce lentement jusqu'en 1995.



Ayen

Il semble que ce soit vers 850, sous le règne de Charles le Chauve, que les vicomtes de Limoges décidèrent de faire bâtir une forteresse sur cette butte prédestinée pour la surveillance des alentours et surtout pour la défense.

Une des plus importantes commanderies des chevaliers de Malte de la région se trouvait sur la commune au Temple d'Ayen.



Érigé en comté en 1593, Louis XIV en fera un Duché-pairie en 1663. En 1737, Ayen devint duché au profit du seigneur Louis de Noailles.



Saint-Robert

Village médiéval situé sur une crête, il domine la vallée des Puys, aux confins de la Corrèze et de la Dordogne. La cité millénaire possède encore quelques vestiges d'une enceinte ceinturant le monastère et son abbaye romane du XII^{ème} siècle, très endommagée pendant les guerres de religion. La commune change de nom sous la Révolution et devient, par décret de la Convention, Mont-Bel-Air.

Voutezac

De nombreux vestiges archéologiques attestent que le peuplement de Voutezac remonte à la préhistoire.

La société féodale s'organise aux alentours de l'an 1000. La forteresse de Voutezac, construite sans doute à cette époque, est érigée en « *châtellenie* » du chapitre de Limoges.

Tout près du château du Saillant, la Vézère est enjambée par un très beau pont qui fut bâti au XIII^{ème} siècle. C'était un pont à péage, dont les redevances étaient perçues par le Seigneur du lieu.

La vie de Voutezac était étroitement liée à la culture de la vigne (déjà exploitée à l'époque gallo-romaine).

L'église de Voutezac est une des plus anciennes du Bas-Limousin et elle fut vraisemblablement un centre de christianisation important dès le VI^{ème} siècle.

La forteresse de Voutezac fut rasée par les catholiques à la fin du XVI^{ème} siècle.





Yssandon

L'origine de ce village remonte à la préhistoire. Sur une butte fermant au sud la petite chaîne des côteaux d'Ayen, Yssandon a été un lieu stratégique reconnu et mis à profit dès l'époque gallo-romaine. Ce fut d'abord un oppidum gaulois puis un camp romain.

Durant le haut Moyen-Age, Yssandon est le siège d'une importante vicairie dont dépend le territoire sis entre Vézère et Auvézère, qui commandait une partie de l'actuel département de la Corrèze et les frontières avec le Sarladais. Yssandon doit son importance à sa situation géographique, avec le castrum situé sur un butte qui culmine à 377 mètres. Ce sommet, bien que modeste, fut de longue date un point de guet utilisé par les Gaulois et les Romains.

Le lieu est si dégagé que le système de télégraphie aérien et optique des frères Chappe y fut installé.

2 - La dimension sociale

2.1 - UN TERRITOIRE EN EXPANSION

Selon une étude réalisée par l'INSEE (focal 48 de juin 2008), une corrézien sur deux vit sur le territoire du SCOT Sud Corrèze. Attractif et bénéficiant d'une fécondité forte, ce territoire continuerait à gagner des habitants à l'horizon 2030.

NOMBRE D'HABITANTS DU TERRITOIRE D'ETUDE

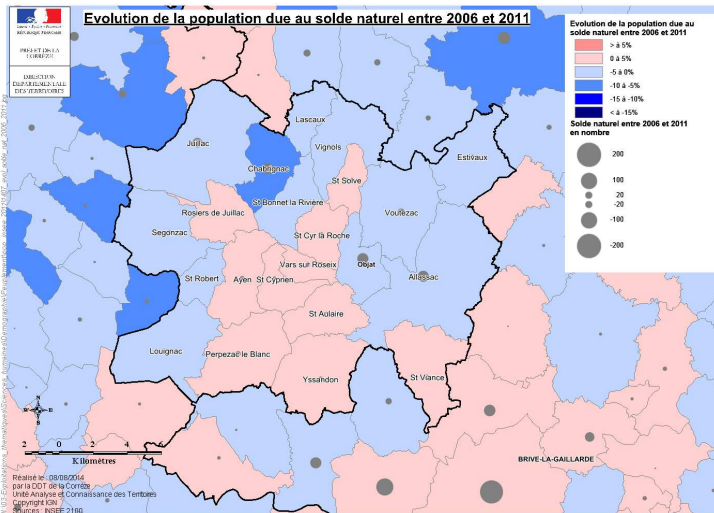
COMMUNES	POP 82	POP90	POP99	POP11	VARIATION 99/11
ALLASSAC	3532	3379	3367	3829	13,72%
AYEN	704	682	623	723	16,05%
CHABRIGNAC	366	364	430	571	32,79%
ESTIVAUX	371	340	322	376	16,77%
JUILLAC	1215	1108	1088	1138	4,60%
LASCAUX	193	167	154	185	20,13%
LOUIGNAC	208	194	186	220	18,28%
OBJAT	3211	3163	3368	3582	6,35%
PERPEZAC-LE-BLANC	424	404	405	473	16,79%
ROSIERS-DE-JUILLAC	205	200	194	189	-2,58%
SAINT-AULAIRE	746	707	744	847	13,84%
SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	334	327	305	373	22,30%
SAINT-CYPRIEN	190	242	248	390	57,26%
SAINT-CYR-LA-ROCHE	288	276	326	479	46,93%
SAINT-ROBERT	371	331	334	337	0,90%
SAINT-SOLVE	282	323	328	418	27,44%
SAINT-VIANCE	1061	1407	1411	1696	20,20%
SEGONZAC	327	253	239	230	-3,77%
VARS-SUR-ROSEIX	257	280	255	331	29,80%
VIGNOLS	605	582	563	592	5,15%
VOUTEZAC	1053	1026	1142	1270	11,21%
YSSANDON	571	608	599	718	19,87%
TERRITOIRE	16514	16363	16631	18967	14,05%
CORREZE	241448	237908	232484	242454	4,29%
LIMOUSIN	737153	722850	710792	741072	4,26%

Source Insee RP 1982 à 2011

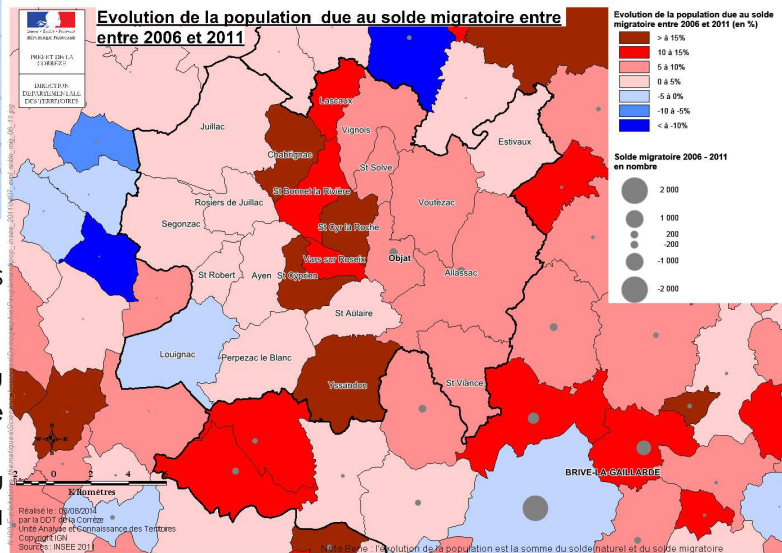
L'évolution de la population, après une légère baisse entre 1982 et 1990, connaît une forte hausse entre 1999 et 2011. Presque toutes les communes gagnent plus de 10 % d'habitants supplémentaires, y compris les petites communes.

Seules les communes de Rosiers-de-Juillac et Segonzac connaissent une baisse continue de population. La commune de Saint-Cyprien a doublé sa population depuis 1982.

2.1.A - SOLDE NATUREL ET SOLDE MIGRATOIRE



Selon les données de l'Insee en 2011, le solde naturel est négatif sur une bonne moitié des communes. Il est positif sur les communes d'Ayen, Perpezac-le-Blanc, Rosiers-de-Juillac, Saint-Aulaire, Saint-Cyprien, Saint-Cyr-la-Roche, Saint-Solve, Saint-Viance, Vars-sur-Roseix et Yssandon.



Le solde migratoire est positif sur presque toutes les communes excepté sur Louignac.

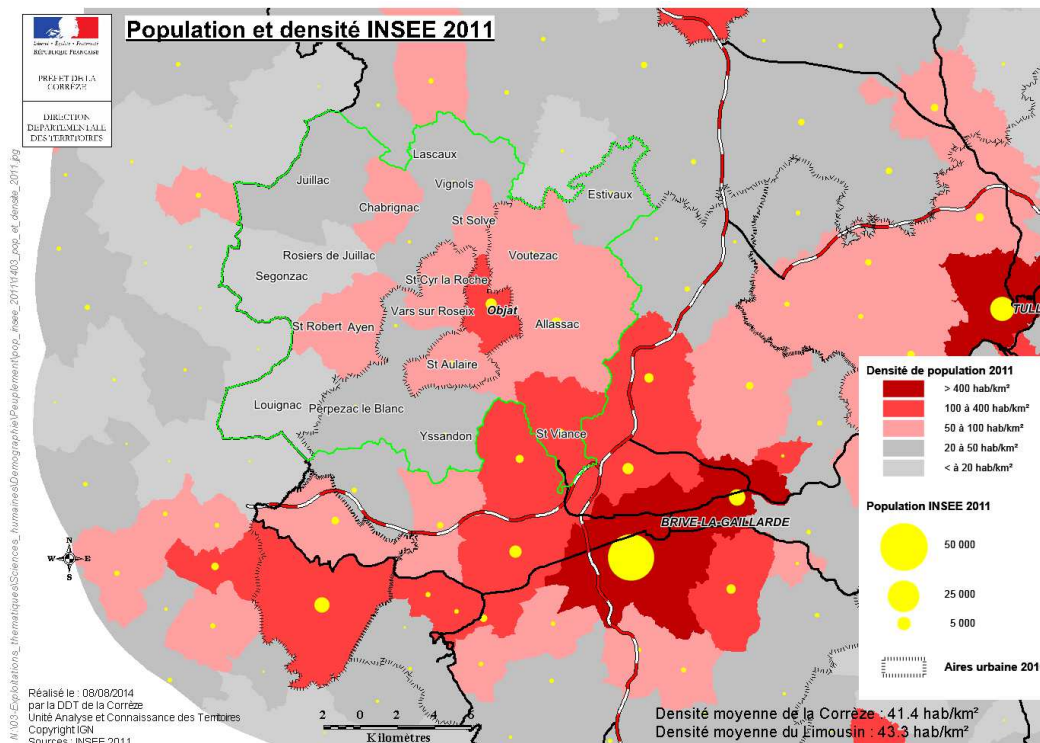
Le territoire profite dans de grandes proportions du regain démographique constaté sur la Corrèze et le Limousin.

Le solde migratoire compense les pertes liées au solde naturel. C'est le moteur principal de la croissance démographique du territoire.

2.1.B - LA DENSITÉ DE POPULATION

Avec une densité de 57,3 habitants au km², le territoire se situe à un niveau plus élevé que les moyennes départementale (41,6 habitants/km²) et régionale (43,8 habitants/km²).

On observe une forte densité sur la commune d'Objat avec 375,4 habitants au km². La densité minimale est de 11,5 habitants/km² sur la commune de Segonzac.



2.1.C - STRUCTURE DE LA POPULATION PAR ÂGE

Le Limousin est la région française la plus âgée avec 30 % de sa population qui a dépassé 60 ans dont 13 % a plus de 75 ans.

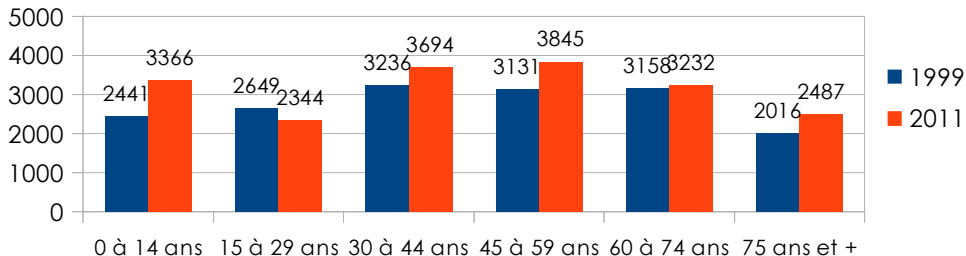
Au niveau de la Corrèze, 31 % de la population a plus de 60 ans dont 14 % plus de 75 ans.

Sur le territoire étudié, nous retrouvons les mêmes moyennes qu'au niveau régional.

L'arrivée de population entre 1999 et 2011 concerne en priorité les tranches d'âge de 30 à 59 ans et les 0 à 14 ans ce qui indique que ce sont des familles avec enfants qui s'installent sur le territoire.

Population par tranche d'âge

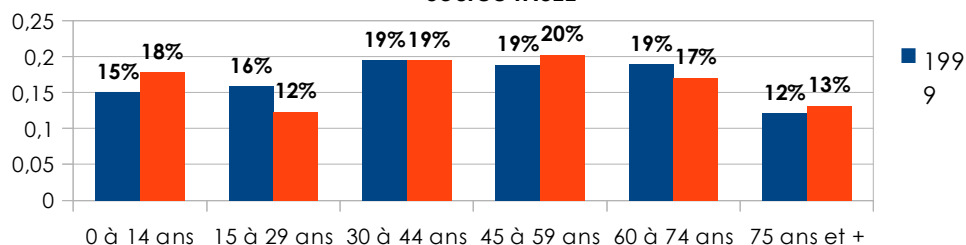
Source INSEE



Proportion de la population par tranche d'âge

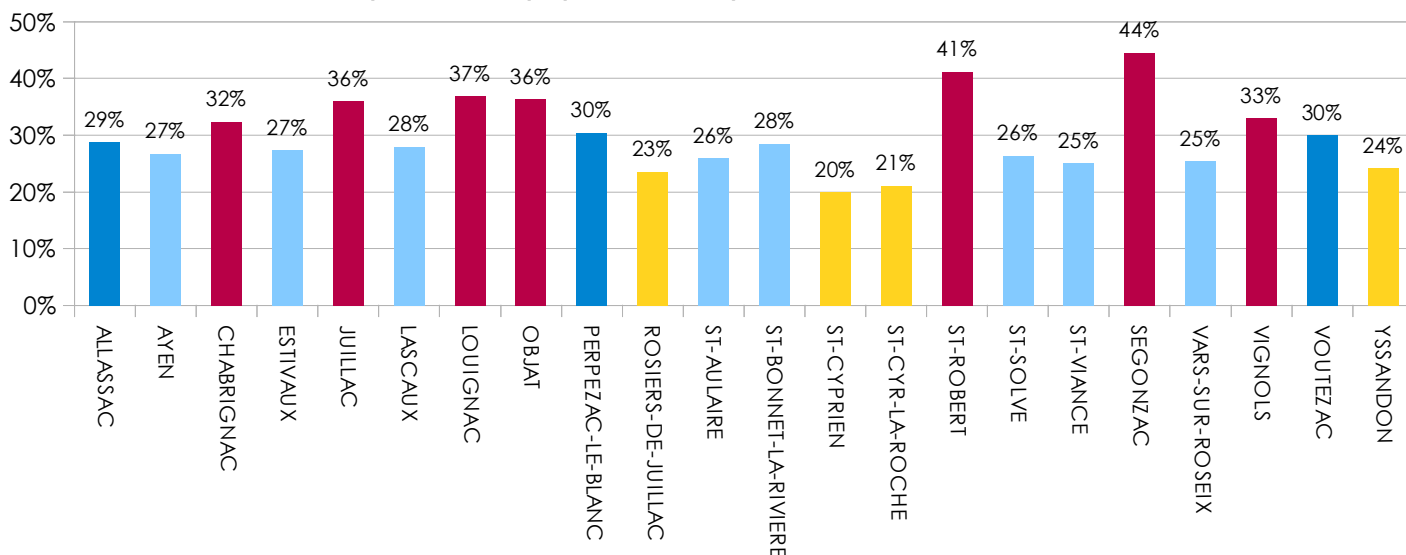
Source INSEE

Si on compare la proportion de la population par tranche d'âge entre 1999 et 2011, on peut constater que la proportion des 30 à 44 ans reste identique.



Bien qu'en moyenne la population de plus de 60 ans sur le territoire corresponde à la moyenne régionale (30 % de + de 60 ans dont 13 % de + de 75 ans), on note de grosses disparités entre les communes.

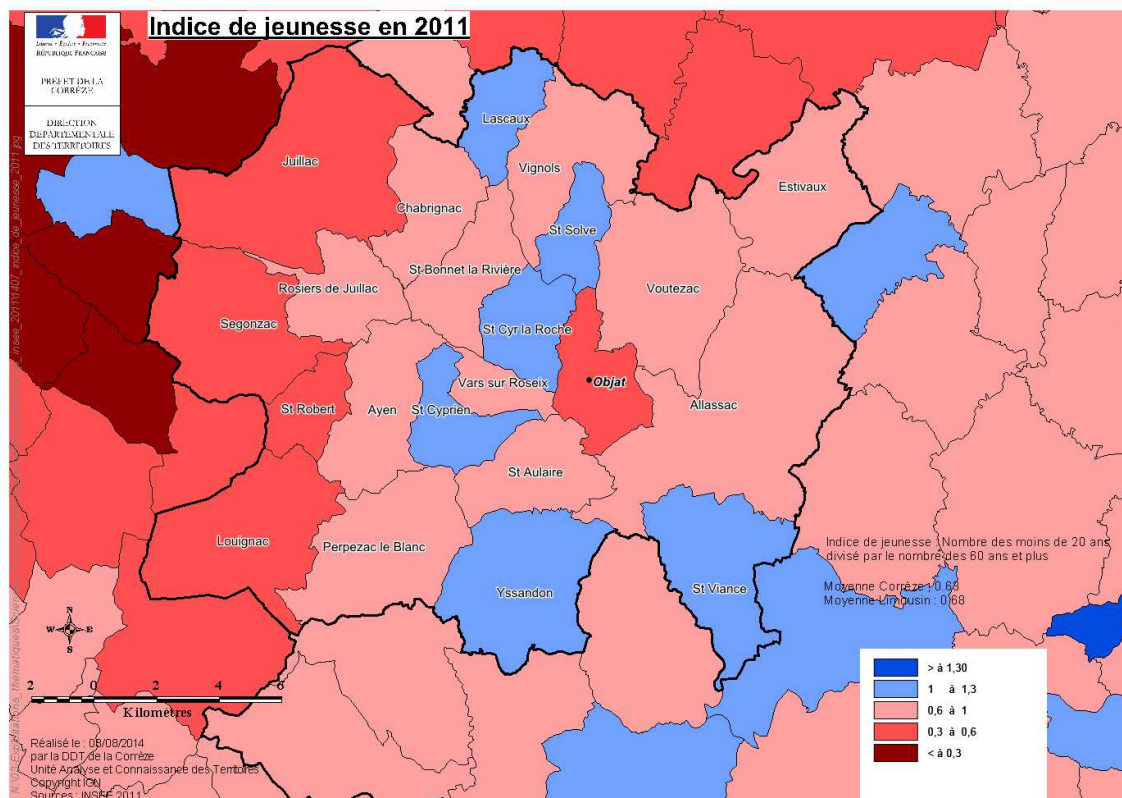
Proportion de population de plus de 60 ans en 2011



On note par exemple que les communes de Segonzac et Saint-Robert ont une population plutôt âgée et les taux les plus bas sur les communes de Saint-Cyprien, Saint-Cyr-la-Roche, Rosiers-de-Juillac et Yssandon.

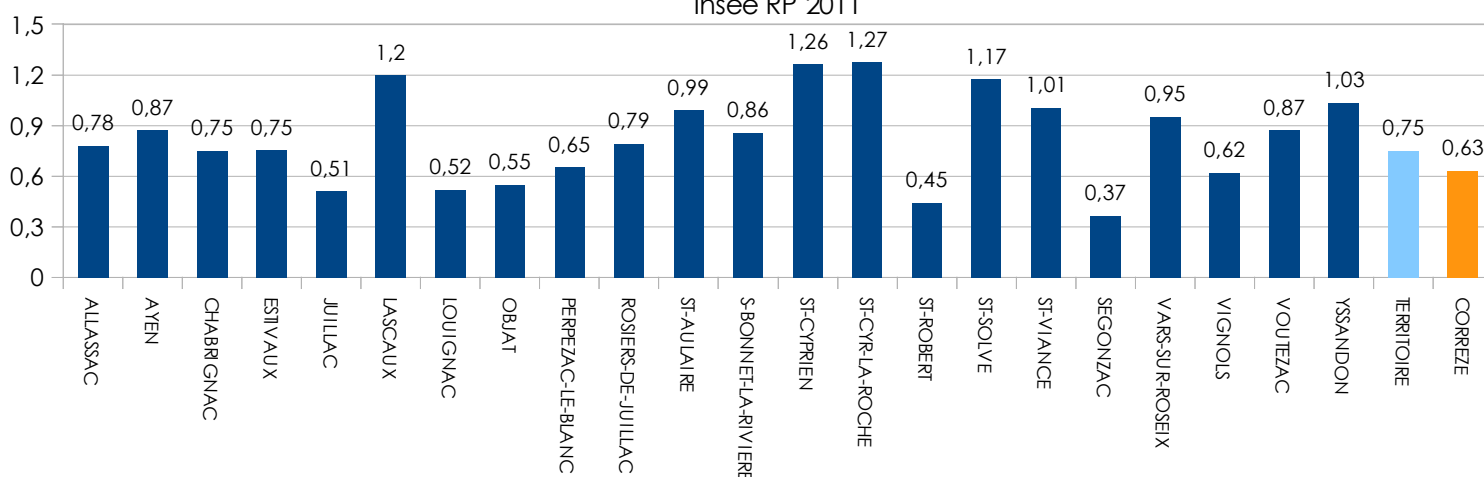
L'indice de jeunesse est le rapport du nombre de la population des moins de 20 ans et le nombre de personnes de 60 ans et plus.

Sur le secteur étudié, en 2011, l'indice de jeunesse est de 0,75 soit 75 personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans. Il est de 0,63 au niveau départemental et de 1,11 au niveau national.



On peut observer de grosses disparités entre les communes du territoire. Dans les communes situées sur la frange ouest, limitrophe de la Dordogne, la population est plus âgée, ainsi que sur la commune d'Objat. On constate également, situation rare en Corrèze, des communes où la part des moins de 20 ans est supérieure à celle des plus de 60 ans : Lascaux, Saint-Cyprien, Saint-Cyr-la-Roche, Saint-Solve, Saint-Viance et Yssandon.

Indice de jeunesse
Insee RP 2011



2.1.D - LES MÉNAGES

En 2011, le nombre de ménages sur le territoire est de 8260 alors qu'il était de 7055 en 1999 soit 1205 ménages supplémentaires.

La taille des ménages diminue régulièrement en France. La taille des ménages était de 3,1 personnes en 1962. Elle est évaluée à 2,3 personnes en 2011. Le départ des jeunes, les séparations des couples et l'allongement de la durée de vie sont les causes essentielles du desserrement des ménages.

En Corrèze comme en Limousin, la taille moyenne des ménages est de 2,1 personnes par ménage.

Sur le territoire, elle est de 2,26 personnes par ménage, en très légère diminution par rapport à 1999 (2,3).

La taille moyenne des ménages est en augmentation entre 1999 et 2011 sur les communes d'Ayen, Chabrignac, Estivaux, Lascaux, Saint-Cyprien et Saint-Solve. Cette augmentation correspond à l'arrivée de familles avec enfants sur le territoire.

Elle reste stable sur les communes de Louignac, Saint-Bonnet-la-Rivière ainsi que Voutezac et diminue sur les autres communes du territoire.

La proportion des ménages d'une personne est en légère augmentation sur le territoire. Elle augmente plus fortement au niveau départemental.

Ménages selon la structure familiale

	Territoire				Corrèze			
	Nombre de ménages				Nombre de ménages			
	2011	%	1999	%	2011	%	1999	%
Ensemble	8260	100%	7055	100%	111333	100,0%	100272	100,0%
Ménages d'une personne	2460	29,8%	2047	29,0%	39778	35,7%	31545	31,5%
Autres ménages sans famille	132	1,6%	117	1,7%	2446	2,2%	1901	1,9%
Ménages avec famille :								
Couple sans enfant	2822	34,2%	2405	34,1%	35867	32,2%	31324	31,2%
Couple avec enfant(s)	2344	28,4%	2105	29,8%	25510	22,9%	28661	28,6%
Famille monoparentale	500	6,1%	381	5,4%	7731	6,9%	6841	6,8%

Source : Insee, RP1999 et 2011 exploitations complémentaires

Sur le territoire, 51 % des personnes vivant seules ont plus de 65 ans dont 26 % ont plus de 80 ans.

Ces proportions atteignent un taux très important sur les communes de Saint-Robert (69 % dont 34 % de plus de 80 ans), Segonzac (63%) et Vignols (61 % dont 36 % de plus de 80 ans).

Constat

Après une légère baisse entre 1982 et 1990, le nombre d'habitants augmente fortement sur la majorité des communes entre 1999 et 2011.

Le solde naturel, négatif sur la majorité des communes est largement compensé par le solde migratoire, excepté sur la commune de Louignac.

Sur l'ensemble du territoire, la densité de la population est supérieure à la moyenne départementale. Elle est très élevée sur le pôle Objat/Allasac et reste assez faible sur les autres communes.

En moyenne, la structure de la population par âge est identique à la moyenne départementale malgré de fortes disparités entre les communes du territoire, à noter les communes de Lascaux, Saint-Cyprien, Saint-Cyr-la-Roche, Saint-Solve, Saint-Viance et Yssandon où la part des moins de 20 ans est supérieure à celle des plus de 60 ans.

Plus de la moitié des personnes vivant seules ont plus de 65 ans.

Enjeu

Anticiper sur les évolutions démographiques : développement de structures d'accueil pour les personnes âgées ou leur maintien à domicile.

2.2 - LES INDICATEURS SOCIAUX : DES REVENUS PLUS FAIBLES À L'OUEST DU TERRITOIRE

2.2.A - REVENUS DES MÉNAGES

Le revenu net déclaré ou revenu fiscal de référence (tel que défini par l'INSEE) correspond au montant net des revenus et plus-values retenues pour le calcul de l'impôt sur le revenu avant déductions, exonérations et abattements accordés par la législation fiscale en vigueur.

IMPOTS SUR LE REVENU DES FOYERS FISCAUX EN 2011

	Part des foyers fiscaux imposables	Part des foyers fiscaux non imposables	Revenu net déclaré moyen de l'ensemble des foyers fiscaux
ALLASSAC	54,7%	45,3%	21 500 €
AYEN	47,7%	52,3%	21 230 €
CHABRIGNAC	48,2%	51,8%	19 253 €
ESTIVAUX	51,0%	49,0%	18 806 €
JUILLAC	47,5%	52,5%	19 130 €
LASCAUX	52,0%	48,0%	20 529 €
LOUIGNAC	39,1%	60,9%	15 776 €
OBJAT	52,1%	47,9%	23 117 €
PERPEZAC-LE-BLANC	56,0%	44,0%	21 898 €
ROSIERS-DE-JUILLAC	45,3%	54,7%	18 300 €
SAINT-AULAIRE	53,1%	46,9%	22 802 €
SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	55,6%	44,4%	20 335 €
SAINT-CYPRIEN	64,4%	35,6%	22 598 €
SAINT-CYR-LA-ROCHE	57,8%	42,2%	25 282 €
SAINT-ROBERT	48,2%	51,8%	20 890 €
SAINT-SOLVE	59,6%	40,4%	24 434 €
SAINT-VIANCE	62,1%	37,9%	27 435 €
SEGONZAC	31,7%	68,3%	14 894 €
VARS-SUR-ROSEIX	53,1%	46,9%	21 629 €
VIGNOLS	46,0%	54,0%	19 530 €
VOUTEZAC	56,4%	43,6%	21 504 €
YSSANDON	54,1%	45,9%	21 418 €
CORREZE	53,3%	46,7%	21 851 €
LIMOUSIN	52,3%	47,7%	21 476 €
FRANCE	56,2%	43,8%	25 140 €

Source DGFIP, Impôt sur le revenu des personnes physiques

En 2011, les revenus moyens des ménages sont assez proches de la moyenne départementale sur une majorité des communes.

Ils sont supérieurs sur les communes d'Objat, Perpezac-le-Blanc, Saint-Aulaire, Saint-Cyprien, Saint-Cyr-la-Roche, Saint-Solve et Saint-Viance.

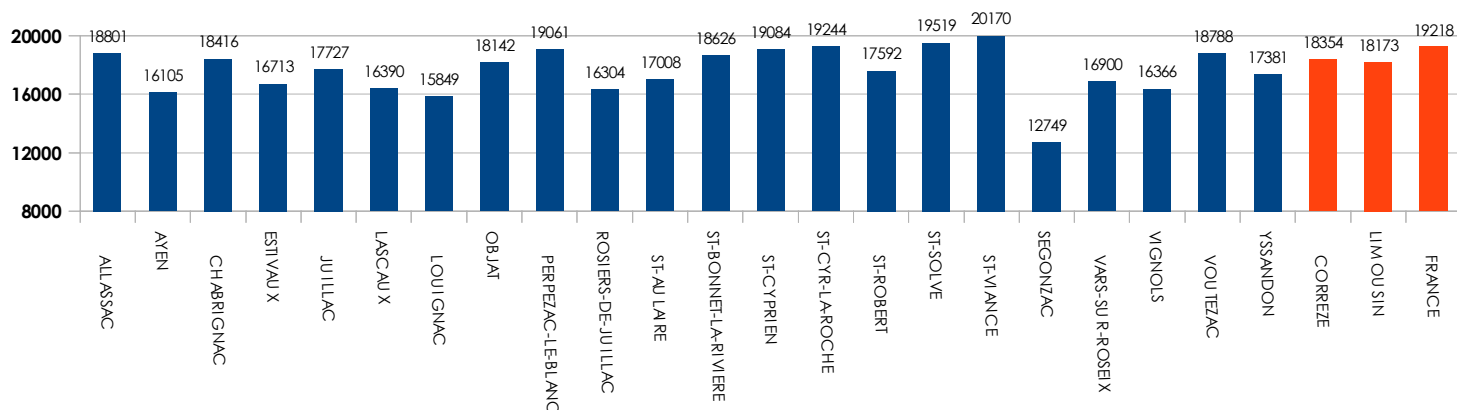
Par contre, ils sont très faibles sur les communes de Louignac et de Segonzac.

Définition de la médiane du revenu fiscal par Unité de Consommation :

elle partage les personnes en 2 groupes : la moitié des personnes appartient à un ménage qui déclare un revenu par Unité de Consommation inférieur à cette valeur et l'autre moitié présente un revenu par UC supérieur. Cet indicateur permet donc de mesurer le niveau central des revenus par UC au sein d'une zone.

MEDIANE DU REVENU FISCAL DES MENAGES

Source Insee DGFP 2011



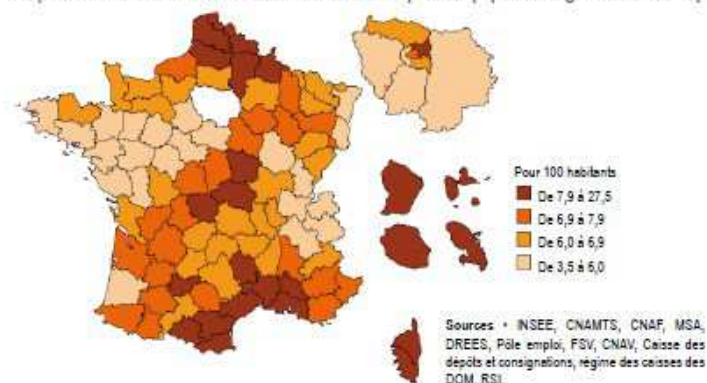
2.2.B - MINIMA SOCIAUX ET PRESTATIONS SOCIALES

Les **minima sociaux** sont les niveaux minimum de revenu que l'État juge nécessaire d'apporter à ses citoyens. Il peut prendre la forme d'une allocation universelle ou d'un revenu minimum. Ils visent à assurer un revenu minimal à une personne en situation de précarité et à lutter contre les exclusions.

Il existe huit prestations familiales légales (article L. 511-1 du code de la Sécurité sociale). Les plus connues sont les allocations familiales versées aux familles ayant au moins deux enfants à charge. Les autres sont : la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), le complément familial, l'allocation de logement familiale, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, l'allocation de soutien familial, l'allocation de rentrée scolaire et l'allocation journalière de présence parentale.

Les minima sociaux et les prestations sociales jouent un rôle redistributif à l'égard des ménages les plus modestes.

Proportion d'allocataires de minima sociaux fin 2011 parmi la population âgée de 20 ans ou plus



Fin 2011, 3,7 millions de personnes bénéficient de l'un des neuf minima sociaux, **un nombre en hausse de 2,4 % par rapport à 2010, en grande partie en raison de la situation défavorable du marché du travail.** Au total, en incluant les conjoints et les enfants à charge, 10 % de la population perçoivent une de ces prestations sociales en 2011.

Les deux plus importants minima sociaux en terme de nombre d'allocataires, sont :

- le revenu de solidarité active (RSA socle) dont les allocataires représentent à eux seuls 43 % soit 1 589 300 allocataires de l'ensemble des bénéficiaires de minima sociaux,
- l'allocation pour adulte handicapé (AAH) avec 956 600 allocataires.

En Corrèze, le nombre d'allocataires est en forte hausse en ce qui concerne le RSA et l'AAH.

Les prestations familiales apportent une aide pour l'entretien des enfants (naissances, jeunes enfants) et pour la conciliation des vies familiale et professionnelle.

Nombre d'allocataires en Corrèze			
	31/12/10	31/12/11	31/12/12
RSA	4197	4214	4477
AAH	3691	3910	4315

Source CAF

En 2011, 6,8 millions de familles bénéficient de prestations familiales, soit une augmentation de 0,4 % par rapport à 2010, proche du taux de croissance de la période 2001-2010 (0,5 %).
Le montant moyen des prestations familiales est de 377 euros par mois en 2011.
Les trois quarts des prestations versées ne sont pas soumises à condition de ressources.

Constat

La moyenne des revenus est identique à la moyenne départementale dans une grande partie des communes du territoire. Les habitants des communes de Louignac et de Segonzac ont en moyenne des revenus très faibles.

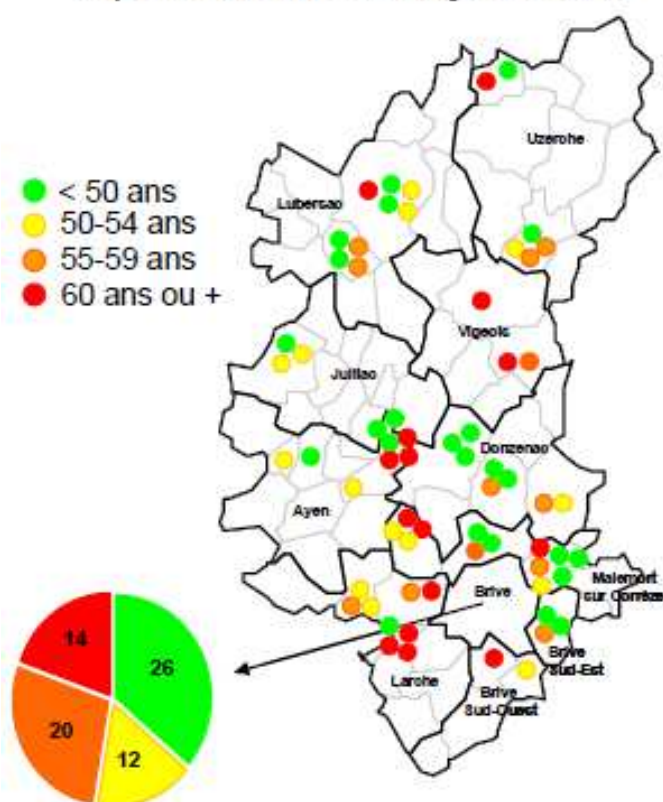
Enjeu

Adapter l'offre de services et les équipements à tous, notamment aux populations peu fortunées.

2.3 - UN BON NIVEAU DE SERVICES À LA POPULATION

2.3.A - PROFESSIONNELS DE SANTÉ (AMELI)

Offre en médecins généralistes libéraux sur le territoire de proximité en 2011 selon l'âge du médecin



L'Observatoire de la Santé (ORS) du Limousin a réalisé un diagnostic territorial : «Territoire de proximité du Pays de Brive - Auvézère», en mars 2012 pour lui permettre d'évaluer à l'échelon de chaque territoire les politiques de santé publique mises en œuvre.

L'offre en médecine générale apparaît globalement satisfaisante (densité supérieure à la moyenne nationale).

L'offre hospitalière est riche et diversifiée (1 centre hospitalier et 2 cliniques privées) et propose des plateaux techniques très complets. Il en est de même de l'offre libérale spécialisée, regroupée, à une exception près, sur Brive, voire Malemort. L'une comme l'autre sont relativement facilement accessibles pour la population du territoire, hormis pour celle de l'ex canton de Juillac.

Médecins généralistes : 3 à Allasac, 1 à Ayen, 3 à Juillac, 5 à Objat, 1 à Saint-Aulaire et 1 à Saint-Robert.

Chirurgiens dentistes : 2 à Allasac, 1 à Ayen et 4 à Objat.

Kinésithérapeutes : 3 à Allasac, 2 à Ayen, 1 à Juillac, 9 à Objat, 1 à Estivaux, 2 à Lascaux et 3 à Saint-Viance.

Orthophoniste : 2 à Saint-Aulaire.

Pédicure-podologue : 1 à Allasac et 2 à Objat.

Infirmiers(res) : 10 à Allasac, 6 à Ayen, infirmières MSA à Juillac, 9 à Objat, 2 à Saint-Aulaire, 1 à Saint-Robert, 3 à Saint-Viance, 2 à Saint-Solve et 1 à Voutezac.

Pharmacies : 2 à Allasac, 1 à Juillac, 2 à Objat, 1 à Saint-Aulaire et 1 à Saint-Solve.

Laboratoire de biologie médicale : 1 à Objat.

Ambulances : 1 à Allasac, 1 à Objat, 1 à Saint-Viance et 1 à Vars-sur-Roseix.

Une convention a été signée en octobre 2013 entre le directeur de l'Agence Régionale de Santé du Limousin, le président du Conseil Régional et le président de la Mutualité Française Limousin pour favoriser le déploiement de nouvelles maisons de santé. **Une étude de faisabilité pour une maison de santé pluridisciplinaire est en cours sur la commune de Saint-Viance.**

2.3.B - MAISONS DE RETRAITE MÉDICALISÉES (SOURCE FINES)

Allasac : EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) : 80 lits. Cet établissement dispose d'un pôle d'activités et de soins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ayant des troubles modérés de comportement (mesure du plan Alzheimer 2008-2012). ce dispositif s'adresse aux résidents de l'établissement qui sont concernés.

Chabrignac : maison de retraite 49 lits pour personnes âgées dépendantes, 1 lit d'accueil temporaire, 3 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Objat : EHPAD : 68 lits pour personnes âgées dépendantes, 12 lits pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, 5 lits d'accueil temporaire.

Selon le diagnostic de l'ORS (observatoire régional de la santé) du Limousin sur les enjeux socio-démographiques du vieillissement en Corrèze, à l'horizon 2020, 25% des 75 ans et plus risquent de présenter une certaine perte d'autonomie, voire une dépendance marquée pour 17%. Ces proportions, appliquées au territoire, donnent un chiffre d'environ 300 personnes potentiellement en situation de dépendance marquée.

Il est également précisé dans ce document que le département de la Corrèze est marqué par une précarité financière des personnes âgées.

2.3.C - ÉTABLISSEMENTS MÉDICAUX SOCIAUX (SOURCE FINES)

Allasac : CAP Services entreprise adaptée, travail adapté pour adultes handicapés (tous types de déficience), 16 places en externat.

Objat : ESAT Ateliers natures : travail adapté pour adultes handicapés (déficience intellectuelle), 25 places en semi-internat.

Saint-Aulaire : ESAT Ateliers natures : travail adapté pour adultes handicapés (tous types de déficience), 8 places en externat.

Saint-Viance : ESAT du Puy Grand et de la Vézère : travail adapté pour adultes handicapés, 6 places en externat pour déficience du psychisme et 29 places en externat pour retard mental léger.

Le **schéma départemental de l'autonomie 2012-2016** (Conseil Général de la Corrèze) a la particularité de mener **une politique transversale et adaptée** aux secteurs des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Ce schéma a été arrêté en octobre 2012.

26 actions forment le Schéma départemental de l'Autonomie articulées autour de trois orientations retenues :

- optimiser la coordination au service de l'utilisateur et la mise en réseau des acteurs.
- promouvoir une offre de service diversifiée et adaptée aux besoins spécifiques des personnes.
- favoriser les coopérations par la mise en place de centres de ressources.

Elles ont été élaborées à partir du bilan des actions préconisées dans les précédents schémas et des priorités issues de la démarche participative engagée lors de la phase d'élaboration.

Constat

Le nombre de professionnels de santé est satisfaisant sur le territoire. L'accès à l'offre hospitalière et à l'offre libérale spécialisée est facilement accessible pour la population hormis pour celle de l'ex canton de Juillac.

3 maisons de retraite.

Des structures de travail adapté pour les personnes handicapées.

Enjeu

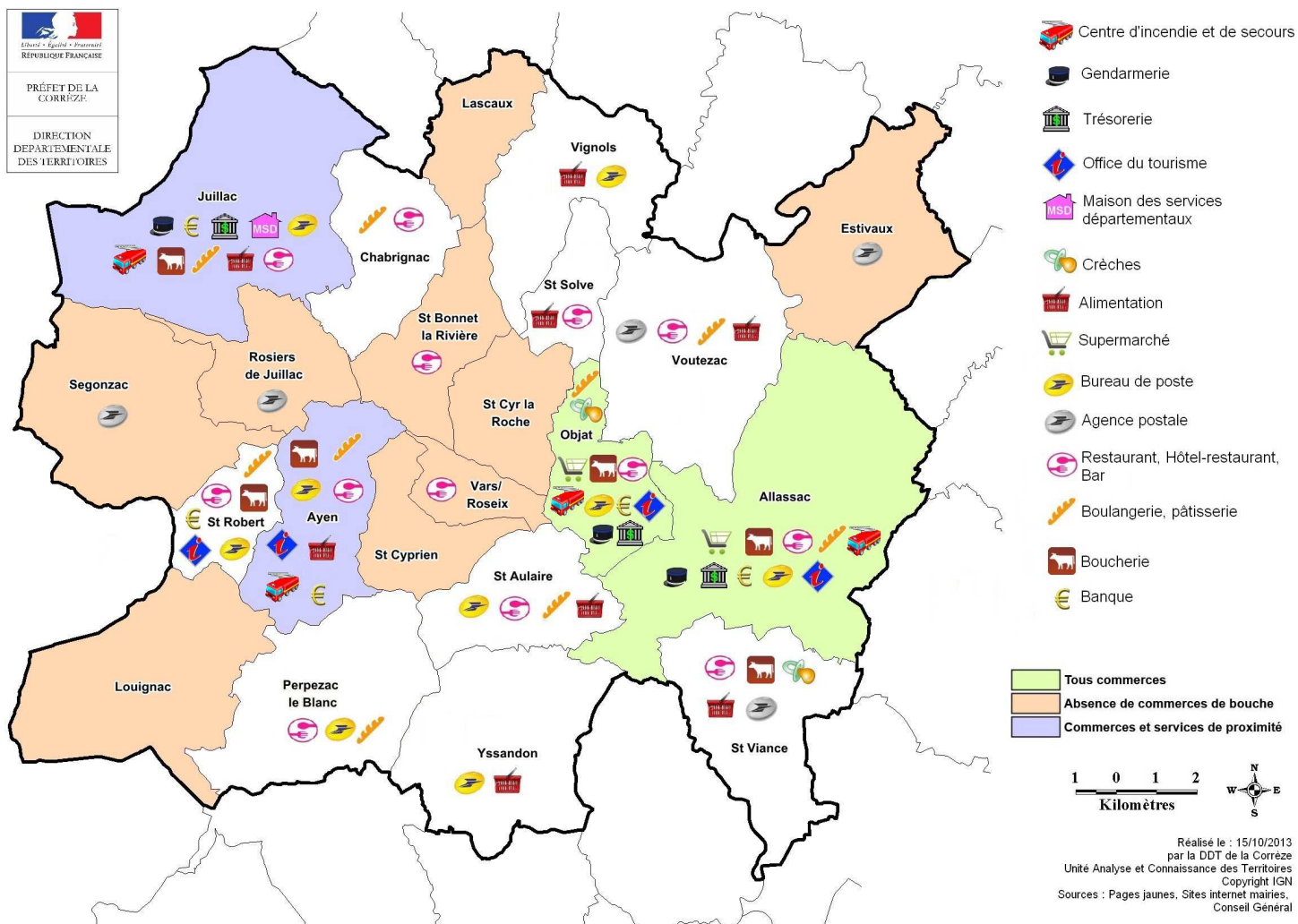
Eviter que les écarts ne se creusent en terme d'accès aux soins et à la prévention entre les différentes zones géographiques, notamment pour l'ex canton de Juillac.

2.3.D - SERVICE AU PUBLIC, COMMERCES

L'accès aux équipements, commerces et services est satisfaisant : Allasac et Objat sont les principaux relais du territoire. Les communes d'Ayen et de Juillac sont également des relais pour l'accès aux commerces et services de proximité.

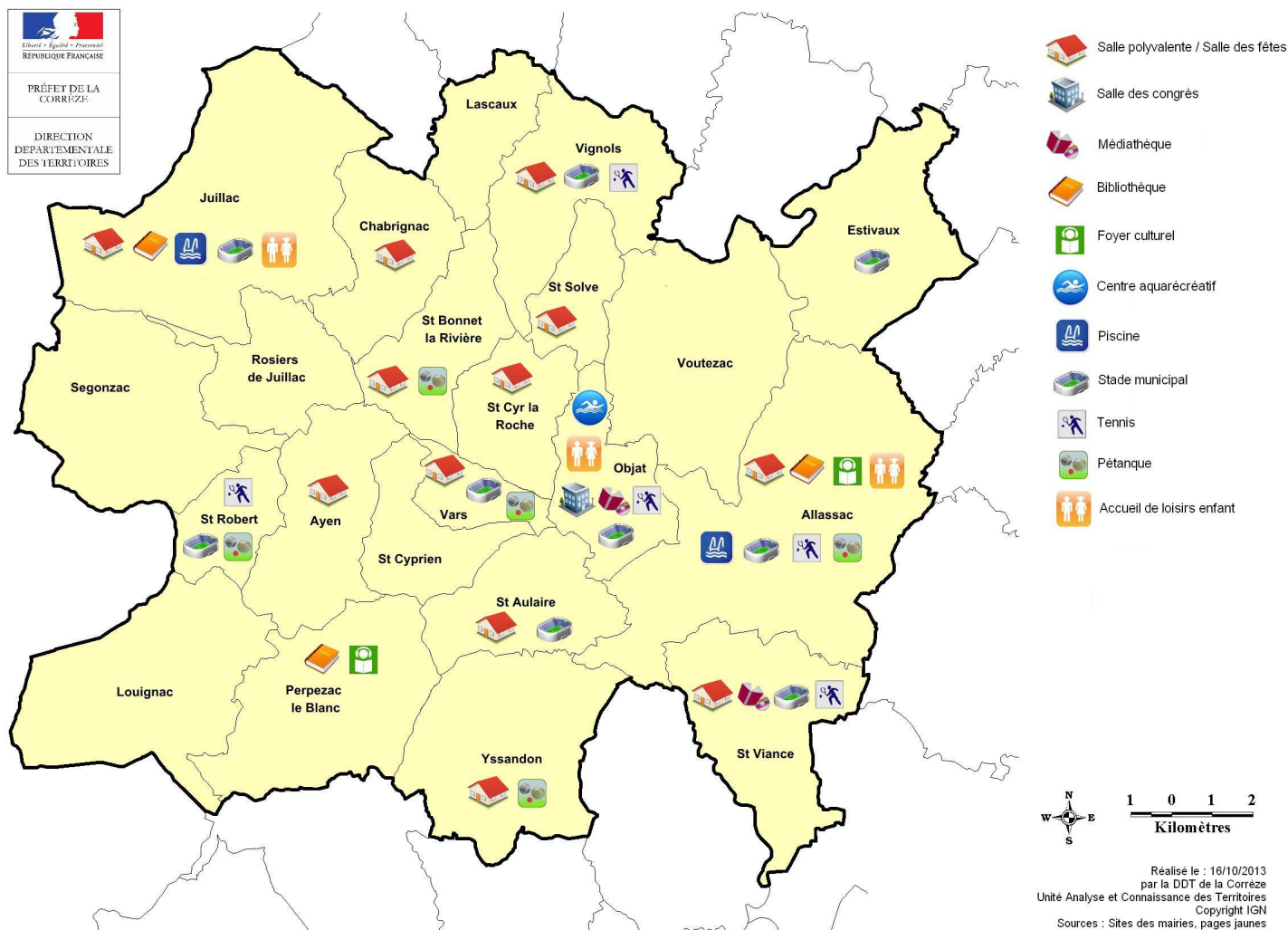
Les équipements caractéristiques de la gamme des services intermédiaires sont : des commerces (hyper ou supermarché, librairie, droguerie, magasins d'électroménager, de vêtements, de meubles et de chaussures) ; des services financiers (banque ou caisse d'épargne, étude de notaire) ; des services locaux de l'État (commissariat ou gendarmerie, perception, collège privé ou public) ; certaines professions de santé (dentiste, masseur-kinésithérapeute, vétérinaire, ambulancier).

L'accès aux services de la gamme supérieure, présents uniquement dans les agglomérations, est plus difficile. Le temps d'accessibilité à l'agglomération de Brive est en moyenne de 20 à 45 minutes pour les communes du territoire.



Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Sud Corrèze impose de décliner l'offre en équipements et services de proximité par pôle (pôles d'équilibre d'Allasac et d'Objat) : niveau de services attendu à moins de 10 minutes (besoins quotidiens), de 10 à 15 minutes (besoins hebdomadaires), supérieurs à 15 minutes (besoins mensuels ou bi-mensuels).

2.3.E - INSTALLATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS



La commune d'Objat a également une école de musique et un dojo et la commune d'Allassac possède un dojo, un site d'escalade ainsi qu'une via ferrata.

Constat

Des équipements, commerces et services d'un niveau satisfaisant pour l'ensemble du territoire. Les installations sportives et de loisirs sont nombreuses et diversifiées.

Enjeu

Maintenir le niveau des services existants, indispensables à l'attractivité du territoire.

2.3.F - ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Effectif des écoles – Année scolaire 2013 – 2014

	Effectif maternelle 2 à 5 ans	Nbre de classes maternelles	Effectif CP	Effectif CE1	Effectif CE2	Effectif CM1	Effectif CM2	Effectif CLIS	Total élémentaire	Nbre de classes élémentaires
ALLASSAC	115	5								
ALLASSAC			34	46	47	43	42		212	9
AYEN	91	3	18	22	16				56	3
CHABRIGNAC						1	24		25	1
ESTIVAUX							18		18	1
JUILLAC	59	3	26	24	26				76	3
LASCAUX										
LOUIGNAC					5	8	8		21	1
OBJAT – Michel Siriez			35	46	43	37	41	13	202	9 + 1
OBJAT – Marie Cournil	140	6								
PERPEZAC-LE-BLANC	2		7	8					15	1
ROSIERS-DE-JUILLAC							18		18	1
SAINT-AULAIRE – Bellevue	15		9	14	12	16	10		61	3
SAINT-BONNET-LA-RIVIERE										
SAINT-CYPRIEN										
SAINT-CYR-LA-ROCHE						6	11		17	1
SAINT-ROBERT										
SAINT-SOLVE						7	16		23	1
SAINT-VIANCE	74	3	24	21	26	17	26		114	5
SEGONZAC						14			14	1
VARS-SUR-ROSEIX	11		9	11	14				34	2
VIGNOLS	37	1	17	15	16	6			54	3
VOUTEZAC	38	1	17	11	15	15	17		75	4
YSSANDON	7		9	3	10	4	7		33	2
TERRITOIRE	589	22	205	221	230	174	238	13	1068	42

Source Académie de Limoges

L'école d'Objat a des effectifs CLIS. La classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) est une classe de l'école et son projet est inscrit dans le projet d'école. Elle a pour mission d'accueillir de façon différenciée dans certaines écoles élémentaires ou exceptionnellement maternelles, des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

Certaines communes sont en regroupement pédagogique intercommunal : Ayen, Rosiers-de-Juillac et Segonzac ; Chabrignac, Concèze et Juillac ; Estivaux et Perpezac-le-Noir ; Louignac et Perpezac-le-Blanc ; Saint-Cyr-la-Roche et Vars-sur-Roseix ; Saint-Solve et Vignols.

Le Conseil général de la Corrèze, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale, a mis en place le schéma départemental des collèges 2011-2015 ; approbation de la sectorisation des collèges publics. Cette sectorisation tient compte de critères d'équilibre démographique, économique et social, la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves.

Effectifs des collèges publics 2013-2014

	Effectif 6ème	Nbre de classes	Effectif 5ème	Nbre de classes	Effectif 4ème	Nbre de classes	Effectif 3ème	Nbre de classes	Total effectifs
ALLASSAC – Mathilde Faucher	104	5	106	4	100	4	89	3	399
OBJAT – Eugène Freyssinet	180	6	155	6	141	5	143	5	619
TERRITOIRE	284	11	261	10	241	9	232	8	1018

Source : Académie de la Corrèze

Le collège d'Allasac (internat, demi-pension) accueille les élèves des communes d'Allasac, Donzenac, Estivaux, Sadroc, Saint-Bonnet-l'Enfantier, Saint-Pardoux-l'Ortigier, Saint Viance, Varetz (Collège d'Allasac ou Collège d'Objat).

Le collège d'Objat (internat, demi-pension) accueille les élèves des communes d'Ayen, Chabrignac, Juillac (Collège de Lubersac ou collège d'Objat), Lascaux, Louignac, Objat, Orgnac sur Vézère, Perpezac le Blanc, Rosiers de Juillac, Saint Aulaire, Saint Bonnet la Rivière, Saint Cyprien, Saint Cyr la Roche, Saint Robert, Saint Solve, Segonzac, Varetz (Collège d'Allasac ou collège d'Objat), Vars sur Roseix, Vignols, Voutezac, Yssandon.

Pour l'enseignement secondaire, l'agglomération de Brive, proche des communes du territoire, offre de nombreuses possibilités que ce soit dans la filière générale ou technologique.

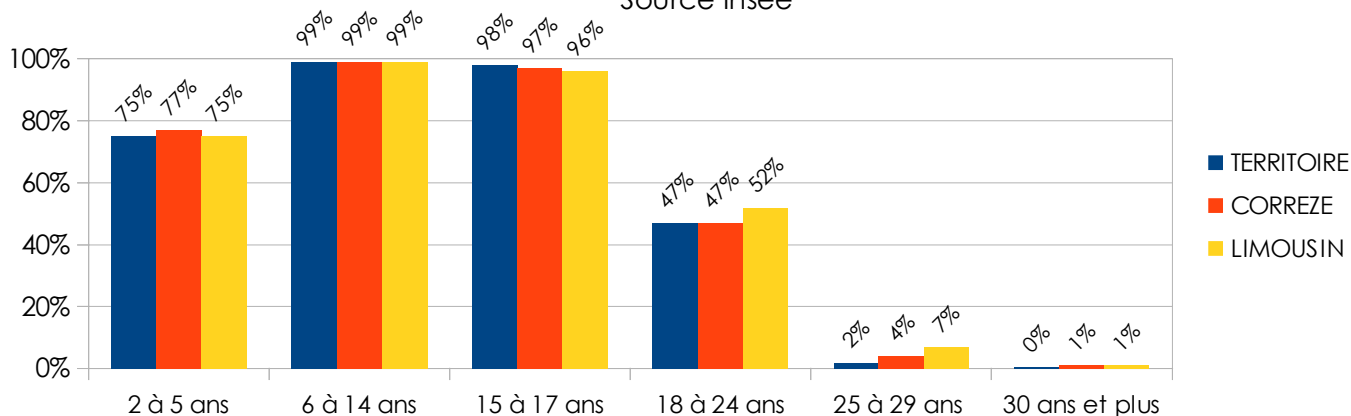
Il existe également le **Lycée de l'horticulture et du paysage HENRI BASSALER à Voutezac**. C'est un Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLFPA) de Brive-Voutezac. Il est constitué d'un CFA (centre de formation d'apprentis), d'une exploitation horticole, d'un LEGTPA (lycée d'enseignement général, technologique et professionnel agricole).

Le LEGTPA compte près de 350 élèves repartis dans 18 classes, de la seconde au BTS avec 4 filières : générale et technologique, horticole, commercialisation et aménagements paysagers.

L'établissement possède un internat d'une capacité de 226 places.

Taux de scolarisation en 2010

Source Insee



En 2010, le taux de scolarisation du territoire est identique à la moyenne départementale jusqu'à 24 ans.

NIVEAU D'ETUDES de la population non scolarisée de 15 ans ou plus

	Aucun diplôme	Certificat d'études primaires	BEPC, brevet des collèges	CAP ou BEP	Bac ou brevet professionnel	Enseignement supérieur court	Enseignement supérieur long
TERRITOIRE	15%	16%	6%	28%	17%	11%	7%
CORREZE	15%	15%	7%	27%	17%	11%	8%
LIMOUSIN	15%	15%	7%	26%	16%	11%	9%

Source Insee, RP 2010 exploitation principale

En 2010, le niveau d'études des habitants du territoire correspond à la moyenne départementale.

Constat

L'enseignement secondaire est facilement accessible pour l'ensemble des communes du territoire.
Une scolarisation élevée jusqu'à 17 ans et dans la moyenne départementale au-delà.
Un niveau d'études de la population identique à la moyenne départementale.

2.4 - UN NOMBRE DE LOGEMENTS EN FORTE AUGMENTATION

2.4.A - LE LOGEMENT

Le nombre de logements a fortement augmenté sur le territoire : 9144 logements en 1999 pour atteindre 10757 logements en 2011 soit une évolution de 1613 logements (+ 17,6%).

En 2010, 89 % des habitations sont des maisons.

La proportion de résidences principales reste identique entre 1999 et 2011. En moyenne, la proportion des résidences secondaires diminue au bénéfice des logements vacants.

Sur le tableau ci-dessous, les chiffres en rouge indiquent la progression des logements vacants entre 1999 et 2011.

Evolution du nombre de logements par catégories

	1999							2011						
	Résidences principales		Résidences secondaires		Logements vacants		Total logts	Résidences principales		Résidences secondaires		Logements vacants		Total logts
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	
Allassac	1431	80%	170	10%	177	10%	1778	1662	80%	156	8%	260	13%	2079
Ayen	275	63%	140	32%	23	5%	438	327	65%	139	28%	39	8%	505
Chabrignac	167	70%	48	20%	24	10%	239	215	70%	46	15%	47	15%	308
Estivaux	140	69%	46	23%	18	9%	204	163	71%	47	20%	19	8%	229
Juillac	491	69%	169	24%	49	7%	709	537	69%	166	21%	75	10%	778
Lascaux	69	59%	32	27%	16	14%	117	80	51%	49	32%	26	17%	156
Louignac	73	68%	20	19%	14	13%	107	96	73%	18	14%	17	13%	131
Objat	1512	87%	110	6%	120	7%	1742	1713	85%	96	5%	207	10%	2016
Perpezac-le-Blanc	172	68%	56	22%	24	10%	252	203	75%	48	18%	18	7%	269
Rosiers-de-Juillac	76	75%	13	13%	12	12%	101	83	74%	17	15%	12	11%	111
St-Aulaire	297	86%	14	4%	36	10%	347	359	84%	36	8%	33	8%	427
St-Bonnet-la-Rivière	120	68%	37	21%	20	11%	177	155	76%	29	14%	21	10%	205
St-Cyprien	95	92%	7	7%	1	1%	103	156	93%	6	4%	5	3%	168
St-Cyr-la-Roche	127	74%	27	16%	18	10%	172	191	81%	30	13%	14	6%	234
St-Robert	148	66%	60	27%	17	8%	225	161	64%	67	27%	25	10%	253
St-Solve	147	69%	40	19%	25	12%	212	162	68%	50	21%	27	11%	239
St-Viance	530	85%	64	10%	26	4%	620	669	85%	33	4%	88	11%	790
Segonzac	98	65%	35	23%	18	12%	151	103	61%	48	28%	19	11%	170
Vars-sur-Roseix	107	76%	17	12%	17	12%	141	139	77%	27	15%	14	8%	180
Vignols	241	74%	66	20%	19	6%	326	269	69%	71	18%	48	12%	388
Voutezac	517	73%	132	19%	60	8%	709	533	70%	131	17%	102	13%	765
Yssandon	216	79%	35	13%	23	8%	274	280	79%	34	10%	39	11%	353
TERRITOIRE	7049	77%	1338	15%	757	8%	9144	8257	77%	1343	12%	1156	11%	10757
CORREZE	100251	76%	20659	16%	11720	9%	132630	111318	74%	22238	15%	16035	11%	149692
LIMOUSIN	311603	78%	54185	13%	35899	9%	401687	346381	77%	56265	13%	46094	10%	448740

Source INSEE RP2011 et RP 1999

Le tableau ci-dessous recense les communes où le nombre de logements a fortement augmenté entre 1999 et 2011.

On peut constater que sur les communes de Chabignac, Saint-Cyr-la-Roche, Saint-Cyprien et Vars-sur-Roseix, cela correspond à une arrivée très importante d'habitants.

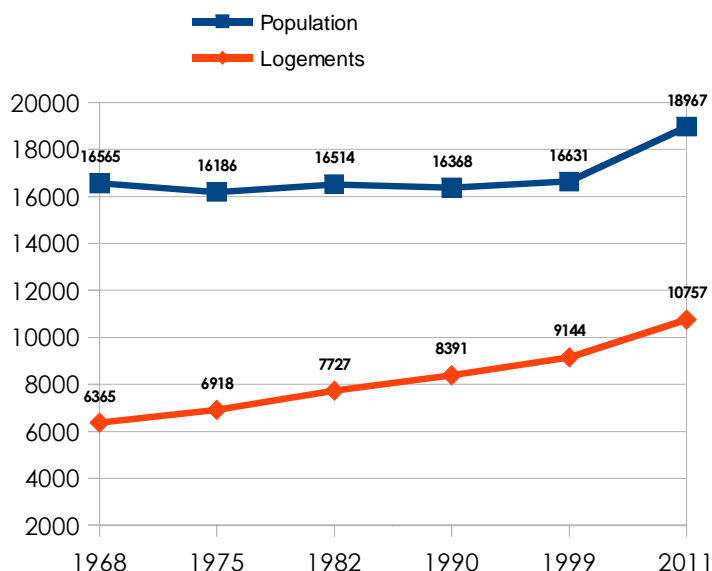
Sur les autres communes, l'évolution du nombre de logements a progressé plus vite que l'évolution de la population. De plus, les communes de Chabignac, Lascaux, Louignac, Saint-Viance et Yssandon cumulent une proportion de logement vacants supérieure à 11 %.

Communes où le nombre de logements a fortement augmenté

	Nombre de logements			Evolution de la population entre 1999 et 2011	logements vacants en 2011
	1999	2011	évol. en %	en %	en %
Chabignac	239	308	28,9%	32,8%	15%
Lascaux	117	156	33,3%	20,1%	17%
Louignac	107	131	22,1%	18,3%	13%
St-Aulaire	347	427	23,0%	13,8%	8%
St-Cyprien	103	168	63,1%	57,3%	3%
St-Cyr-la-Roche	172	234	36,0%	46,9%	6%
St-Viance	620	790	27,4%	20,2%	11%
Vars-sur-Roseix	141	180	27,7%	29,8%	8%
Yssandon	274	353	28,8%	19,9%	11%

Source INSEE RP 1999 et RP 2011

Evolution comparée du parc de logements et de la population de 1968 à 2010 (source Insee)



De 1968 à 1999, le nombre d'habitants reste plutôt stable et évolue de manière importante depuis 1999.

Le nombre de logements est en constante évolution depuis 1968.

Comme on le voit, depuis 1968, le desserrement des ménages est le principal moteur de la construction de nouveaux logements.

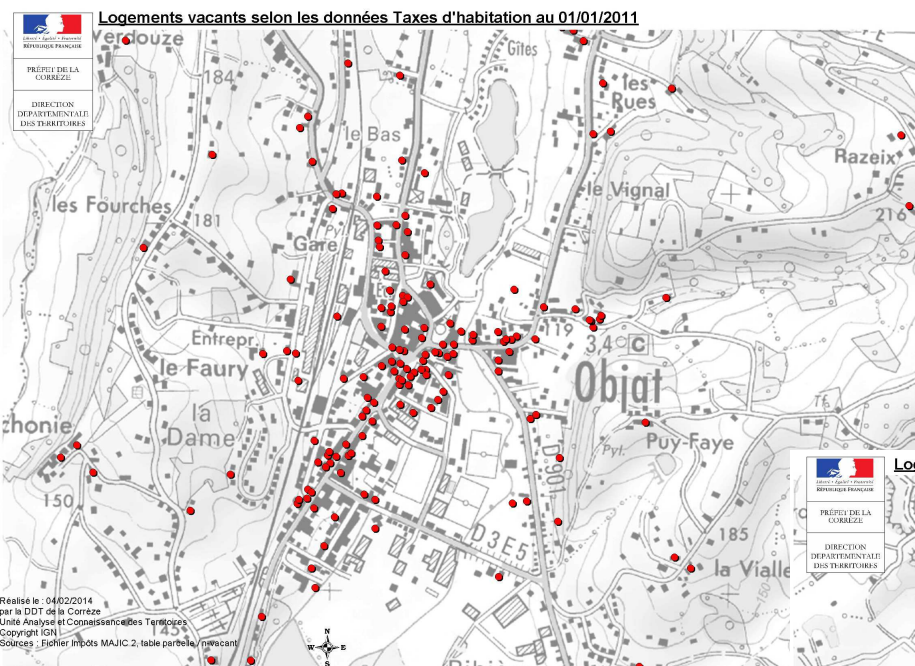
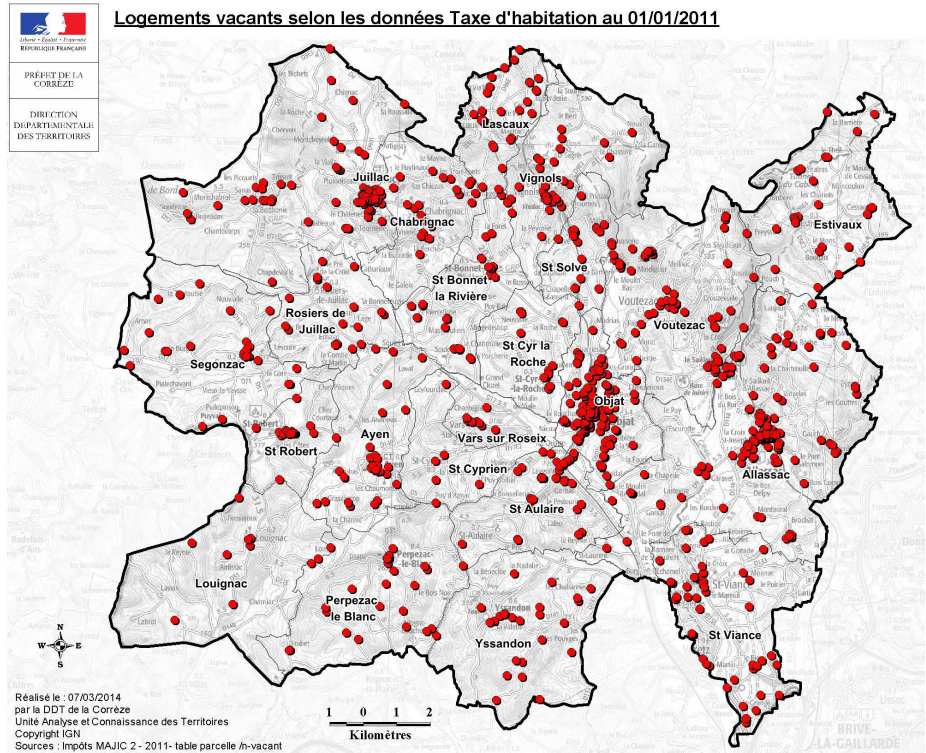
Sur la période récente, l'arrivée de population nouvelle accentue encore la tendance.

2.4.B - LA VACANCE

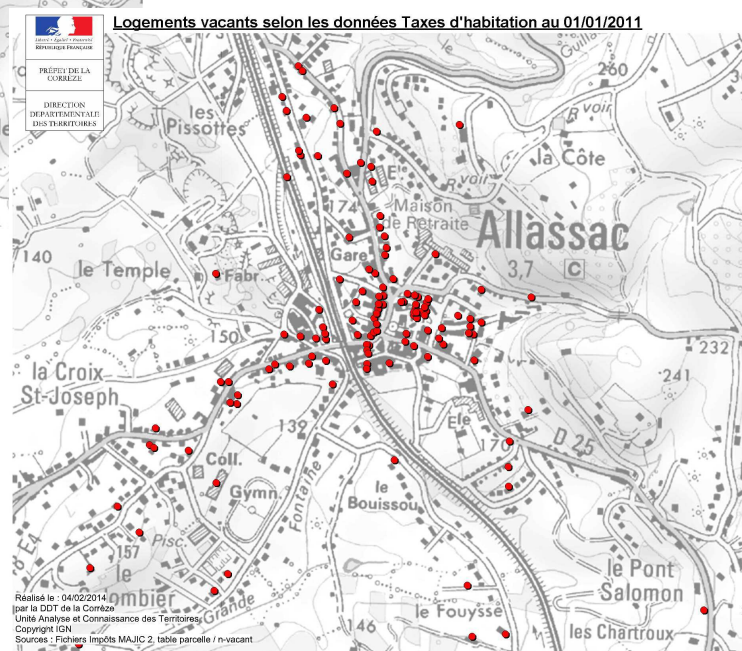
Selon la source INSEE, le nombre de logements vacants a augmenté entre 1999 et 2010 ce qui représente 366 logements vacants supplémentaires pour cette période. Le taux moyen de la vacance sur le territoire représente 11 % du nombre de logements en 2010. Il est de 10 % aux niveaux départemental et régional.

Les plus forts taux de vacance, entre 12 et 15 %, se situent dans les communes d'Allasac, Chabrignac, Lascaux, Louignac, Rosiers-de-Juillac, Vignols et Voutezac.

Sur la commune d'Allasac, cela correspond à 258 logements vacants. Bien que le taux de logements vacants soit inférieur à Objat, on en recense 206. On trouve les plus faibles taux de vacance sur les communes de Saint-Cyprien (3%) et Saint-Cyr-la-Roche (6%).

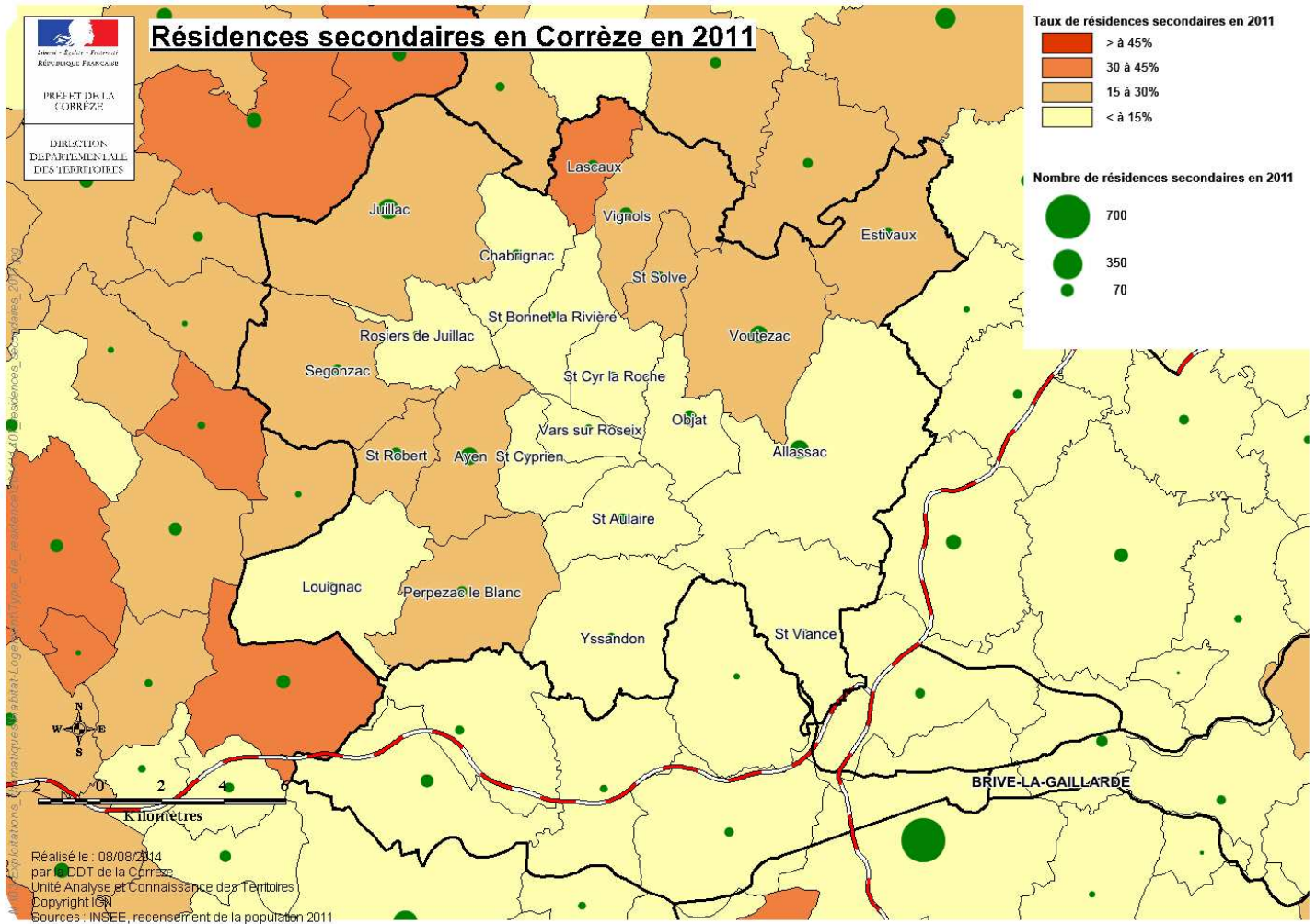


La majorité des logements sur les communes d'Allasac et Objat sont situés dans le bourg. On note aussi un nombre important de logements vacants dans le village du Saillant (Voutezac/Allasac).



2.4.C - LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

En moyenne, le taux de résidences secondaires (12%) est inférieur à la moyenne départementale (15%). Les communes où le taux de résidences secondaires est le plus élevé sont les communes d'Ayen (28%), Lascaux (32%), Saint-Robert (27%) et Segonzac (28%).



La commune de Lascaux cumule un nombre important de résidences secondaires (49) et de logements vacants (26) soit 49 % du nombre de logements de la commune. Ceci pose la question de la vie locale hors période estivale.

2.4.D - STATUT D'OCCUPATION DU PARC DES RÉSIDENCES PRINCIPALES

Résidences principales selon le statut d'occupation en 2011

	Propriétaire		Locataire		Loc HLM		Logé gratuit		Total
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre
ALLASSAC	1241	74,7%	311	18,7%	67	4,0%	42	2,6%	1662
AYEN	243	74,4%	54	16,5%	19	5,9%	11	3,4%	327
CHABRIGNAC	178	82,8%	19	8,8%	13	5,9%	5	2,5%	215
ESTIVAUX	139	85,2%	21	13,0%	0	0,0%	3	1,9%	163
JUILLAC	397	73,9%	98	18,2%	22	4,1%	20	3,7%	537
LASCAUX	57	71,6%	14	17,5%	7	9,1%	2	2,3%	80
LOUIGNAC	84	87,5%	7	7,3%	0	0,0%	5	5,2%	96
OBJAT	1055	61,6%	555	32,4%	76	4,4%	27	1,6%	1713
PERPEZAC-LE-BLANC	174	85,7%	20	9,9%	0	0,0%	9	4,4%	203
ROSIERS-DE-JUILLAC	65	78,3%	4	4,8%	12	14,5%	2	2,4%	83
ST-AULAIRE	267	74,4%	69	19,2%	16	4,5%	7	2,0%	359
ST-BONNET-LA-RIVIERE	141	91,1%	11	7,0%	0	0,0%	3	1,9%	155
ST-CYPRIEN	136	86,9%	17	11,0%	0	0,0%	3	2,1%	156
ST-CYR-LA-ROCHE	155	81,3%	27	14,2%	4	2,1%	5	2,7%	191
ST-ROBERT	135	83,6%	17	10,6%	5	3,1%	4	2,5%	161
ST-SOLVE	131	80,6%	17	10,5%	8	4,7%	7	4,1%	162
ST-VIANCE	590	88,2%	63	9,5%	0	0,0%	16	2,4%	669
SEGONZAC	86	83,3%	10	9,7%	3	2,9%	4	3,9%	103
VARS-SUR-ROSEIX	118	84,6%	15	10,8%	2	1,5%	4	2,9%	139
VIGNOLS	224	83,3%	30	11,2%	10	3,8%	5	1,9%	269
VOUTEZAC	450	84,4%	55	10,3%	4	0,8%	24	4,5%	533
YSSANDON	244	87,1%	32	11,4%	0	0,0%	4	1,4%	280
TERRITOIRE	6310	76,4%	1467	17,8%	268	3,2%	213	2,6%	8257
CORREZE	75289	67,6%	25787	23,2%	7336	6,6%	2906	2,6%	111318
LIMOUSIN	225282	65,0%	78204	22,6%	34247	9,9%	8648	2,5%	346381

Source INSEE RP2011

Entre 1999 et 2011, le nombre de propriétaires a augmenté à tous les niveaux : territoire, Corrèze et Limousin.

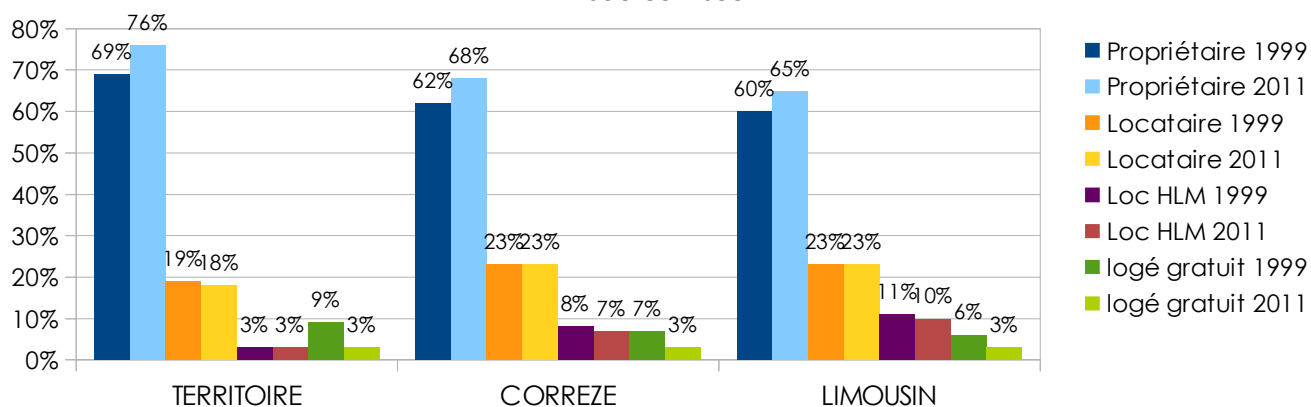
Le taux de propriétaires est plus important en moyenne sur le territoire qu'au niveau départemental.

La commune d'Objat a un taux de propriétaires occupants moins élevé car elle propose plus de locatif.

Les communes qui ont le plus de logements locatifs sont Objat, Saint-Aulaire, Allassac et Juillac.

Résidences principales - Evolution selon le statut d'occupation entre 1999 et 2011

Source Insee



2.4.E - ÂGE ET CONFORT DU PARC DES RÉSIDENCES PRINCIPALES

Le Limousin est une des régions où le parc de logements est le plus ancien : 36 % des résidences principales ont été construites avant 1949. Sur le territoire, la proportion des résidences construites avant 1949 est de 39 %.

Résidences principales en % selon la période d'achèvement

	Avant 1949	1949 à 1974	1975 à 1989	1990 à 2011
Allassac	40%	17%	21%	22%
Ayen	52%	13%	17%	18%
Chabrignac	38%	13%	18%	31%
Estivaux	56%	10%	19%	14%
Juillac	53%	15%	13%	19%
Lascaux	45%	12%	15%	27%
Louignac	55%	8%	12%	25%
Objat	23%	30%	19%	28%
Perpezac-le-Blanc	54%	11%	18%	17%
Rosiers-de-Juillac	47%	10%	16%	27%
Saint-Aulaire	37%	16%	19%	28%
Saint-Bonnet-la-Rivière	58%	10%	11%	22%
Saint-Cyprien	39%	7%	20%	33%
Saint-Cyr-la-Roche	44%	9%	10%	37%
Saint-Robert	47%	16%	17%	20%
Saint-Solve	46%	8%	18%	28%
Saint-Viance	22%	14%	34%	30%
Segonzac	74%	6%	9%	11%
Vars-sur-Roseix	33%	10%	28%	29%
Vignols	49%	17%	19%	15%
Voutezac	43%	15%	17%	25%
Yssandon	41%	13%	18%	28%
Territoire	39%	17%	19%	25%

Source : FILOCOM 2011, MEDDE d'après DGFIP

Selon une étude d'INSEE Première N°1351 de mai 2011, les ménages qui déclarent souffrir du froid occupent plus souvent des logements construits entre 1949 et 1975. C'est le cas de 17,7 % d'entre eux, contre 14,8 % pour l'ensemble des ménages. La date de construction d'un logement influe donc sur son confort thermique, constat qui reste vrai lorsque l'on tient compte des caractéristiques de ces ménages et de la qualité du logement.

À l'inverse, les logements construits après 1975, année de mise en œuvre de la première réglementation thermique, sont plus performants sur le plan thermique. En conséquence, seulement 11 % des ménages éprouvent une sensation de froid. Les progrès accomplis se manifestent par une incidence plus faible de « défauts » structurels (mauvais état de la façade, des fenêtres, isolation médiocre du toit, présence d'humidité, infiltrations, etc.).

Enfin, bien que présentant davantage de défauts, les logements construits avant 1948 n'exposent pas plus au froid que ceux construits entre 1949 et 1974 (16,8 %). Les façades de ces bâtiments sont pourtant souvent dans un état médiocre (49 %), tandis que 37 % sont sans fenêtres à double vitrage et 31 % des

logements sont humides. (Source Insee : mai 2011)

Les logements ont gagné en confort, assurant aujourd'hui au plus grand nombre le confort de base. Au lendemain de la guerre, à peine plus de 10 % des résidences principales disposaient d'une douche ou d'une baignoire et un peu plus d'un quart avaient des WC intérieurs. Aujourd'hui, seuls 1,3 % des ménages français habitant dans des logements ordinaires, soit un peu plus de 350 000, manquent d'un des trois éléments essentiels de confort que sont l'eau courante, une installation sanitaire ou des WC intérieurs.

Selon une étude de l'INSEE, certains logements peuvent représenter un danger pour la santé ou la sécurité de leurs habitants, ou manquer des équipements élémentaires. Par analogie avec les critères édictés par la loi Dalo, on considérera comme «privés de confort » les logements situés dans des immeubles insalubres ou menaçant de tomber en ruine ou ayant au moins deux défauts parmi les suivants : installation de chauffage insuffisante ou mauvaise isolation, infiltrations d'eau, électricité non conforme, absence d'installation sanitaire ou de coin cuisine.

Des dispositifs d'amélioration de l'habitat peuvent être mobilisés :

➤ **L'ANAH**, Agence Nationale de l'Habitat, attribue des subventions à des propriétaires privés qui accomplissent des travaux d'amélioration dans leur habitat à la condition qu'ils concernent des immeubles achevés depuis plus de 15 ans.

Ces aides peuvent être accordées soit à des propriétaires qui s'engagent à louer les logements après réhabilitation, soit à des propriétaires de ressources modestes pour améliorer le confort de leur résidence principale.

Les travaux compris dans le projet doivent se rapporter à une priorité d'intervention de l'ANAH : traitement de l'habitat indigne ou très dégradé ; rénovation thermique de l'habitat et lutte contre la précarité énergétique ; adaptation des logements à la perte d'autonomie.

➤ **Le programme « Habiter mieux »**, est un dispositif de lutte contre la précarité énergétique. En Corrèze, ce programme a été mis en place le 1er juillet 2011 à travers la signature d'un contrat local d'engagement contre la précarité énergétique. Ce programme met en place une prime qui permet de réaliser des travaux de rénovation thermique pour bien se chauffer et diminuer le montant des factures d'énergie. Elle est versée en complément des aides aux travaux de l'ANAH.

➤ **La lutte contre l'habitat indigne** est une action prioritaire de l'Etat déclinée à l'échelle départementale (DDT et ARS) dans des plans d'action.

L'habitat indigne concerne les logements non décents (caractéristiques minimales de confort et d'équipement), l'insalubrité, les locaux inhabitables par nature (caves, sous-sols,...), le péril (solidité de l'édifice ou des éléments intérieurs), les logements non conformes au règlement sanitaire départemental (RSD) et les locaux encombrés de déchets.

Les situations de péril, logements non conformes au RSD et locaux encombrés de déchets sont de la compétence du Maire.

L'insalubrité et les locaux inhabitables par nature sont de la compétence du Préfet.

➤ **Le plan de rénovation énergétique de l'habitat**, annoncé en mars 2013 par l'Etat, présente un objectif ambitieux : rénover 500 000 logements par an d'ici à 2017, et diminuer de 38 % la consommation d'énergie dans le secteur du bâtiment à horizon 2020.

Une grande campagne de communication nationale a été lancée en octobre 2013 pour faire connaître « J'éco-rénove, j'économise » le dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements. Ce plan a pour ambition d'inciter les Français à engager des travaux de rénovation énergétique dans leur logement et de les aider dans leurs démarches. Il répond au triple enjeu de la rénovation énergétique :

- **écologique : réduire les consommations d'énergie pour lutter contre le dérèglement climatique ;**
- **social : lutter contre la précarité énergétique et réduire les charges qui pèsent sur les ménages ;**
- **économique : soutenir le développement de la filière rénovation énergétique, et plus généralement l'activité dans le bâtiment, secteur créateur d'emplois non délocalisables.**

La principale mesure est une nouvelle prime pour laquelle deux tiers des ménages français sont éligibles. Cette subvention s'élève à **1 350 euros** pour les personnes dont les revenus ne dépassent pas 25 000 euros pour une personne seule, et 50 000 euros pour une famille avec deux enfants. Cette prime est portée à **3000 euros pour les ménages les plus modestes.**

Cette nouvelle prime s'ajoute aux aides existantes qui vont être optimisées (crédit d'impôt développement durable et éco-prêt à taux zéro qui sont sans condition de ressources et, le cas échéant, les aides de l'ANAH ou de certaines collectivités locales).

Sur le secteur, il y a eu des Programmes d'Intérêt Général (PIG) de 2005 à 2013. Le PIG est un programme d'action visant à améliorer des ensembles d'immeubles ou de logements.

Une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) « Pays de Brive » a été lancée par l'agglo de Brive et la Communauté de communes Vézère-Causse pour une durée de 3 ans (2012-2015).

Le but de cette OPAH est d'inciter les propriétaires à investir dans l'amélioration ou la réfection de logements existants dans un périmètre précis : les 22 communes situées sur l'Agglo de Brive ou la Communauté de communes Vézère-Causse.

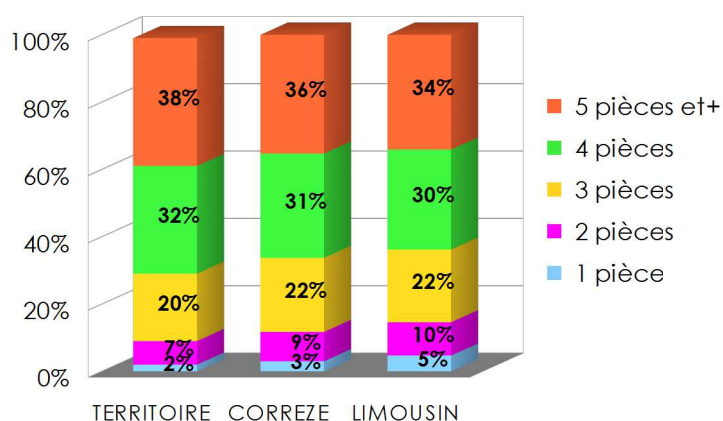
Le dispositif propose un accompagnement gratuit et personnalisé (conseils et diagnostics techniques, étude de faisabilité, plan de financement prévisionnel, montage des dossiers de subvention...) et des aides financières allant jusqu'à 70 % du montant HT des travaux (subventions - sous conditions).

2.4.F - TYPE DE LOGEMENTS

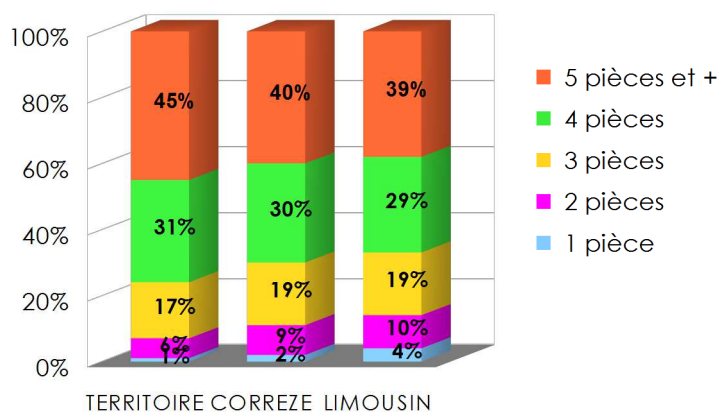
Entre 1999 et 2011, le nombre moyen de pièces des résidences principales augmente aussi bien sur le territoire qu'aux niveaux départemental et régional.

Selon une étude de l'INSEE, ces dernières années, le nombre de résidences principales selon le nombre de pièces a évolué laissant donc place à davantage de logements de 4 pièces ou plus au sein du parc. Quel que soit le type de ménages, ces derniers sont tous plus nombreux à se loger dans des habitations plus grandes.

**Résidences principales en 1999
selon le nombre de pièces (Insee)**



**Résidences principales en 2011
selon le nombre de pièces (Insee)**



Sur le territoire, on constate une augmentation du nombre de grands logements alors qu'en parallèle la taille des ménages diminue régulièrement (voir p15).

2.4.G - LE PARC LOCATIF SOCIAL

Sur le territoire, on compte 341 logements sociaux. Ils sont principalement situés sur les communes d'Allassac, Objat, Ayen et Juillac.

La proportion de logements sociaux par rapport au nombre total de résidences principales est supérieure à 10 % sur les communes d'Ayen, Lascaux et Rosiers-de-Juillac.

Attention, les logements ANAH par bailleurs privés ne sont pas pris en compte dans le tableau ci-dessous.

Nombre et caractéristique des logements sociaux (bailleurs sociaux uniquement) au 29/10/2013

	T1/T1Bis	T2/T2Bis	T3/T3Bis	T4/T4Bis	T5/T5Bis	T6/T6Bis	TOTAL	Nbre résidences principales en 2010 (INSEE)	% logt social
ALLASSAC	7	41	18	15	6		87	1647	5,3%
AYEN	6	5	12	10	2	1	36	325	11,1%
CHABRIGNAC	0	0	2	9	1		12	210	5,7%
JUILLAC	1	1	8	15	3		28	544	5,1%
LASCAUX	0	0	0	7	1		8	76	10,5%
OBJAT	4	8	36	32	5		85	1723	4,9%
ROSIERS-DE-JUILLAC	0	0	3	10	1		14	77	18,2%
ST-AULAIRE	0	0	0	13	2		15	363	4,1%
ST-BONNET-LA-RIVIERE	0	1	2	0	0		3	155	1,9%
ST-CYR-LA-ROCHE	0	0	0	2	1		3	187	1,6%
ST-ROBERT	0	0	1	4	0		5	163	3,1%
ST-SOLVE	0	1	4	4	0		9	177	5,1%
ST-VIANCE	0	11	1	1	0		13	662	2,0%
SEGONZAC	0	0	1	2	0		3	105	2,9%
VARS-SUR-ROSEIX	0	0	0	2	0		2	136	1,5%
VIGNOLS	0	2	6	5	0	1	14	267	5,2%
VOUTEZAC	0	1	3	0	0		4	533	0,8%
Total	18	71	97	131	22	2	341	7350	4,6%

La commune d'Allassac, qui dépasse le seuil des 3500 habitants, est soumise à l'article 55 de la loi SRU en ce qui concerne le logement locatif social. Elle a donc l'obligation de disposer sur son territoire d'au moins 20% de logements sociaux par rapport au nombre total de résidences principales.

Le plan local de l'habitat (PLH) a pris en compte cette obligation à l'échelle de l'agglo de Brive (périètre 2013).

Le plan local de l'habitat (PLH) 2010/2016 de l'agglo de Brive prévoit :

- **Allassac** : un rattrapage de 7 logements sociaux par an. Au 1er janvier 2012, la commune disposait de 102 logements sociaux conventionnés (source Filocom) soit un taux de 6,2 % des résidences principales.
- **Saint-Viance** : un nombre minimum de 10 % de logements locatifs sociaux par rapport au nombre de résidences principales soit 2/an.

Note : cette obligation ne s'applique pas à Objat car la commune n'est pas comptabilisée dans l'aire urbaine de Brive (voir p5).

Le marché du logement social est peu tendu sur le territoire puisqu'en moyenne le délai d'attribution est inférieur à 6 mois pour 73 % des demandes (Source ADIL au 29/10/2013).

Le délai d'attribution est calculé sur l'ensemble des demandes satisfaites sur ces communes depuis 2001 à la date du 09/10/2013.

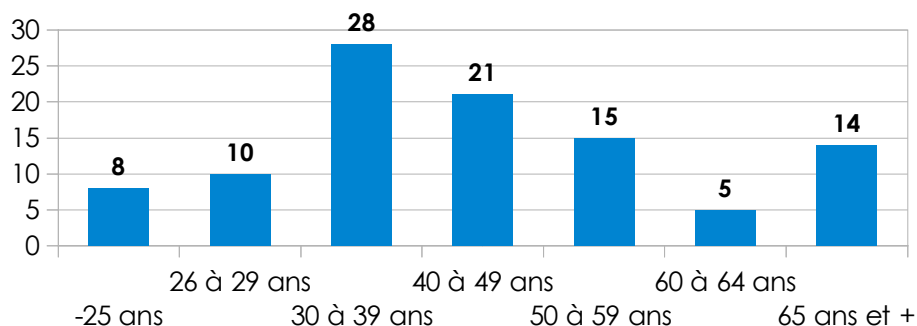
Commune du bien	Moins de 6 mois		De 6 à 11 mois		De 12 à 23 mois		2 ans et plus		Total
	Nbre	% accord	Nbre	% accord	Nbre	% accord	Nbre	% accord	
ALLASSAC	104	76%	13	10%	14	10%	5	4%	136
AYEN	27	77%	3	9%	2	6%	3	9%	35
CHABRIGNAC	5	56%	2	22%	1	11%	1	11%	9
JUILLAC	32	71%	3	7%	7	16%	3	7%	45
LASCAUX	14	82%	1	6%	1	6%	1	6%	17
OBJAT	57	60%	14	15%	19	20%	5	5%	95
ROSIERS-DE-JUILLAC	15	88%	0	0%	1	6%	1	6%	17
SEGONZAC	1	100%	0	0%	0	0%	0	0%	1
ST-AULAIRE	5	56%	1	11%	2	22%	1	11%	9
ST-BONNET-LA-RIVIERE	3	75%	0	0%	1	25%	0	0%	4
ST-CYR-LA-ROCHE	3	75%	0	0%	0	0%	1	25%	4
ST-ROBERT	8	100%	0	0%	0	0%	0	0%	8
ST-SOLVE	7	88%	0	0%	0	0%	1	13%	8
VARS-SUR-ROSEIX	4	80%	1	20%	0	0%	0	0%	5
VIGNOLS	14	82%	2	12%	1	6%	0	0%	17
VOUTEZAC	4	80%	0	0%	0	0%	1	20%	5
Total	303	73%	40	10%	49	12%	23	6%	415

Le délai d'attribution est calculé de la façon suivante : délai écoulé entre la date d'enregistrement de la demande (attribution du Numéro Unique) et l'attribution effective (date d'entrée dans les lieux).

On comptabilise 102 demandes en cours au 29/10/2013. Les demandes en cours concernent principalement les communes d'Objat (50 demandes) et Allassac (28 demandes). Les autres demandes se répartissent sur les communes d'Ayen, Chabrignac, Juillac, Lascaux, Rosiers-de-Juillac, Saint-Aulaire, Saint-Bonnet-la-Rivière, Saint-Solve, Saint-Viance, Segonzac, Vars-sur-Roseix, Vignols et Voutezac.

Nombre de demandeurs par tranche d'âge au 29/10/2013

Source : observatoire départemental du logement Corrèze



2.4.H - LA CONSTRUCTION NEUVE

Nombre de logements commencés de 2001 à 2012 inclus

	Logements individuels	Logements collectifs	Logements en résidence	Total
ALLASSAC	301	46		347
AYEN	76	0		76
CHABRIGNAC	58	0		58
ESTIVAUX	25	3		28
JUILLAC	74	0		74
LASCAUX	23	4		27
LOUIGNAC	26	0		26
OBJAT	267	99		366
PERPEZAC-LE-BLANC	45	0		45
ROSIERS-DE-JUILLAC	7	0		7
SAINT-AULAIRE	68	0		68
SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	39	0		39
SAINT-CYPRIEN	57	0		57
SAINT-CYR-LA-ROCHE	55	0		55
SAINT-ROBERT	29	0		29
SAINT-SOLVE	38	0		38
SAINT-VIANCE	141	17		158
SEGOZAC	18	7		25
VARS-SUR-ROSEIX	44	0		44
VIGNOLS	29	10		39
VOUTEZAC	82	0		82
YSSANDON	73	0	6	79
TERRITOIRE	1575	186	6	1767

De 2001 à 2012 inclus (source Sitadel2), 1767 constructions neuves ont été commencées sur le territoire.

Les communes où le nombre de constructions commencées est le plus important sont :

Objat : 366 logements dont 99 collectifs,

Allassac : 347 logements dont 46 collectifs,

Saint-Viance : 158 logements dont 17 collectifs.

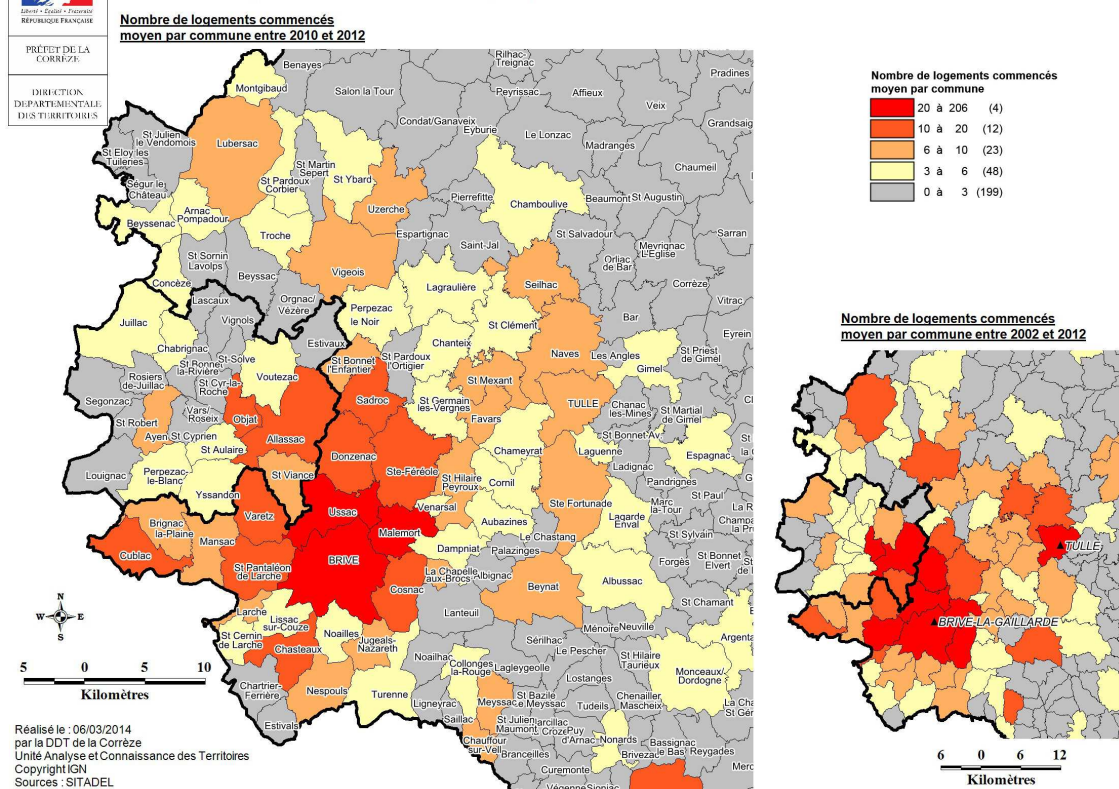
Rappel

Toutes les communes, à l'exception de Rosiers-de-Juillac et de Segonzac, ont vu leur population augmenter (p9).

Les logements vacants sont nombreux sur les communes d'Objat (258) et d'Allassac (206).

Les communes proches de l'agglomération de Brive ont un rythme de construction régulier (>10 permis/an).

Nombre de logements commencés moyen par commune entre 2002 et 2012



Par ailleurs, la commune d'Allasac a un **projet d'éco-lotissement** que la commune envisage d'inscrire dans **la démarche « écoquartiers »**. La DREAL ainsi que la DDT sont actuellement en contact avec la collectivité pour la signature de la charte et une possible subvention pour démarrer la réflexion.

Constat

Une augmentation de 18 % du nombre de logements entre 1999 et 2011.

Un nombre de logements vacants en augmentation.

Une part importante de propriétaires résidents.

39 % des résidences principales ont été construites avant 1949 ce qui, cumulé à de faibles revenus, peut mettre les ménages en situation de précarité énergétique.

¾ des logements possèdent au moins 4 pièces pour un tiers de petits ménages (1 personne).

Une part importante de propriétaires résidents.

Un nombre de logements sociaux insuffisant au regard de la loi SRU et du PLH, notamment sur Allasac et Saint-Viance.

Un nombre de constructions neuves important, notamment à proximité de l'agglo, qui peut s'expliquer par une évolution notable de la population et le desserrement des ménages.

Enjeux

Encourager la réhabilitation des logements vacants.

Inciter la rénovation des logements anciens pour limiter la consommation d'énergie.

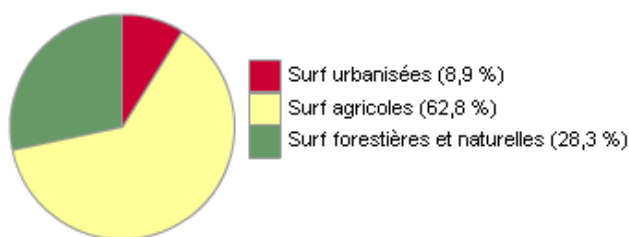
Traiter les situations d'habitat indigne.

Mettre en œuvre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans les PLU pour diversifier le parc de logements : dans la typologie (individuel pur, habitat mitoyen, petit collectif, collectif, ...), dans les statuts d'occupation (accession à la propriété, accession sociale à la propriété, locatif privé, locatif public), dans la dimension des logements (SCOT).

Augmenter le nombre de logements sociaux à Allasac (SRU) et à Saint-Viance (PLH), notamment en réhabilitant les logements vacants présents sur ces communes.

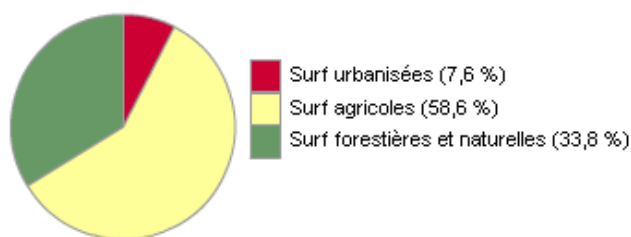
2.4.1 - LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Occupation cadastrale du sol [Territoire]



source : Cadastre 2008 - DGFIP (données déclaratives)

Occupation cadastrale du sol [limousin]



source : Cadastre 2008 - DGFIP (données déclaratives)

En 2008, les surfaces urbanisées sont faibles bien que supérieures à la moyenne régionale. Les surfaces agricoles restent très importantes sur ce territoire.

Le territoire est faiblement urbanisé mais il est toutefois concerné par la surconsommation de l'espace. La taille moyenne des parcelles utilisées par construction neuve (2000 à 2100m² en moyenne sur les 20 dernières années) est plus importante que la moyenne régionale (1700m² en moyenne sur les 20 dernières années). Le Limousin arrive en 2^{ème} position au niveau national pour la consommation d'espace utilisée par construction neuve.

Nombre de logements commencés (résidences principales et secondaires) de 2002 à 2012 inclus avec superficie de terrain utilisée par construction – Source Sitadel 2002 à 2012

	Superficie terrain de 0 à 900 m ²		Superficie terrain 901 à 1200m ²		Superficie terrain 1201 à 1800m ²		Superficie terrain 1801 à 2500 m ²		Superficie terrain au delà de 2500m ²		Total lgts
	Nombre lgts	%	Nombre lgts	%	Nombre lgts	%	Nombre lgts	%	Nombre lgts	%	
Allassac	31	10%	49	15%	83	25%	36	11%	127	39%	326
Ayen	12	16%	8	11%	24	33%	1	1%	28	38%	73
Chabrignac	3	5%	13	24%	7	13%	15	27%	17	31%	55
Estivaux	7	25%	3	11%	5	18%	3	11%	10	36%	28
Juillac	7	10%	10	14%	14	19%	14	19%	27	38%	72
Lascaux	4	15%	1	4%	4	15%	2	7%	16	59%	27
Louignac	4	17%	2	8%	2	8%	1	4%	15	63%	24
Objat	41	12%	63	18%	25	7%	21	6%	201	57%	351
Perpezac-le-Blanc	1	3%	6	15%	6	15%	5	13%	22	55%	40
Rosiers-de-Juillac	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	6	100%	6
St-Aulaire	12	20%	10	17%	17	28%	3	5%	18	30%	60
St-Bonnet-la-Rivière	3	8%	15	39%	6	16%	2	5%	12	32%	38
St-Cyprien	5	9%	2	4%	26	46%	1	2%	22	39%	56
St-Cyr-la-Roche	7	14%	8	16%	11	22%	2	4%	23	45%	51
St-Robert	2	7%	3	11%	6	21%	4	14%	13	46%	28
St-Solve	1	3%	4	11%	10	29%	2	6%	18	51%	35
St-Viance	6	4%	27	18%	35	23%	23	15%	58	39%	149
Segonzac	0	0%	1	4%	3	13%	0	0%	20	83%	24
Vars-sur-Roseix	2	5%	5	11%	6	14%	4	9%	27	61%	44
Vignols	6	16%	3	8%	8	22%	1	3%	19	51%	37
Voutezac	7	9%	8	10%	20	26%	8	10%	34	44%	77
Yssandon	1	1%	14	19%	24	32%	4	5%	32	43%	75
Territoire	162	10%	255	15%	342	20%	152	9%	765	46%	1676

Sur 1676 logements commencés de 2002 à 2012, presque la moitié d'entre eux ont une superficie de terrain supérieure à 2500m².

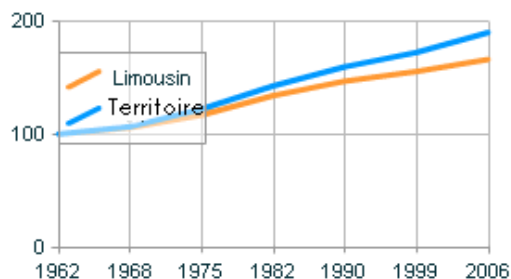
Dans les communes d'Allasac, Ayen, Objat et Saint-Viance, où le rythme de construction est élevé la consommation d'espace en est d'autant plus importante.

Les chiffres sur les communes d'Ayen, Saint-Aulaire et Saint-Cyprien restent raisonnables car 60 à 65 % des logements commencés ont une superficie inférieure à 1800m².

La commune de Saint-Bonnet-la-Rivière fait figure d'exception puisque 47 % des logements commencés de 2002 à 2012 utilisent une superficie de terrain inférieure à 1200m².

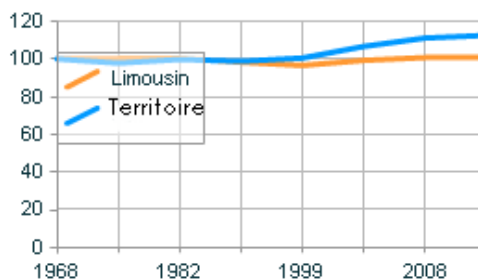
Il est important de prendre en compte l'aspect irréversible du phénomène de surconsommation sur les paysages et le potentiel agricole.

Evolution par année de la tache urbaine
base 100 en 1962



source : Dreal Limousin - MAJIC 08 DGFIP - IGN BD Parcellaire

Evolution par année de la population depuis 1962
base 100 en 1962



source : INSEE - recensements de la population 2009

La tache urbaine à vocation d'habitat a pratiquement doublé entre 1962 et 2006 alors que la population n'a augmenté que de 15 % environ. Une partie de cette augmentation de la tache urbaine s'explique par l'arrivée de nouvelle population, le desserrement des ménages et l'augmentation des logements vacants, mais sur le territoire, les formes urbaines ont catalysé le phénomène d'expansion.

Il est primordial de limiter la dimension des parcelles à bâtir en organisant les constructions.

Afin de répondre à la réduction de l'artificialisation des sols, à la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, mais également à la maîtrise des coûts de raccordement aux réseaux, **le SCOT impose :**

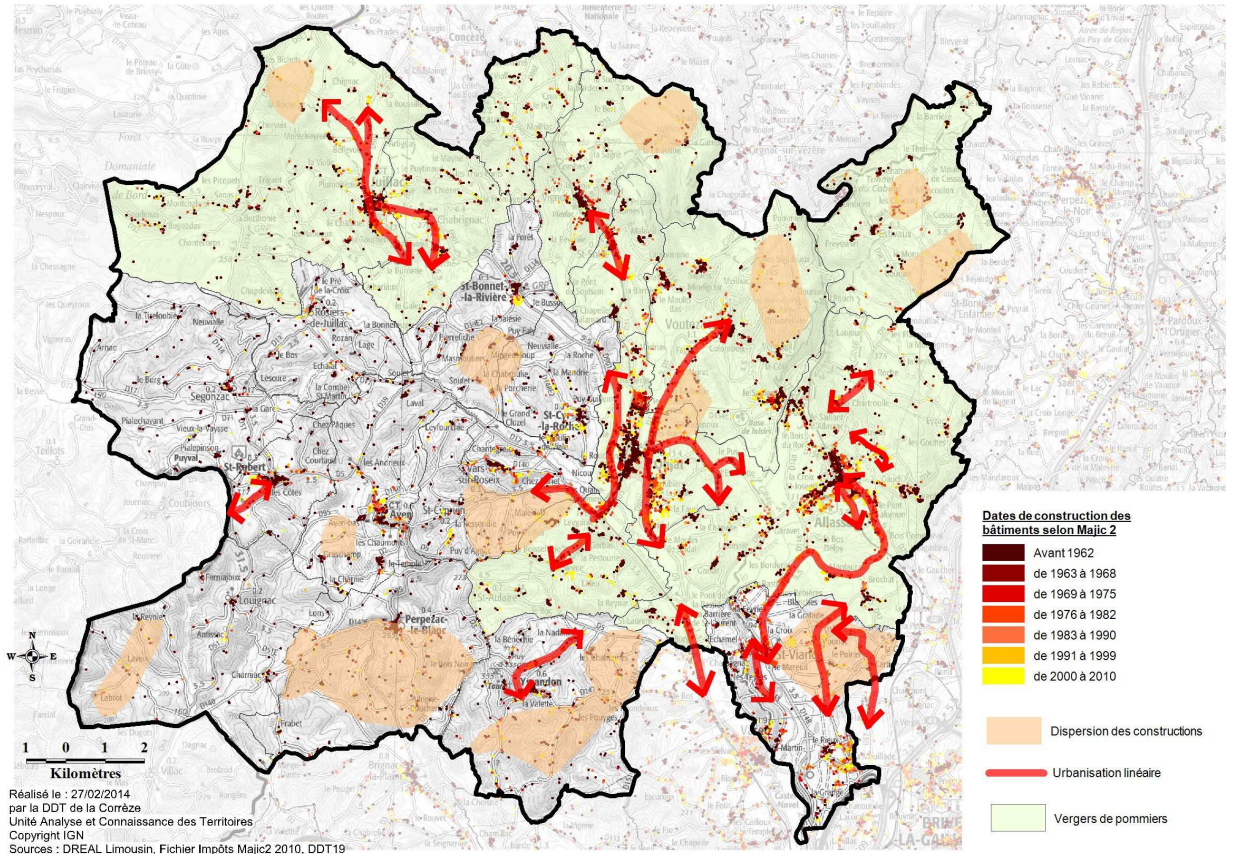
- De respecter les objectifs de consommation d'espace par secteurs définis dans le DOO du SCOT (p31) pour le pôle urbain (Saint-Viance) et pour les autres communes.
- Les Plans Locaux d'Urbanisme ou cartes communales doivent analyser et justifier le potentiel et les capacités de densification et de réorganisation des secteurs urbanisés, avant toute ouverture de nouvelles zones à urbaniser (avec éventuellement des opérations de renouvellement urbain (réhabilitation, changement de vocation) et remplissage des coeurs d'îlots ou en continuité directe des espaces déjà urbanisés).
- Les extensions urbaines (par exemple les zones AU d'un PLU) seront accompagnées d'Orientations d'Aménagement et de Programmation comportant des objectifs de densité (nombre de logements par hectare). Elles seront réfléchies dans le cadre d'un projet cohérent, global portant non seulement sur la zone à construire mais aussi sur la totalité de l'existant.
- De définir les limites de l'urbanisation par une « transition verte » qui permette de réduire les risques de conflits avec l'espace agricole.

Le SCOT recommande également :

- D'élaborer des documents d'urbanisme sur l'ensemble des communes du territoire du SCOT, à l'horizon 2017.
- De réaliser une étude de densification des espaces déjà urbanisés sur le pôle urbain et les pôles d'équilibre lors de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).
- Dans un objectif d'économie de foncier, de promouvoir à l'échelle du SCOT, une politique de reconquête des centres urbains, centre-bourgs et quartiers anciens.

2.4.J - L'URBANISATION

Sur l'ensemble du territoire, on peut constater une urbanisation linéaire et un habitat diffus hérité des nombreuses fermes traditionnelles du Limousin. Cet étalement urbain continue de se développer, notamment sur les communes d'Allasac, Objat et Voutezac. Sur les communes situées au Nord et à l'Est du territoire, la



pomiculture tient une grande place. L'implantation de vergers de pommiers à proximité des habitations ou l'inverse peut générer des conflits de voisinage.

Il est nécessaire d'en tenir compte lors de l'élaboration de documents d'urbanisme.

Les producteurs de pommes, élus et riverains se sont réunis en 2011 et se sont mis d'accord sur **l'adoption d'une charte de bonnes pratiques** afin de limiter les conflits d'usage des sols.

Cette charte prévoit :

cas de l'implantation d'un nouveau verger

- **une distance minimale de 50m** mesurée entre la dernière rangée d'arbres et le mur de la maison d'habitation sera respectée,
- une distance minimale de 5m entre le premier rang et la bordure des voies ouvertes au public sera respectée.

cas de la replantation d'un verger existant

- **une distance minimale de 20 m** mesurée entre la dernière rangée d'arbres et le mur d'habitation sera respectée,
- une haie entretenue ou un filet brise-vent de la hauteur de la culture pourra être mis en place par le producteur après accord entre les parties,
- une distance minimale de 5m entre le premier rang et la bordure des voies ouvertes au public sera respectée.

Une information des riverains sur les dates d'épandage et une cartographie des zones à risques doivent être effectuées.

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et du plan ECOPHYTO 2018, l'utilisation des produits phytosanitaires introduits sur les parcelles agricoles devront être réduits de moitié d'ici 2018.

2.4.K - LA PLANIFICATION

Les communes d'Allasac, Saint-Viance et Voutezac, qui faisaient partie de l'agglomération de Brive en 2013, sont couvertes par un programme local de l'habitat (PLH) approuvé le 24 juin 2010.

Le PLH, validé pour une durée de six ans (2010-2016), fixe pour cette période 4 orientations stratégiques :

- faire de l'agglomération un acteur incontournable de l'habitat et favoriser l'émergence d'une nouvelle gouvernance,
- produire du logement pour tous,
- mettre en œuvre une politique foncière pour maintenir et encadrer la production de logements,
- développer un habitat durable dans un cadre de vie préservé.

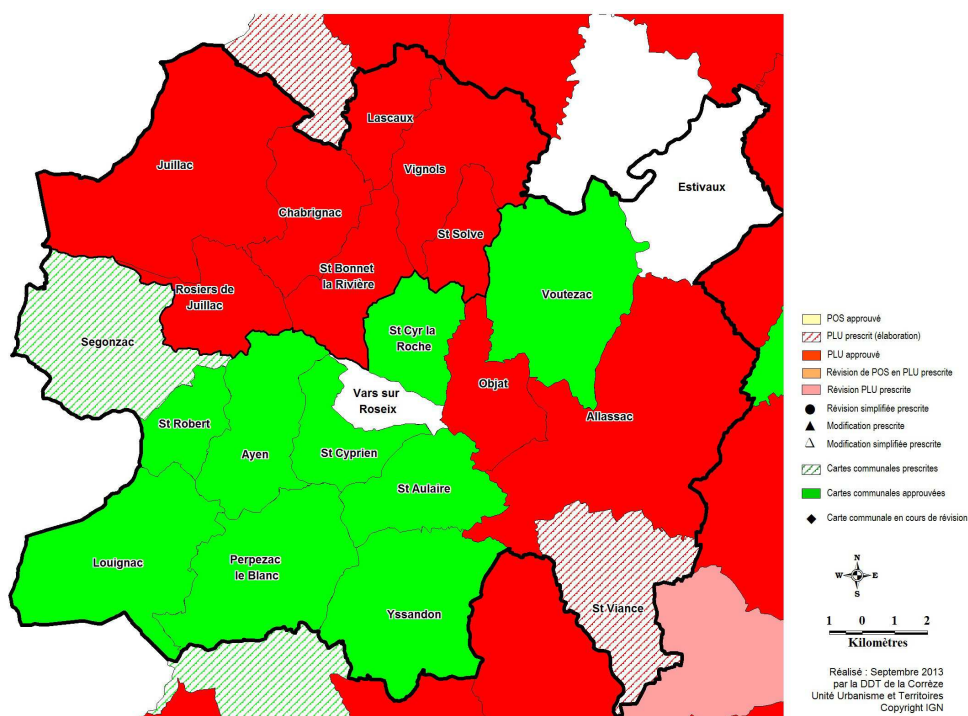
D'après l'article L122-15 du code de l'urbanisme, le PLH et le PLU doivent être compatibles avec le document d'orientations et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale.

Le PLH devra être révisée pour prendre en compte les communes qui sont intégrées à l'agglomération de Brive depuis le 1^{er} janvier 2014.

Excepté les communes d'Estivaux et de Vars-sur-Roseix, toutes les autres communes possèdent un document d'urbanisme approuvé ou prescrit. L'ex-communauté de communes Juillac-Loyre-Auvézère a un plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 20/01/2009 et mis à jour en date du 28/11/2013.

Un groupement de commandes de PLU est en cours sur le secteur d'Ayen.

La réalisation de PLU en groupements de commande par secteurs permettra de tendre vers l'objectif PLU de la loi ALUR et de terminer la couverture du secteur en PLU.



Constat

Une surface urbanisée faible mais une consommation d'espace importante.

Une urbanisation linéaire sur une grande partie du territoire et des secteurs d'urbanisation diffuse.

Seules les communes d'Estivaux et de Vars-sur-Roseix ne possèdent pas de document d'urbanisme.

Un groupement de commandes est en cours sur le secteur d'Ayen.

Enjeux

Maîtriser l'urbanisation pour protéger les potentiels agricole, forestier et naturel.

Stopper l'étalement urbain, densifier les bourgs et les secteurs déjà urbanisés, organiser les espaces à bâtir (ex : lotissements).

Eviter les conflits d'usage entre habitat et arboriculture en respectant la charte des bonnes pratiques en arboriculture.

Terminer la couverture du territoire en documents d'urbanisme à travers des démarches intercommunales (groupements de commandes de PLU par secteurs).

Mettre en compatibilité les documents d'urbanisme avec le SCOT et les évolutions législatives afin de limiter la taille des parcelles à bâtir selon les objectifs de consommation d'espace fixés par secteurs dans le SCOT (secteur « pôle urbain » pour Saint-Viance, secteur « reste du territoire du SCOT » pour les autres communes).

DIMENSION SOCIALE : ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE

FORCES	FAIBLESSES
Territoire à proximité de l'agglomération de Brive.	Structure démographique vieillissante sur les communes de la frange ouest ainsi qu'à Objat et Vignols.
Évolution importante de la population.	Revenus faibles sur le secteur ouest et très faibles sur les communes de Louignac et Segonzac.
Un nombre satisfaisant de professionnels de santé.	Parc de logements anciens.
Bon accès aux services et commerces de proximité.	Augmentation du nombre de logements vacants.
De nombreux équipements culturels, sportifs et de loisirs.	Accès plus compliqué aux services pour les communes du canton de Juillac.
Parc de logements en augmentation.	
OPPORTUNITÉS	MENACES
Solde migratoire positif : le territoire attire de nouveaux habitants.	Augmentation de la population âgée sur certaines communes.
Arrivée de familles avec enfants.	Accessibilité à l'offre hospitalière et à l'offre libérale spécialisée difficile pour les habitants de l'ex canton de Juillac.
Rénovation du parc de logements anciens.	Un taux important de logements vacants sur les communes d'Allasac, Chabignac, Lascaux, Louignac, Rosiers-de-Juillac, Vignols et Voutezac.
Définir une stratégie claire de développement de l'habitat en maîtrisant le foncier et en limitant l'étalement urbain.	Nombre de logements sociaux insuffisants par rapport au nombre total des résidences principales à Allasac (SRU) et à Saint-Viance (PLH).
Réaliser des logements sociaux.	Consommation importante des espaces par l'urbanisation.
Favoriser des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (loi ALUR).	

3 - La dynamique économique

3.1 - UN TERRITOIRE BIEN DESSERVI



PAR ROUTE

Le territoire est proche de l'A20 à l'Est et l'A89 au Sud. Il est desservi par les échangeurs 46.1, 47 et 48 sur l'A20 et par les échangeurs 18 et 19 de l'A89.

La RD 901 est le principal axe du territoire.

Les communes du territoire sont situées entre 20 et 30 km de Brive.

Il existe des aires de covoiturage aux échangeurs 47 et 48.

PAR AVION

Aéroport Brive-Vallée de la Dordogne environ 30 km d'Objat, 30mn.

Aéroport de Limoges Bellegarde à 91 km d'Objat, 1h10.

PAR LA SNCF

Allasac : gare, TER ligne 6 (Limoges-Uzerche-Brive)

Objat : gare, TER ligne 5 (Limoges-St Yrieix-Brive)

Saint-Aulaire : halte ferroviaire, ligne 5

Vignols : halte ferroviaire, ligne 5

Le SCOT recommande (p37) de maintenir les liaisons avec Brive, notamment la ligne Limoges-Objat-Brive).

PAR BUS

Ligne n°5 : (Clairvivre/Lubersac) Objat-Brive.

Le réseau transport de l'agglomération de Brive « Libeo à la demande » propose 2 aller-retours par semaine pour les habitants des communes d'Allasac, Saint-Viance et Voutezac.

Le réseau sera probablement repensé du fait de l'extension de l'agglomération de Brive.

EN VÉLO

Jusqu'au 31 décembre 2013, seules les communes d'Allasac, Saint-Viance et Voutezac font partie de l'Agglomération de Brive. Toutes les communes du territoire étudié seront intégrées à l'Agglomération de Brive au 1^{er} janvier 2014.

Le schéma cyclable (action 3,1 du PDU) de l'Agglomération de Brive a été approuvé le 6 septembre 2010. L'agglomération a validé un plan d'actions sur dix ans, qui s'articule autour de trois priorités : structurer un réseau continu (aménagement de nouvelles pistes cyclables, signalisation, parcs de stationnement...), sensibiliser les usagers potentiels et les acteurs (actions de communication), et sécuriser la pratique (abords des établissements scolaires, marquage des vélos pour lutter contre le vol, stations de gonflage, formations à l'entretien...). C'est un outil destiné à développer le vélo et faire de ce mode de déplacement doux une réelle alternative à la voiture pour les déplacements quotidiens.

Le réseau actuel, long de 15 km, sera complété par 85 km de nouveaux itinéraires. "L'objectif, d'ici 2020, est de créer un réseau de 100 km en utilisant différents types d'aménagement, en fonction du niveau de sécurité requis : bandes cyclables, pistes séparées de la route et zones réservées à la circulation des deux-roues".



Le tracé tient compte de plusieurs lieux stratégiques : gares et haltes ferroviaires, établissements d'enseignement secondaires et supérieurs, quartiers d'habitat collectif, zones d'activités, équipements sportifs et de loisirs. Ce réseau a d'abord une vocation utilitaire, mais l'agglomération souhaite le relier à la Voie verte, sentier de randonnée destiné aux piétons et cyclistes le long des berges des rivières Corrèze et Vézère, en cours de réalisation depuis 2005.

En analysant la topographie des communes, les lieux de desserte et le nombre d'usagers potentiels, le diagnostic montre que la pratique du vélo peut être développée sur huit communes de l'agglomération : **Allassac**, Brive, Cublac, Mansac, Malemort, **Saint-Viance**, Ussac et Varetz.

Le schéma cyclable devra être révisé pour prendre en compte les communes intégrées à l'agglomération de Brive au 1^{er} janvier 2014.



Le potentiel de trafic pendulaire du type domicile/travail et domicile/études est conséquent sur le tronçon Objat-Brive selon les données du recensement 2009. L'essentiel du trafic entre Objat et Brive se fait actuellement par la route (RD901), ce qui a, entre autres choses, des conséquences en termes de (in)sécurité routière et d'exposition de la population aux nuisances sonores. La RD901 est pourvue, de Brive à Objat, d'une carte de bruit stratégique, laquelle met en évidence quelque 1000 personnes exposées au-delà du seuil $L_{den} > 68$ dB(A) considéré comme critique au niveau européen, dont une part non négligeable localisée à Objat et Varetz).

L'ensemble des considérations précédentes (existence d'un socle de trafic pendulaire et d'une infrastructure ferroviaire, difficultés avérées posées par le développement du mode routier) milite pour l'adoption de mesures favorisant la « massification » des déplacements par mode ferré sur le tronçon Objat-Brive, parmi lesquelles le maintien de la gare d'Objat constitue effectivement un préalable. La création d'un pôle d'échanges semble également à préconiser sur ce site, associé à des actions organisant, d'une part, le rabattement des mobilités diffuses (développement du covoiturage et organisation de l'auto-stop participatif, amélioration de l'accessibilité aux modes doux, lignes de transport à la demande), d'autre part, la densification du tissu urbain aux abords des gares et arrêts précités. Dans ce cadre, l'opportunité de mise en place d'un contrat d'axe pourrait être examinée, afin de coordonner l'ensemble des actions mises en œuvre, et en assurer la cohérence.

Constat

Le territoire est plutôt bien desservi.

Le réseau transport de l'agglomération de Brive concerne actuellement les communes d'Allassac, Saint-Viance et Voutezac. Ce réseau sera probablement repensé du fait de l'extension du périmètre de l'agglomération à l'ensemble du territoire. Il en est de même pour le réseau cyclable.

Enjeux

Maintenir les gares à Allassac et à Objat (voir DOO du SCOT p37).

Etudier la possibilité de créer une aire de covoiturage à Objat vers le pôle d'emploi de Brive.

Réaliser prioritairement les logements dans les secteurs desservis par les transports en commun ou collectifs, par une desserte ferroviaire, les commerces, les services et les équipements (SCOT).

3.2 - DES DISPOSITIONS POUR L'ACCESSIBILITÉ

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports pour tous les citoyens y compris les personnes à mobilité réduite qui représentent plus du tiers de la population.

Personnes à mobilité réduite : personnes ayant des difficultés pour se déplacer, telles que par exemple, les personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels, les personnes en fauteuil roulant, les personnes handicapées des membres, les personnes de petite taille, les personnes âgées, les femmes enceintes, les personnes transportant des bagages lourds et les personnes avec enfants y compris les enfants en poussette.

La loi du 11 février 2005 impose des **obligations de mise en conformité de l'existant** dans les domaines suivants avec des dates butoirs :

- transports publics : réalisation d'un schéma directeur d'accessibilité au 11/02/2008,
- établissements recevant du public : 01/01/2015. Pour les établissements de 1ère à 4ème catégorie, le diagnostic aurait dû être fait avant le 01/01/2011.

Dans le cadre de cette loi, les **objectifs de résultats demandés aux autorités organisatrices de transports** sont sans précédent et demandent la mise en place de politiques d'amélioration volontaristes et coordonnées. **Six orientations principales** sont données au travers des articles 45, 46 et 47 :

1. **rendre la chaîne de déplacements intégralement accessible aux P.M.R.**
2. **la mise en accessibilité des services de transports collectifs** doit être effectuée pour février 2015 ;
3. les autorités organisatrices de transport public ont l'obligation d'**élaborer un schéma directeur d'accessibilité** des services dont elles sont responsables. Ce document dresse un état des lieux de la situation actuelle, fixe la programmation de la mise en accessibilité des services de transport et définit les modalités de l'accessibilité des différents types de transport ;
4. en cas d'impossibilité technique avérée de mise en accessibilité de réseaux existants, des **transports adaptés aux besoins des personnes handicapées ou à mobilité réduite** doivent être mis à leur disposition. Ils doivent être mis en place dans un délai de trois ans. Le coût du transport de substitution pour les usagers handicapés ne doit pas excéder le coût du transport public ;
5. **la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées** au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, compétents en transports et/ou aménagements;
6. tous **les matériels roulants acquis** lors d'un renouvellement ou à l'extension des réseaux doivent être accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Réalisé en Corrèze :

1 - En ce qui concerne la voirie et les espaces publics, seuls les plans communaux de mise en accessibilité (PAVE) sont obligatoires avec la date butoir du 01/01/2010. Il n'y a pas d'obligation de mise en accessibilité tant qu'il n'y a pas de travaux exécutés.

Le PAVE permet :

- d'analyser les dysfonctionnements,
- d'établir les solutions techniques,
- de programmer les travaux de mise en accessibilité.

En Corrèze, la moitié des communes ont approuvé un PAVE.

Sur le territoire :

- Estivaux a un PAVE approuvé,
- Allasac et Voutezac ont pris une délibération ,
- Louignac, Objat, Perpezac-le-Blanc, Saint-Viance et Vignols ont pris une délibération de lancement de l'étude,
- les autres communes du territoire n'ont pas encore entamé de démarche.

2 - Le Conseil Général est la seule autorité organisatrice des transports interurbains sur le territoire (transport départemental). Le **Schéma départemental des Déplacements, approuvé le 04/11/11**, dans lequel est intégrée l'accessibilité, a pour enjeux de :

- promouvoir et valoriser des transports collectifs adaptés aux territoires et prenant en compte les attentes des usagers,
- favoriser l'inter modalité et les changements de pratique de déplacements,
- communiquer et donner une meilleure lisibilité du réseau et de la politique du conseil général en matière de transports,
- développer la coopération et la collaboration avec les acteurs du transport et de nouveaux partenaires.

3 - Afin d'assurer la mise en oeuvre progressive des mesures appropriées, le cadre législatif impose aux autorités organisatrices de transport l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Accessibilité (S.D.A.) des services de transports publics dont elles ont la responsabilité.

Le Conseil Général a approuvé le **schéma directeur d'accessibilité des transports départementaux** le 28/06/2013.

L'agglomération de Brive s'est dotée d'un **Schéma Directeur d'accessibilité des transports publics** le 17/12/2010.

Ce document de planification est donc une réponse aux obligations légales de l'Agglomération de Brive concernant la mise en accessibilité de ses services de transport collectif et constitue un cadre de référence, élaboré en étroite concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

4 - Le Conseil Général a créé en 2003 le **service Handimobile**, service de transport à la demande réservé aux personnes handicapées et à mobilité réduite **qui dessert toute la Corrèze**.

Il a été créé un réseau de transport spécifique des personnes handicapées et à mobilité réduite : **« Libéo Accessible » en octobre 2010 qui dessert toutes les communes de l'agglomération de Brive**.

Il s'agit d'un service de transport public à la demande réservé aux personnes handicapées et à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement européenne (macaron bleu) et dont le handicap ne leur permet pas d'utiliser les réseaux de transports publics classiques.

Pour tout déplacement dont l'origine ou/et la destination est située hors du territoire de l'Agglomération, le service **« Handimobile »** du Conseil Général de la Corrèze prend le relais.

5 - L'agglomération du bassin de Brive a créé une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Toutes les communes du territoire sont dans le périmètre de l'agglomération.

Face au retard accumulé et au constat partagé selon lequel l'échéance du 1er janvier 2015 devenait un objectif irréaliste pour de nombreux acteurs publics et privés, le Premier ministre a annoncé l'engagement d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes lors du comité interministériel du handicap du 25 septembre 2013.

Le 26 février 2014, le Premier ministre a conclu la concertation sur les nouvelles modalités de mise en oeuvre du volet accessibilité de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Sur la base des conclusions de la concertation, le Premier ministre a confirmé :

➤ Le **maintien du droit commun** (échéance du 1er janvier 2015 avec son dispositif de sanctions pénales) et la mise en place d'un **dispositif d'exception, les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)** qui permettront aux acteurs publics et privés, qui ne seraient pas en conformité avec les règles d'accessibilité au 1er janvier 2015, de s'engager sur un calendrier précis et resserré de travaux d'accessibilité.

➤ **L'évolution d'un certain nombre de normes relatives à l'accessibilité** pour tenir davantage compte de la qualité d'usage et permettre à la fois de simplifier et d'actualiser de nombreuses normes et dispositions réglementaires, ainsi que de les compléter pour mieux prendre en compte l'ensemble des formes de handicap.

3.3 - L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE : QUELQUES COMMUNES MAL DESSERVIES

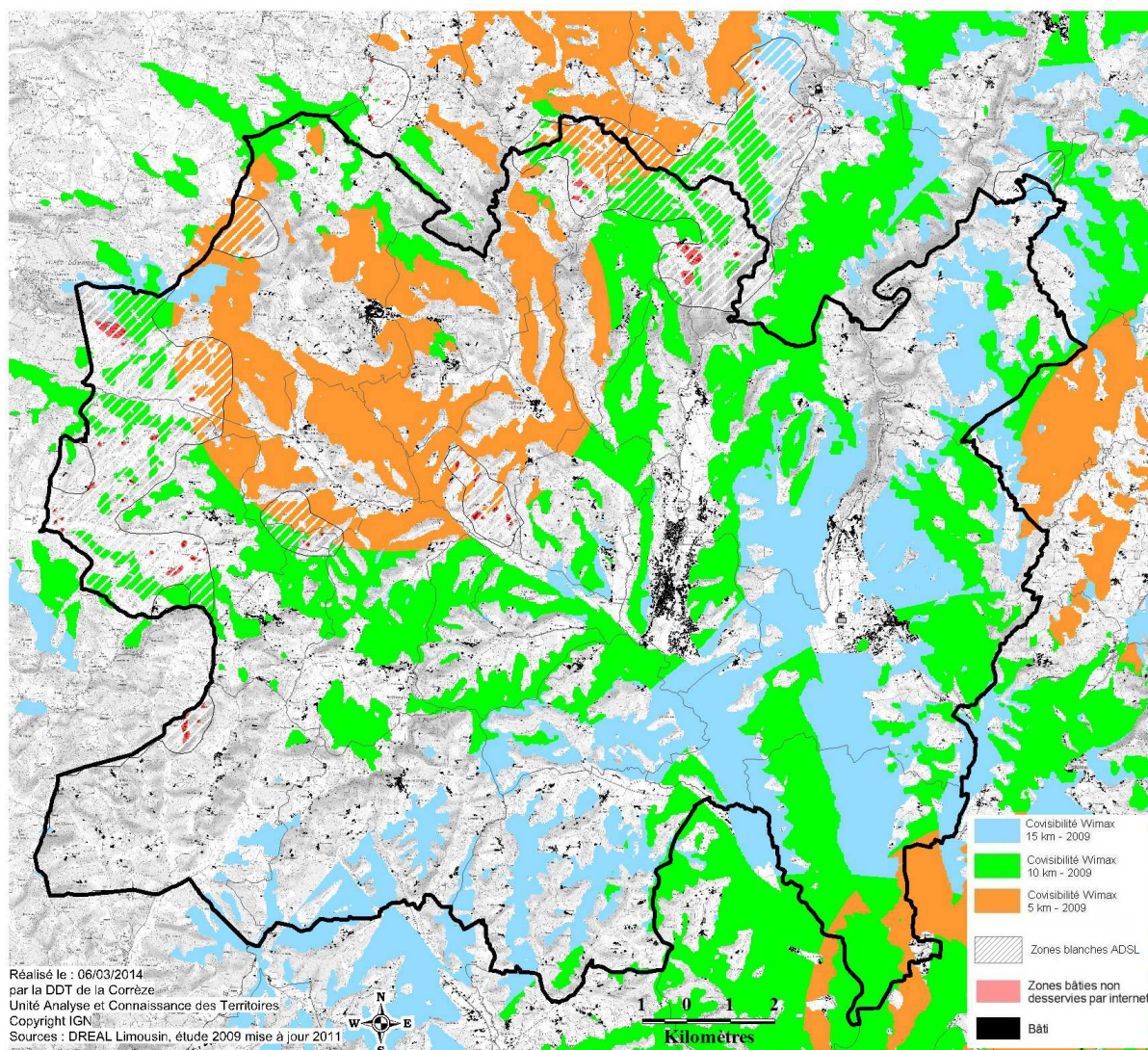
Le Limousin a élaboré très tôt sa propre stratégie d'aménagement numérique du territoire. Un plan ambitieux conçu au travers d'un réseau d'initiative publique (RIP) unique en son genre en Europe. Le Limousin confirme son avance sur le numérique. Il passe aujourd'hui à la vitesse supérieure pour aller vers la généralisation du déploiement du très haut débit. L'enjeu est de taille pour l'attractivité, la compétitivité et l'emploi en Limousin. L'accès au très haut débit ouvre en effet à très court terme des possibilités d'innovation et de développement plus larges pour les entreprises, des moyens étendus pour la recherche, la santé, la culture, les services publics...

Onze ans après la mise en place du Syndicat mixte **DORSAL** pour réaliser un **Réseau d'Initiative Publique**, destiné à assurer à tous les limousins "une solution d'accès à l'Internet haut débit", il s'agit de **passer progressivement au très haut débit dans le cadre** de la réalisation pluriannuelle, en quatre phases, du **Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) du Limousin présenté le 09/09/2013**.

Le SDAN préconise quatre phases de déploiement :

- **Phase 1** : au moins 5 Mb/s pour tous d'ici 2017, avec 30%* de prises FttH ("Fiber to the Home" ou "fibre jusqu'au foyer") ;
- **Phase 2** : 70%* de prises FttH en 2020-2021 ;
- **Phase 3** : 85%* de prises FttH en 2025-2027 ;
- **Phase 4** : 100%* de prises FttH en 2030-2035.

* ces pourcentages de prises FttH s'entendent investissements publics et privés confondus.



Actuellement, de vastes zones bénéficient seulement d'un débit ADSL <2 mégabits et **il existe encore des zones blanches ADSL sur le territoire, notamment sur Segonzac, Juillac, Vignols, Louignac, Saint-Bonnet-la-Rivière et Lascaux** (carte ci-dessus).

Le Wimax permet aux entreprises et aux particuliers de se connecter à Internet haut-débit grâce à une antenne qui communique par ondes hertziennes via une station de base située à plusieurs kilomètres. Ce terme est également employé comme label commercial, à l'instar du Wi-fi. Plus efficace que le Wi-fi, le Wimax se distingue par un meilleur confort d'utilisation, autorisant l'accès Internet en fixe ou en mobile.

Le WIMAX permet le désenclavement numérique, enjeu majeur de l'aménagement du territoire en ouvrant l'accès à de nouveaux services qui jouent un rôle de développement économique, social et culturel des territoires.

Les répercussions immédiates ou futures du déploiement des réseaux haut débit concernent des secteurs aussi variés que vitaux : la compétitivité des entreprises, l'éducation, la formation, la santé, la simplification administrative, l'accueil touristique.

Malgré l'implantation de plusieurs pylônes sur le territoire, il reste encore des zones bâties non desservies (zones rouges sur la carte) principalement sur les communes de :

Juillac : Les Fontanelles, Soudenas, Chantecorps, Le Grenouillet,

Lascaux : Cros, la Jonchère,

Louignac : les Patacoux, Jumillac, Ferniajoux,

Saint-Bonnet-la-Rivière : La Moulinerie, Masmoutiers, La Porcherie, Soulet, La Chabroulie

Segonzac : de nombreux secteurs,

Vignols : Le Vieux Beyssac, Renardin, La Porcherie, La benechie,

Constat

Plusieurs zones blanches ADSL dont plusieurs secteurs bâtis non desservis par le Wimax.

Enjeux

Poursuivre la résorption des zones blanches ADSL pour la desserte numérique, notamment dans les zones habitées et à urbaniser.

3.4 - EMPLOI : UN TERRITOIRE EN DEMI TEINTE

La population active regroupe les actifs ayant un emploi et les chômeurs de 15 à 64 ans. Ne font pas partie de la population active les personnes qui, bien que s'étant déclarées au chômage, précisent qu'elles ne recherchent pas d'emploi.

Sur le territoire, la proportion d'actifs ainsi que la proportion d'actifs ayant un emploi augmentent entre 1999 et 2011. Elles sont supérieures à la moyenne départementale.

Le terme « autres inactifs » englobe les hommes et femmes au foyer, les personnes en incapacité de travailler.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2011		1999		Evolution 1999/2011 en %	
	Territoire	Corrèze	Territoire	Corrèze	Territoire	Corrèze
Population de 15 à 64 ans	11260	147047	9959	143072	1301	3975
Actifs en %	74,2%	72,2%	70,1%	69,3%	4,1%	2,90%
actifs ayant un emploi en %	68,2%	65,4%	63,1%	61,9%	5,1%	3,50%
chômeurs en %	6,0%	6,8%	7,1%	7,1%	-1,1%	-0,30%
Inactifs en %	25,8%	27,8%	29,9%	30,7%	-4,1%	-2,90%
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,1%	7,7%	9,8%	9,8%	-2,7%	-2,10%
retraités ou préretraités	12,7%	11,9%	10,0%	10,1%	2,7%	1,80%
autres inactifs	6,0%	8,1%	10,0%	10,8%	-4,0%	-2,70%

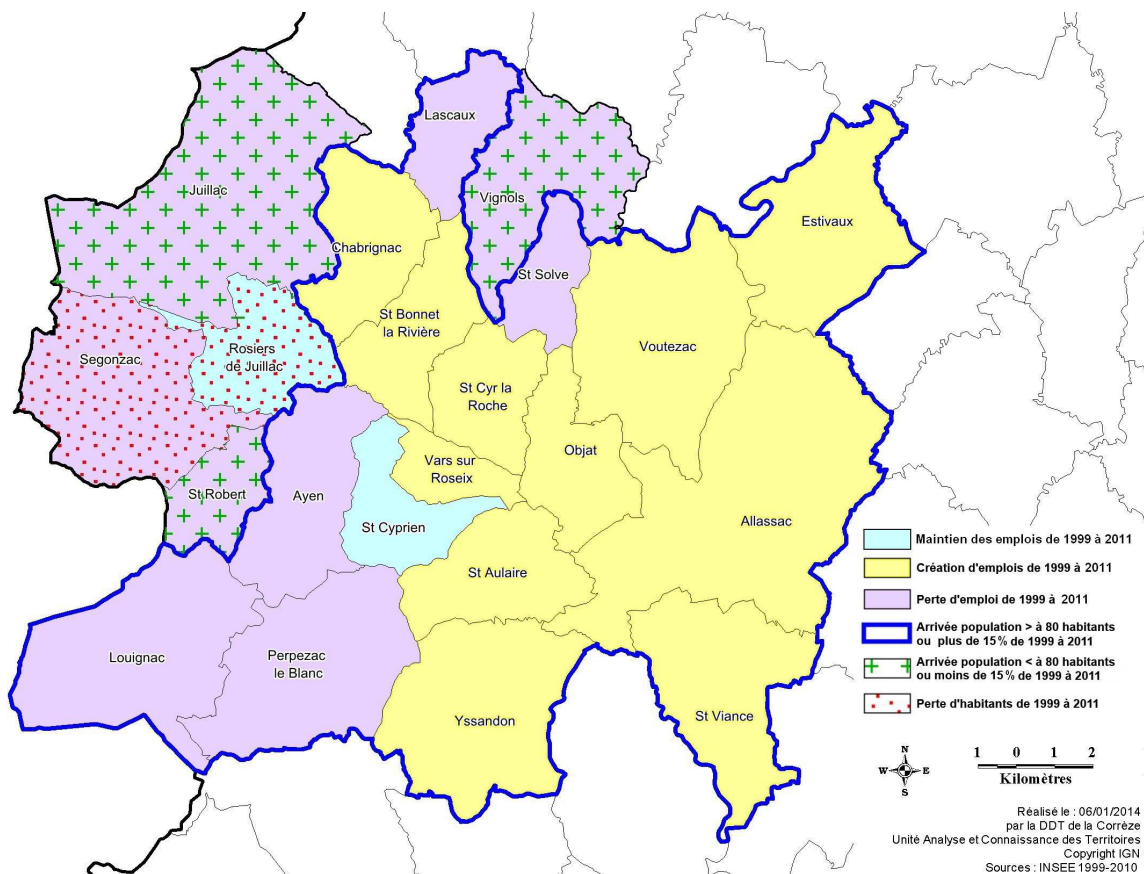
Insee, RP1999 et 2011 exploitations principales

Sur le territoire, le nombre d'emplois augmente très significativement : de 25 % entre 1999 et 2011 ; il passe de 4530 à 5651 emplois. Les communes les plus dynamiques en terme de créations d'emplois sont Allasac (+268), Objat (+285), Saint-Aulaire (+46) et Saint-Viance (+573).

Le nombre d'emplois reste inférieur au nombre d'actifs (ayant un emploi + chômeurs) du territoire : 8360 actifs soit 68 emplois pour 100 actifs.

Les emplois sont concentrés sur les communes d'Objat, Allasac, Saint-Viance et Saint-Aulaire.

On peut remarquer sur la carte ci-contre que les communes en violet perdent de l'emploi et que la création d'emplois (en jaune) s'effectue sur l'axe Chabrignac-Brive et le secteur Est du territoire.



EMPLOI ET ACTIVITE

COMMUNES	Nombre d'emplois dans la zone			Actifs de la commune ayant un emploi sur la commune			Actifs de la commune avec emploi autre commune, dépt, etc...		
	1999	2011	évolution en %	1999	2011	évolution en %	1999	2011	évolution en %
ALLASSAC	663	931	40,4%	400	429	7,2%	855	1164	36,2%
AYEN	178	169	-5,0%	101	84	-17,1%	133	219	64,3%
CHABRIGNAC	79	97	23,4%	38	39	3,3%	101	184	81,7%
ESTIVAUX	43	46	7,6%	38	35	-7,2%	77	140	82,0%
JUILLAC	275	239	-13,2%	171	134	-21,6%	228	299	31,1%
LASCAUX	35	22	-38,2%	24	15	-39,2%	40	68	70,9%
LOUIGNAC	37	32	-13,3%	31	27	-12,9%	43	58	34,9%
OBJAT	1656	1941	17,2%	619	551	-11,0%	651	783	20,3%
PERPEZAC-LE-BLANC	73	49	-32,7%	60	42	-30,0%	94	164	74,5%
ROSIERS-DE-JUILLAC	23	23	0%	14	14	-0,5%	61	66	7,6%
SAINT-AULAIRE	437	483	10,5%	82	96	17,1%	209	272	30,1%
SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	74	88	18,9%	36	29	-20,3%	86	129	49,6%
SAINT-CYPRIEN	32	32	0%	23	25	7,8%	79	154	94,9%
SAINT-CYR-LA-ROCHE	30	35	15,1%	22	29	29,7%	104	199	91,1%
SAINT-ROBERT	62	63	2,0%	37	36	-1,5%	71	85	19,7%
SAINT-SOLVE	56	40	-28,0%	24	19	-20,5%	102	149	46,0%
SAINT-VIANCE	224	797	255,8%	106	139	31,5%	514	617	20,1%
SEGONZAC	52	36	-29,8%	39	30	-22,1%	45	51	12,6%
VARS-SUR-ROSEIX	40	53	32,1%	19	20	7,9%	94	123	30,8%
VIGNOLS	150	141	-6,0%	76	57	-25,0%	126	181	43,7%
VOUTEZAC	239	249	4,0%	112	108	-3,6%	272	388	42,6%
YSSANDON	72	85	18,0%	63	65	3,2%	192	253	31,8%
TERRITOIRE	4530	5651	24,7%	2135	2023	-5,2%	4177	5744	37,5%
CORREZE	89915	99155	10,3%	45473	40963	-9,9%	43548	56479	29,7%
LIMOUSIN	271210	293988	8,4%	142301	130657	-8,2%	129199	161902	25,3%

Source INSEE RP 1999 et 2011

L'indice de concentration de l'emploi ou taux d'attraction de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur les autres.

L'indice de concentration d'emploi est égal à 0,74 soit 74 emplois pour 100 actifs ayant un emploi. Il est égal ou supérieur à 1 uniquement sur 3 communes du territoire : 1,48 sur Objat, 1,32 sur Saint-Aulaire et 1,07 sur Saint-Viance.

Il est de 1,02 au niveau du département et de la région.

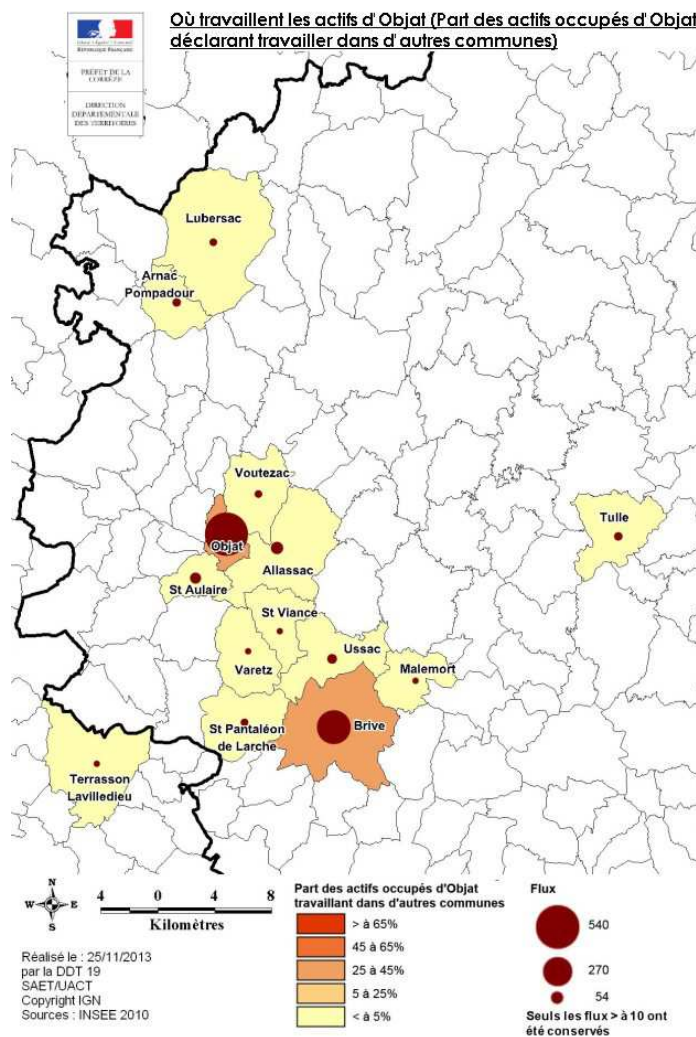
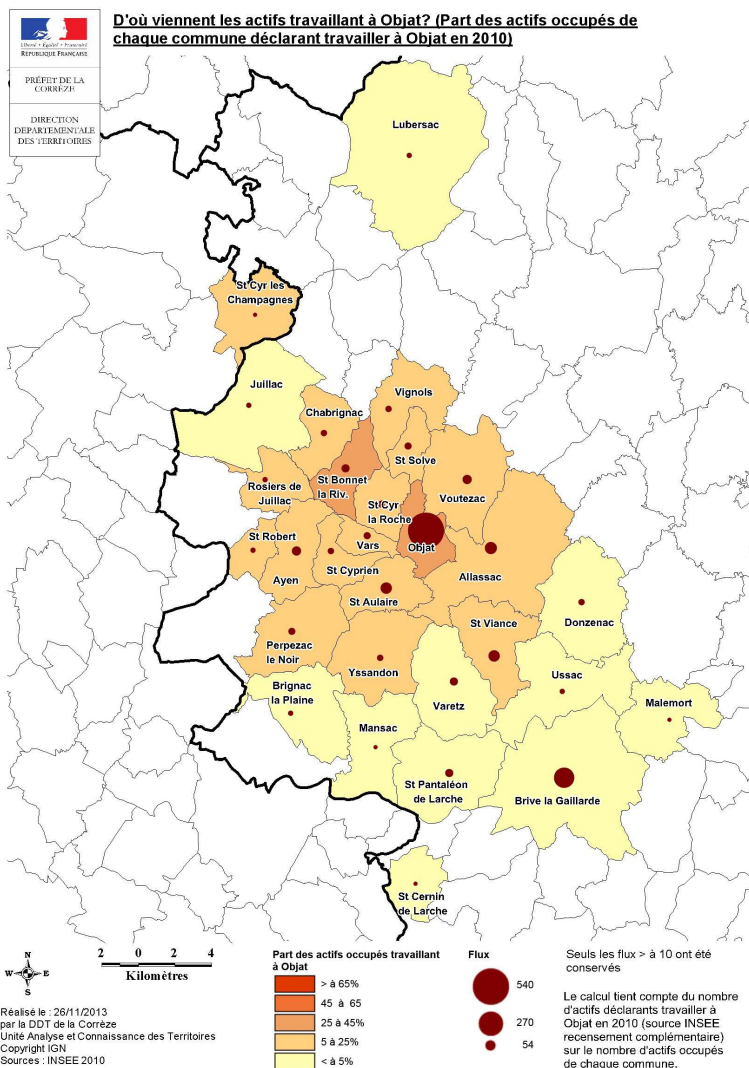
Seulement 26 % des actifs occupés résident sur la commune où ils ont leur emploi. Ce taux est très inférieur à la moyenne départementale qui est de 42 %.

Le nombre d'actifs occupant un emploi dans leur commune de résidence diminue entre 1999 et 2011 ce qui entraîne une augmentation des navettes journalières.

On peut noter que l'augmentation de l'emploi dans une commune ne profite pas forcément directement à ses habitants. Par exemple, à Objat : + 17 % d'emplois mais - 11 % d'actifs résidents sur la commune alors qu'à Allassac : + 40 % d'emplois et + 7 % d'actifs résidents sur la commune .

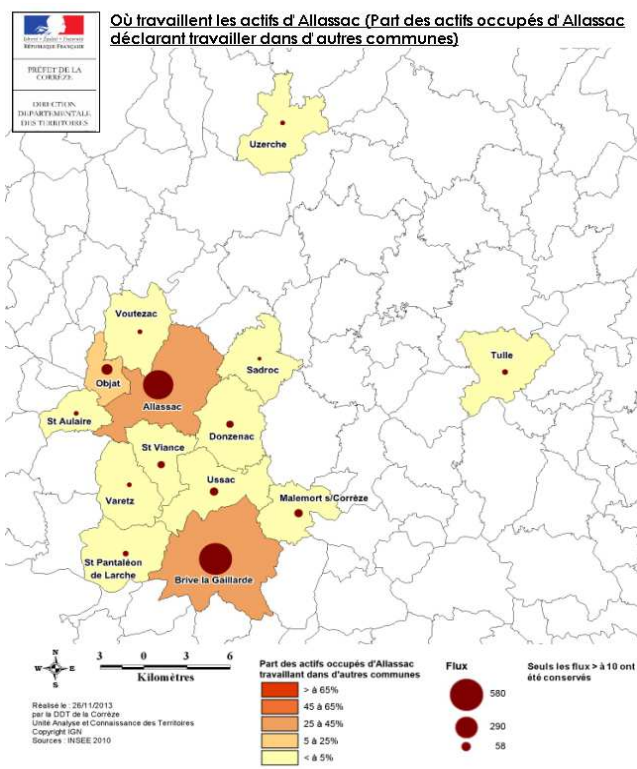
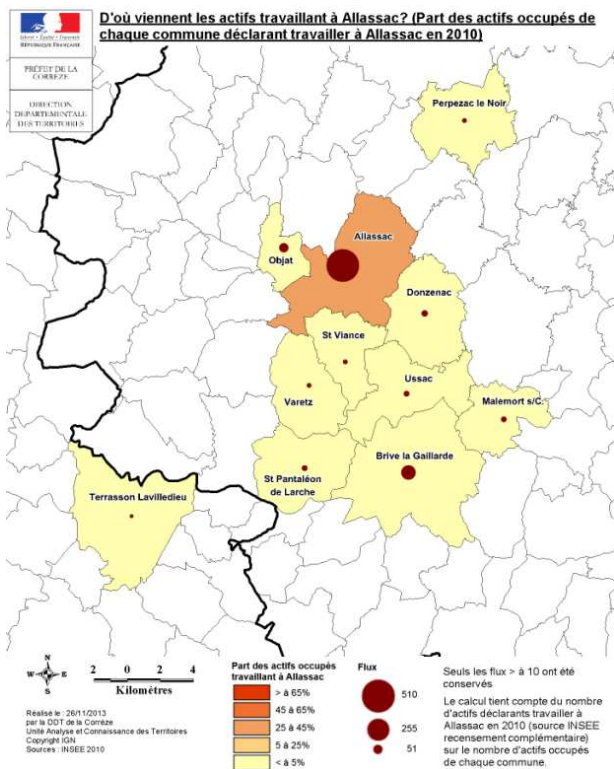
Les navettes domicile-travail sont nombreuses.

Flux des actifs par rapport aux communes d'Objat, Allasac et Saint-Viance qui offrent le plus grand nombre d'emplois sur le territoire.



La majorité des actifs qui travaillent à Objat viennent d'Objat (539), de Brive (201) et des communes voisines. La carte de gauche confirme le rôle de bassin de vie d'Objat pour le secteur, dans un rayon d'une dizaine de kilomètres.

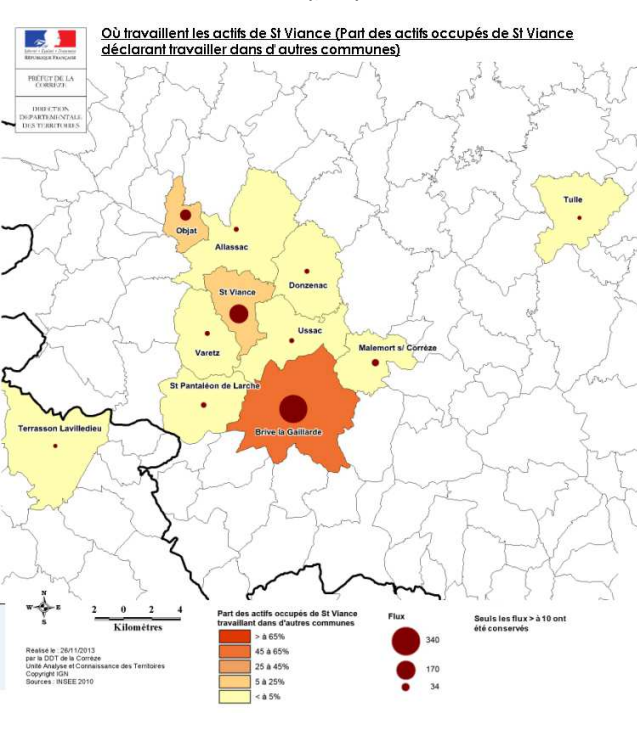
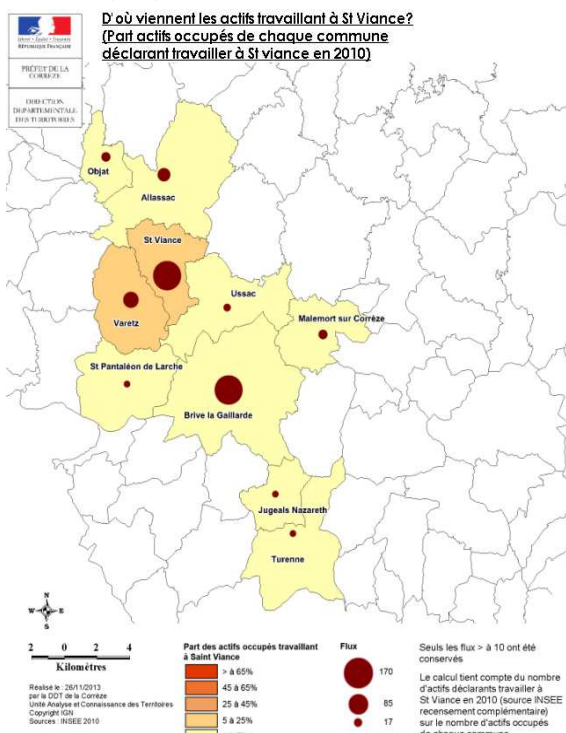
Les actifs d'Objat qui ne travaillent pas dans la commune vont essentiellement à Brive (345) et dans les communes voisines (carte de droite).



La majorité des actifs qui travaillent à Allasac viennent d'Allasac (508), de Brive (126) et des communes voisines.

Les actifs d'Allasac qui ne travaillent pas dans la commune vont essentiellement à Brive (572), Objat (84) et vers les communes voisines.

Le rôle de bassin de vie d'Allasac est moins important qu'Objat pour les autres communes du territoire. En effet, il y a plus d'actifs d'Allasac qui partent à Brive (572) que d'actifs qui restent sur place (508). Allasac a été rattrapé par l'influence de Brive, comme l'atteste la carte de l'aire urbaine (p 5).



La majorité des actifs qui travaillent à Saint-Viance viennent de Saint-Viance (164), de Brive (160), de Varetz (58) et des communes voisines.

Les actifs de Saint-Viance qui ne travaillent pas sur la commune vont essentiellement vers Brive et les communes voisines.

Les communes d'Objat, Saint-Viance et Allasac représentent une aire d'influence en terme d'emplois. On peut également ajouter la commune de Saint-Aulaire dont l'indice de concentration d'emplois est égal à 1,4.

Sur le territoire, on trouve une majorité de salariés avec des emplois plutôt stables.

En moyenne, la part des non salariés est légèrement supérieure à la moyenne départementale.

Selon le Code de la sécurité sociale, les indépendants ou non-salariés se distinguent des salariés par l'absence de contrat de travail, et par le fait qu'ils n'ont pas de lien de subordination juridique permanente à l'égard d'un donneur d'ordre.

86,7 % des salariés du territoire ont un emploi stable contre 85,4 % pour le département.

Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus

	TERRITOIRE		DEPARTEMENT	
	Nombre d'actifs avec emploi	%	Nombre d'actifs avec emploi	%
Ensemble	7768		97443	
Salariés	6393	82,3%	81596	83,7%
Titulaires fonction publique et CDI	5543	86,7%	69650	85,4%
CDD	540	8,4%	7764	9,5%
Intérim	79	1,2%	1429	1,8%
Emplois aidés	57	0,9%	724	0,9%
Apprentissage – Stage	173	2,7%	2029	2,5%
Non salariés	1375	17,7%	15846	16,3%
Indépendants	813	59,1%	9188	58,0%
Employeurs	536	39,0%	6274	39,6%
Aides Familiaux	25	1,8%	385	2,4%

Source Insee, RP2011 exploitation principale

Sur le nombre d'actifs en CDD (contrat à durée déterminé) 65 % de ces « emplois précaires » sont occupés par des femmes. Ce taux est supérieur à la moyenne départementale qui est de 60 %.

Le nombre de ménages possédant une voiture ou plus continue à augmenter et est supérieur aux moyennes départementale et régionale. Pour se déplacer sur le territoire, les ménages utilisent de plus en plus l'automobile.

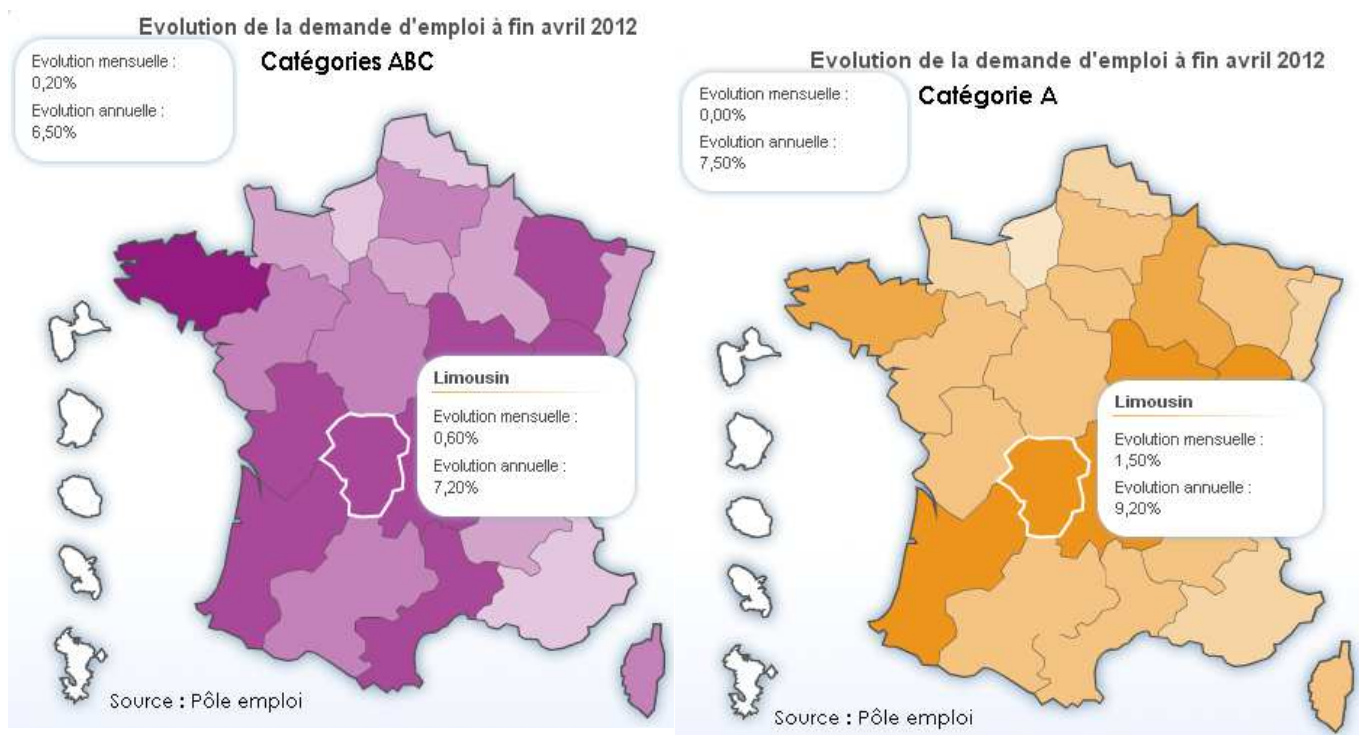
EQUIPEMENT AUTOMOBILE DES MENAGES

Nombre de ménages possédant au moins	TERRITOIRE			CORREZE			LIMOUSIN		
	1999	2011	évol	1999	2011	évol	1999	2011	évol
1 voiture	46,3%	41,7%	-4,6%	47,8%	46,2%	-1,6%	47,5%	46,4%	-1,1%
2 voitures ou plus	39,1%	47,4%	8,3%	35,8%	40,8%	5,0%	34,2%	38,5%	4,3%
TOTAL	85,4%	89,1%	3,7%	83,6%	87,0%	3,4%	81,7%	84,9%	3,2%

Source INSEE RP 1999 et 2011 exploitations principales

3.4.A - LE CHÔMAGE

Le taux de chômage correspond au pourcentage de chômeurs dans la population active. Par population active, on entend l'ensemble des personnes entre 15 et 64 ans qui sont disponibles sur le marché du travail.



Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi sont regroupés en différentes catégories. Conformément aux recommandations du rapport du Cnis sur la définition d'indicateurs en matière d'emploi, de chômage, de sous-emploi et de précarité de l'emploi (septembre 2008), la Dares et Pôle emploi présentent à des fins d'analyse statistique les données sur les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en fonction des catégories suivantes :

- catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;
- catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois) ;
- catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. de plus de 78 heures au cours du mois) ;
- catégorie D : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...), sans emploi ;
- catégorie E : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple : bénéficiaires de contrats aidés).

Sur le territoire, on recense, au 31/12/2011 (Insee, DEFM), 993 demandeurs d'emploi catégories ABC dont 510 demandeurs d'emploi de catégorie A.

3.4.B - LE NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS

Définition INSEE : l'établissement est une unité d'exploitation ou de production localisée géographiquement, individualisée mais dépendant juridiquement d'une entreprise. C'est le lieu où est exercée l'activité (magasin, atelier, entrepôt, ...).

NOMBRE D'ETABLISSEMENTS ET DE POSTES PAR SECTEUR D'ACTIVITE AU 31/12/2011

SECTEURS	TERRITOIRE				CORREZE			
	Nombre établissements	Taux	Nombre de postes salariés	Taux	Nombre établissements	Taux	Nombre de postes salariés	Taux
Agriculture, sylviculture, pêche	764	35,5%	113	3,0%	7855	28,5%	772	1,0%
Industrie	148	6,9%	713	19,1%	1923	7,0%	12947	17,2%
Construction	205	9,5%	340	9,1%	2513	9,1%	5758	7,6%
Commerce, transports et services divers	805	37,4%	1656	44,3%	11788	42,7%	28107	37,3%
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	230	10,7%	915	24,5%	3519	12,8%	27782	36,9%
TOTAL	2152	100%	3737	100%	27598	100%	75366	100%

Source Insee, CLAP, champ ensemble des activités

Au 31 décembre 2011, le territoire comptait 2152 établissements soit 8 % du nombre d'établissements du département.

Comme au niveau départemental, le plus grand nombre d'établissements et de postes salariés se trouvent dans le secteur du commerce, transports et services divers.

D'après les chiffres de l'INSEE 2010, la proportion d'emplois de la population active par secteurs d'activités se décline de la manière suivante sur le territoire :

- Agriculture, sylviculture, pêche : 10 %
- Industrie : 13 %
- Construction : 7 %
- Commerce, transports et services divers : 43 %
- Administration publique, enseignement, santé et action sociale : 27 %

On peut donc constater que par rapport au tableau « nombre d'établissements et postes salariés » dans lequel la part de l'agriculture dans l'emploi salarié est minime, la filière agricole fournit 1/10ème des emplois et se situe avant la filière construction (dans l'agriculture, les non salariés sont majoritaires).

3.4.C - LES PRINCIPAUX EMPLOYEURS PRIVÉS DU TERRITOIRE

Allassac

Gilbert bois et dérivés : fabrication de palettes et emballages en bois, 20 à 49 salariés.

Objat

Transports Lasternas : Transports routiers de fret interurbains, 116 salariés en moyenne.

Corrèze fermetures : Fabrication de portes et fenêtres, + de 100 salariés.

FDG international : Commerce de gros (commerce interentreprises) de textiles, 50 à 99 salariés.

Ponthier SA : Transformation et conservation de fruits, 60 salariés.

Carrefour Market : 20 à 49 salariés.

Intermarché Emisylv : 20 à 49 salariés.

Saint-Aulaire et Saint-Laurent d'Allassac

Cooplum : coopérative fruitière du Limousin, 284 salariés permanents.

Saint-Viance

SILAB (Société Industrielle Limousine d'Applications Biologiques) : fabrication de produits de base pharmaceutiques, 195 salariés.

Brousse et Fils sarl : Fabrication et commercialisation de cierges, bougies, veilleuses ; 20 à 49 salariés.

CAVIAR sarl (centre d'affinage des viandes de restaurants) : Transformation et conservation de la viande de boucherie, 39 salariés.

Viandes de Corrèze ARCADIE : Transformation et conservation de la viande de boucherie, 20 à 49 salariés.

Locapharm : vente, location, réparation de matériel médico-chirurgical, 20 à 49 salariés.

Constat

Les communes d'Allassac, Objat et Saint-Viance forment le socle de l'emploi local.

Le nombre d'emplois a augmenté de 25 % entre 1999 et 2011 sur l'axe Chabignac-Brive et à l'est du territoire.

Les communes d'Objat, et dans une moindre mesure, Saint-Viance et Allassac sont attractives en terme d'emplois sur l'ensemble du territoire.

Le nombre d'automobiles est toujours en progression.

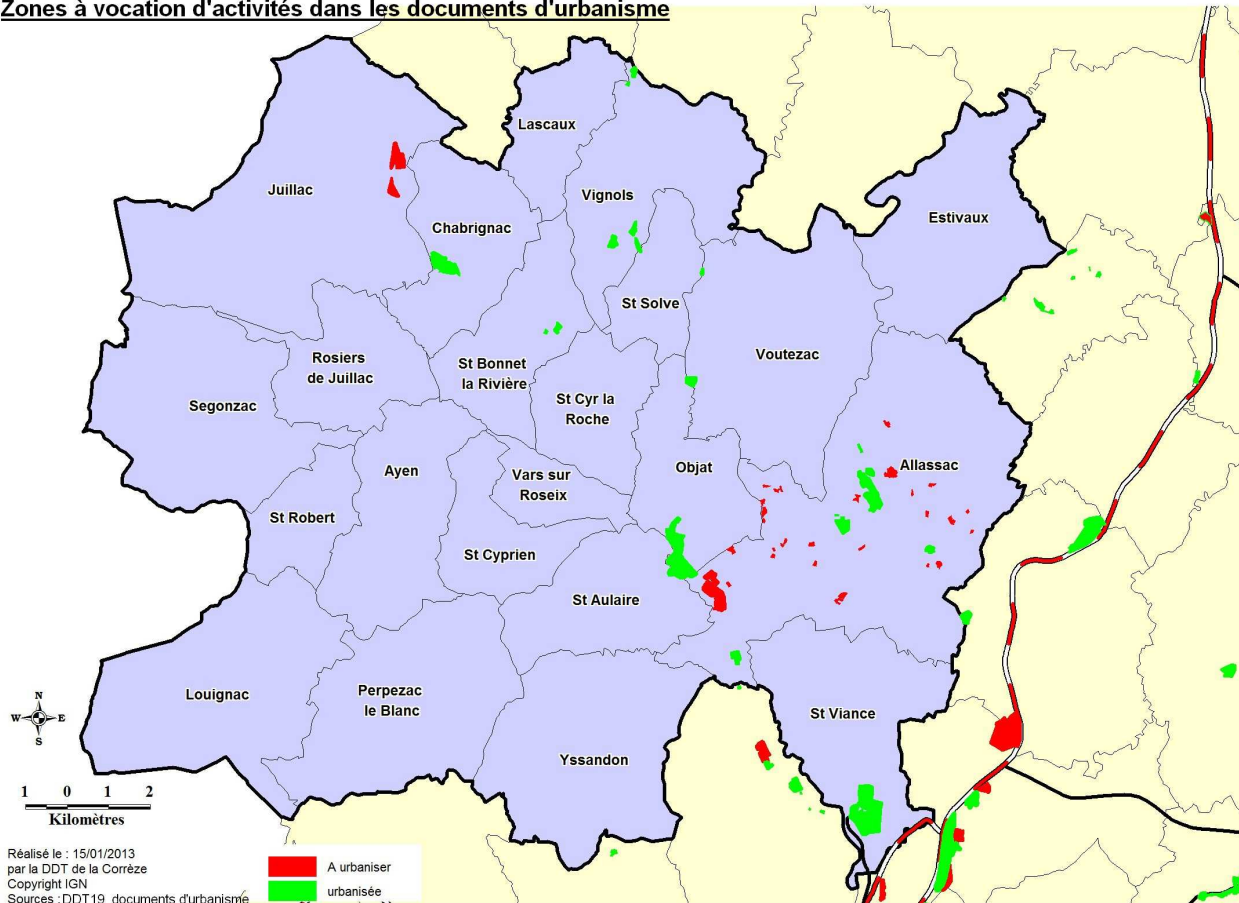
Enjeu

Renforcer les fonctions économiques des pôles d'équilibre (Allassac et Objat) en veillant notamment, dans le cadre d'une concertation élargie, à privilégier les implantations économiques de proximité (services, artisanat, ...) sur les pôles d'équilibre (SCOT) et à favoriser le développement des communications numériques sur l'ensemble du territoire.

3.4.D - LES ZONES D'ACTIVITÉS

Outil majeur de la politique de développement économique des collectivités, la zone d'activités est entendue comme " un espace aménagé selon une démarche volontariste par un agent économique en vue d'être commercialisé (vendu ou loué) à des entreprises (secteur marchand) ou à des organismes (secteur non marchand), afin que ceux-ci puissent exercer leur activité économique ". Sa finalité doit être de répondre au mieux aux besoins des entreprises autant pour les fixer durablement sur le territoire que pour les attirer lors de leur recherche d'un site d'implantation.

Zones à vocation d'activités dans les documents d'urbanisme



Sur le territoire, la superficie totale des **zones d'activité** est de 154,6 ha dont 80 ha sont déjà urbanisés.

Les plus importantes sont situées :

Allassac : les Ardoisières avec 21 ha, l'Abatonie avec 2 ha et le Bridal avec 24 ha sont de gestion communale ; les Rivières avec 7 ha est de gestion intercommunale.

Chabignac : la Perche de 10ha, de gestion communale.

Juillac : les Prades de 13 ha est de gestion communale ; Plumoiseau avec 5 ha est de gestion intercommunale.

Objat : Bridal de 44 ha est de gestion communale.

Saint-Viance : la Nau avec 47 ha est de gestion SYMA.

Constat

Le territoire comptabilise une offre importante en foncier réservé aux activités (150 ha dans les documents d'urbanisme).

Les zones d'activité sont essentiellement concentrées sur les communes d'Allassac, Objat, Saint-Viance et Juillac.

Enjeux

Concier sur l'offre de foncier d'activités entre acteurs pour améliorer la hiérarchisation des zones.

Etudier l'opportunité des sites dans leur ensemble afin d'éviter un éparpillement de l'offre. L'étude de ces sites à travers le périmètre de la Communauté d'agglomération du bassin de Brive est indispensable.

3.5 - UNE AGRICULTURE VULNÉRABLE

Le secteur agricole, qui occupe 46 % de la surface du territoire (SAU 2012), malgré des conditions agronomiques et climatiques très favorables à l'élevage bovin, la culture des petits fruits, pommes, noix et châtaignes, est menacé par la pression du périurbain : perte de 760 ha en 12 ans.

L'agriculture est une source d'activité économique importante, induisant des emplois en amont et en aval : emplois permanents et saisonniers. Le territoire est le 2ème secteur du département où il y a le plus d'emplois liés à l'activité arboricole.

Dans le tableau ci-dessous, n'apparaissent que les chiffres des exploitants qui ont fait une déclaration à la PAC (donc des professionnels).

EVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DE LA SAU

	Nombre d'exploitations					Superficie Agricole Utilisée (en ha)				
	2000	2005	2009	2012	Évolution 2000/2012	2000	2005	2009	2012	Évolution 2000/2012
ALLASSAC	72	66	55	52	-28%	2011	1930	1857	1882	-6%
AYEN	20	17	18	16	-20%	633	595	677	654	3%
CHABRIGNAC	15	11	10	9	-40%	570	547	557	570	0%
ESTIVAUX	21	13	11	11	-48%	840	817	789	793	-6%
JUILLAC	48	36	30	28	-42%	1371	1317	1280	1250	-9%
LASCAUX	9	7	6	5	-44%	329	275	295	266	-19%
LOUIGNAC	28	25	18	16	-43%	858	810	763	736	-14%
OBJAT	7	6	4	4	-43%	288	251	250	265	-8%
PERPEZAC-LE-BLANC	30	26	21	18	-40%	994	957	979	915	-8%
ROSIERS-DE-JUILLAC	17	14	10	9	-47%	507	528	518	518	2%
SAINT-AULAIRE	27	23	21	18	-33%	629	631	591	591	-6%
SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	26	15	14	14	-46%	481	459	456	473	-2%
SAINT-CYPRIEN	16	13	10	8	-50%	467	445	434	375	-20%
SAINT-CYR-LA-ROCHE	8	6	6	6	-25%	440	434	442	463	5%
SAINT-ROBERT	7	7	8	5	-29%	245	261	279	275	12%
SAINT-SOLVE	8	6	5	5	-38%	246	283	279	281	14%
SAINT-VIANCE	43	34	32	29	-33%	942	898	873	888	-6%
SEGONZAC	30	20	20	16	-47%	914	790	777	764	-16%
VARS-SUR-ROSEIX	6	6	5	5	-17%	242	229	243	234	-3%
VIGNOLS	18	14	15	16	-11%	453	474	515	539	19%
VOUTEZAC	35	29	23	20	-43%	1062	1042	1048	1064	0%
YSSANDON	43	39	36	31	-28%	1244	1236	1221	1208	-3%
TERRITOIRE	534	433	378	341	-36%	15766	15210	15123	15005	-4,83%
CORREZE	5492	4708	4241	3999	-27%	216955	213872	215154	216738	-0,10%

Les chiffres du recensement agricole 2010 font état d'un nombre d'exploitations (495) et d'une SAU (16487) plus importants. Dans le recensement agricole, on appelle exploitation, toute unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...) et qui a une gestion courante indépendante. Sur le territoire, l'évolution du nombre d'exploitations entre 2000 et 2010 est de moins 23,3 % et celle de la SAU de moins 2,3 %, supérieure aux moyennes départementales (nombre d'exploitations = moins 20,7 % et SAU = moins 2,1 %).

On peut donc en conclure que le nombre de professionnels est en très forte baisse ce qui est un indicateur important du retrait de l'agriculture sur le territoire.

3.5.A - AGE MOYEN DES EXPLOITANTS

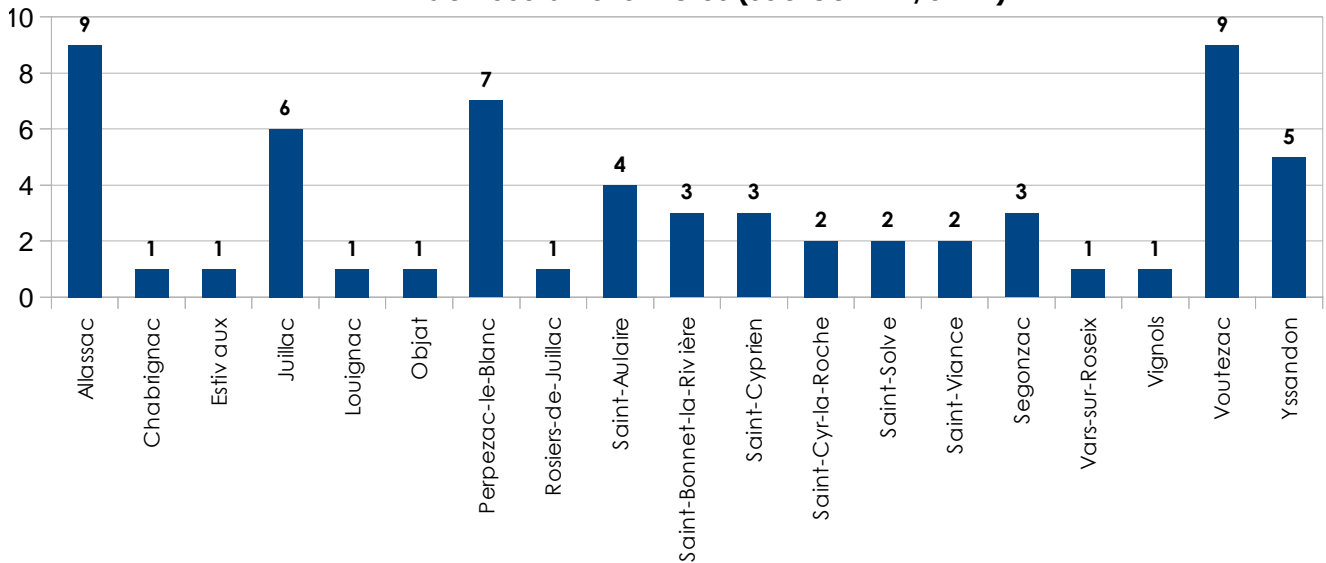
En Corrèze, l'âge moyen des exploitants est de 50 ans en 2012 alors qu'il était de 47 ans en 2000. Sur le territoire étudié, l'âge moyen des exploitants est 45 à 58 ans selon les communes. Les plus jeunes exploitants, moyenne de 45 ans, sont sur la commune de Saint-Bonnet-la-Rivière et Saint-Cyr-la-Roche; les plus âgés, sur la commune d'Objat.

3.5.B - INSTALLATION DE JEUNES AGRICULTEURS

Seuls les agriculteurs ayant bénéficié de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs (DJA) ont été pris en compte.

62 jeunes agriculteurs se sont installés sur le territoire pour la période de 2003 à 2013 inclus. Sur le département, il y a eu 694 installations pour la même période.

Nombre d'installations de jeunes agriculteurs de 2003 à 2013 inclus (source DDT/SEAF)



Il n'y a pas eu d'installations de jeunes agriculteurs pour la période 2003 à 2013 inclus sur les communes d'Ayen, Lascaux et Saint-Robert.

3.5.C - UTILISATION DES TERRES AGRICOLES

On trouve des terres de bonne qualité sur le territoire.

La prairie reste majoritaire mais la culture et les vergers sont très présents sur ce secteur.

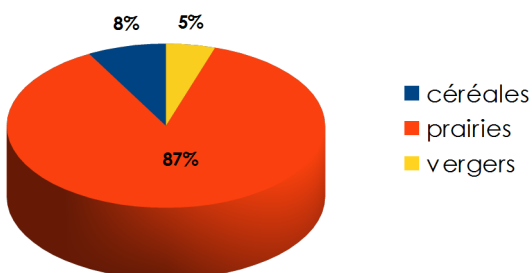
La surface en culture correspond aux céréales.

Les vergers correspondent essentiellement à la pomiculture, aux vergers de noyers, aux fruits à noyaux et à pépins.

Les surfaces en céréales et vergers sont supérieures à la moyenne départementale.

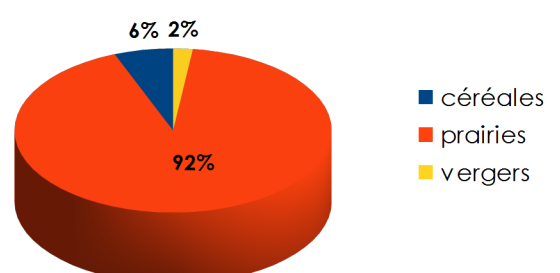
Territoire - Surface par activité

Source recensement agricole 2010

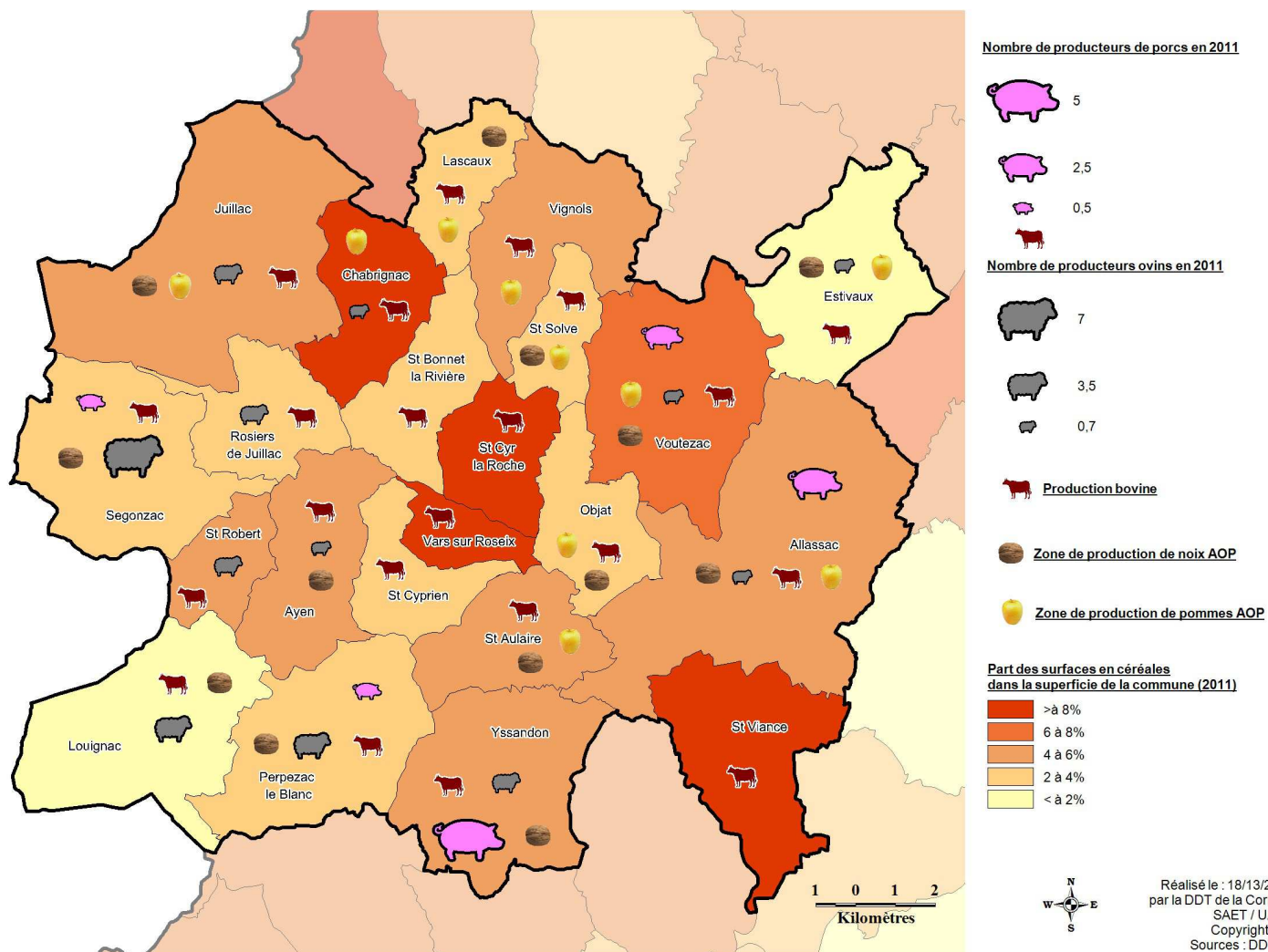


Corrèze - Surface par activité

Source recensement agricole 2010



3.5.D - PRODUCTIONS



En ce qui concerne la production animale, la filière bovine est la plus importante avec les broutards, le veau sous la mère et les « animaux finis » (prêts pour l'abattoir). Les filières porcine et ovine sont également présentes.

La production de céréales pour l'autoconsommation et la vente est assez importante.

On compte de nombreuses exploitations en pomiculture, des vergers de noyers et de châtaigniers ainsi que des producteurs de fraises, framboises, pêches, prunes et poires.

Les communes d'Ayen, Louignac, Perpezac-le-Blanc, Saint-Robert et Yssandon sont situées dans une zone de production de la truffe (marché de la truffe à Yssandon).

Des vignobles sont présents sur les communes d'Allasac et Voutezac.

3.5.E - AGRICULTURE BIOLOGIQUE

L'année 2012 a été marquée dans la quasi-totalité des régions de France par une forte augmentation des surfaces portant une production mise sur le marché avec le label bio. De ce fait, les transformateurs et les consommateurs peuvent trouver de plus en plus de produits bio de proximité, portant la signature des territoires ou l'origine France.

En 2012, les surfaces nouvellement engagées en agriculture biologique représentent à 62 426 ha dans l'ensemble de la France.

Depuis 2007, sur le plan général, le secteur bio a doublé en France en terme de production et de consommation.

Fin 2012, la surface agricole bio au niveau national est de 3,8 %.

La surface en agriculture bio dans le Limousin est de 21245 ha dont 5156 ha en Corrèze soit 2,25 % de la Superficie Agricole Utilisée, ce qui reste assez faible.

Nombre d'opérateurs et surfaces bio (ha) en 2012

	Nb. Exploitations		Surfaces certifiées bio		Surfaces en conversion				Surfaces certifiées + conversion			Transformateurs	Distributeurs
	2012	Evol. / 11	2012	Evol. / 11	C1	C2/C3	Total C123	Evol. / 11	2012	Evol. / 11	% SAU tot (1)		
19 CORREZE	175	5%	5 156	5%	356	597	953	-3%	6 109	4%	2,7%	41	9
23 CREUSE	154	10%	7 423	20%	1 025	929	1 955	-3%	9 378	14%	2,9%	20	6
87 HAUTE-VIENNE	201	11%	8 666	21%	1 264	2 365	3 628	-13%	12 294	9%	4,2%	50	14
LIMOUSIN	530	9%	21 245	16%	2 645	3 891	6 536	-9%	27 781	9%	3,3%	111	29

Source : Agence BIO/OC; Agreste 2010

Le plan "Agriculture biologique : horizon 2012" visait à tripler les surfaces actuelles cultivées en "bio" et de les porter à 6% de la surface agricole française d'ici 2012. Il se décline en 5 axes : la structuration des filières; recherche, développement et formation; restauration collective; adapter la réglementation; faciliter la conversion et la pérennité des exploitations agricoles "bio".

Professionnels notifiés en agriculture biologique en 2012 (source agence bio) :

Allasac : le Verger du Pré de Sagne, producteur de pommes à cidre.

Ayen : BIO TOP, producteur de légumes; Benoît Godefroy, producteur de légumes.

Estivaux : MOSER Sylvain, producteur légumes, fruits à pépins et à noyaux, petits fruits rouges, châtaignes.

Juillac : CONSTANT Clarisse, producteur de légumes.

Segonzac : GAEC des Deux Puys, producteur de noix.

Vignols : LIONET, producteur petits fruits rouges, châtaignes, noix; SAVIGNAC Christian, producteur blé, prairie permanente, légumes, fruits rouges, châtaignes; SCEA Vergers de la Peyrolie, producteur fruits à pépins.

Voutezac : Denis et Fabien GENIER : producteur de fruits à noyaux, fruits rouges, prairie permanente, pommes de terre, plantes aromatiques; SOULINGEAS Bruno, producteur de fruits à pépins, fraises, kiwis; GAEC de la Croix du Merle, producteur de légumes, pommes à cidre; GAEC de la Loyre, producteur fruits à pépins; Jardin de Cocagne, producteur de légumes; LEGTA de Brive-Objat, producteur de légumes, fruits à pépins.

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et du plan ECOPHYTO 2018, l'utilisation des produits phytosanitaires introduits sur les parcelles agricoles devra être réduite de moitié d'ici 2018.

3.5.F - PRODUCTIONS AGRICOLES LOCALES SOUS SIGNE DE QUALITÉ

Par la Loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006, l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO) est chargé de la mise en œuvre de la politique française relative aux produits sous signes officiels d'identification de l'origine et de la qualité : appellation d'origine ; IGP ; label rouge ; STG et agriculture biologique .

L'AOC/AOP : l'Appellation d'Origine Contrôlée/Appellation d'origine protégée désigne la dénomination d'un produit dont la production, la transformation et l'élaboration doivent avoir lieu dans une aire géographique déterminée avec un savoir-faire reconnu et constaté.

On trouve sur le territoire :

La pomme du Limousin : Allasac, Chabignac, Estivaux, Juillac, Lascaux, Objat, Saint-Aulaire, Saint-Solve, Vignols et Voutezac.

La noix du Périgord : sur la majorité des communes à l'exception de Rosiers-de-Juillac, Saint-Bonnet-la-Rivière, Saint-Cyprien, Saint-Cyr-la-Roche, Saint-Viance et Vars-sur-Roseix.



L'IGP : l'Indication Géographique Protégée, désigne des produits agricoles et des denrées alimentaires dont les caractéristiques sont étroitement liés à une zone géographique, dans laquelle se déroule au moins leur production, leur transformation ou leur élaboration.

Sur toutes les communes du territoire :

Agneau du Limousin
Jambon de Bayonne
Porc du Limousin
Veau du Limousin
Vins de la Corrèze

Sur la majorité des communes (sauf Allasac, Estivaux et Saint-Viance) :

Agneau du Périgord



Label rouge « blason prestige » :

Veau fermier
Bœuf limousin
Limousin junior
Porc fermier du Limousin

3.5.G - PRINCIPALES FOIRES

Foires aux veaux sous la mère et aux bovins gras à Objat.

Foire aux veaux sous la mère à Saint-Robert.

Marché de la truffe à Yssandon.

3.5.H - ENTREPRISES LIÉES À LA PRODUCTION AGRICOLE

Dans le secteur production animale

Abattoir de Saint-Viance : abattoir privé avec délégation de service public, ouvert en 2007. En 2010, l'abattoir est repris par le groupe Arcadie Sud Ouest, Viandes de Corrèze et la coopérative CAPEL. Le site est spécialisé en viande bovine, 32 salariés.

SARL fromagerie la Varsoise à Vars-sur-Roseix : fabrication de fromages (vache et chèvre), 11 salariés.

GUY Jean-Pierre à Vignols : aquaculture en eau douce.

Dans le secteur production céréalière

Minoterie Lagarde à Objat : Minoterie, travail du grain de froment et de seigle. Négoce de céréales, de sels alimentaires et de farines. 9 salariés.

Ets Froidefond à Allasac : commerce de gros de céréales et d'aliments pour bétails.

Dans le secteur fruits et légumes

COOPLIM

	GIE PERLIM (commerce pommes)	COOPERATIVE DU LIMOUSIN (pommes)	SICA DU ROSEIX (pommes)	COOP NOIX LIPEQU
Localisation	Saint-Aulaire	Saint-Aulaire + Saint-Laurent	Saint-Aulaire	Saint-Aulaire
Salariés permanents	20 permanents	192 perm. non attachés à un site, en moyenne 127 à Saint-Aulaire, 65 à Saint-Laurent	60 permanents	12 permanents
Salariés saisonniers	zéro	Saint-Aulaire 60 ETP Saint-Laurent 40 ETP Contrats de 6 à 7 ou 8 mois	30 ETP Contrats de 6 mois	8 ETP Contrats de 2 mois
Producteurs	zéro	150	25	650

Source COOPLIM

SARL ECOLIM à Vignols : reconnue en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des fruits et légumes, notamment châtaignes et fruits rouges.

DL primeurs à Objat : commerce de gros de fruits et légumes, 10 salariés.

EXPEDITION INNOVATION FRUITS ET LEGUMES à Vignols : commerce de gros de fruits et légumes, 18 salariés.

LES GARDELLES SARL à Allasac : commerce de gros de fruits et légumes.

OBJAT FRUITS à Ayen : commerce de gros de fruits et légumes.

SARL BOISSIERAS à Juillac : commerce de gros de fruits (framboises et fruits rouges) et légumes.

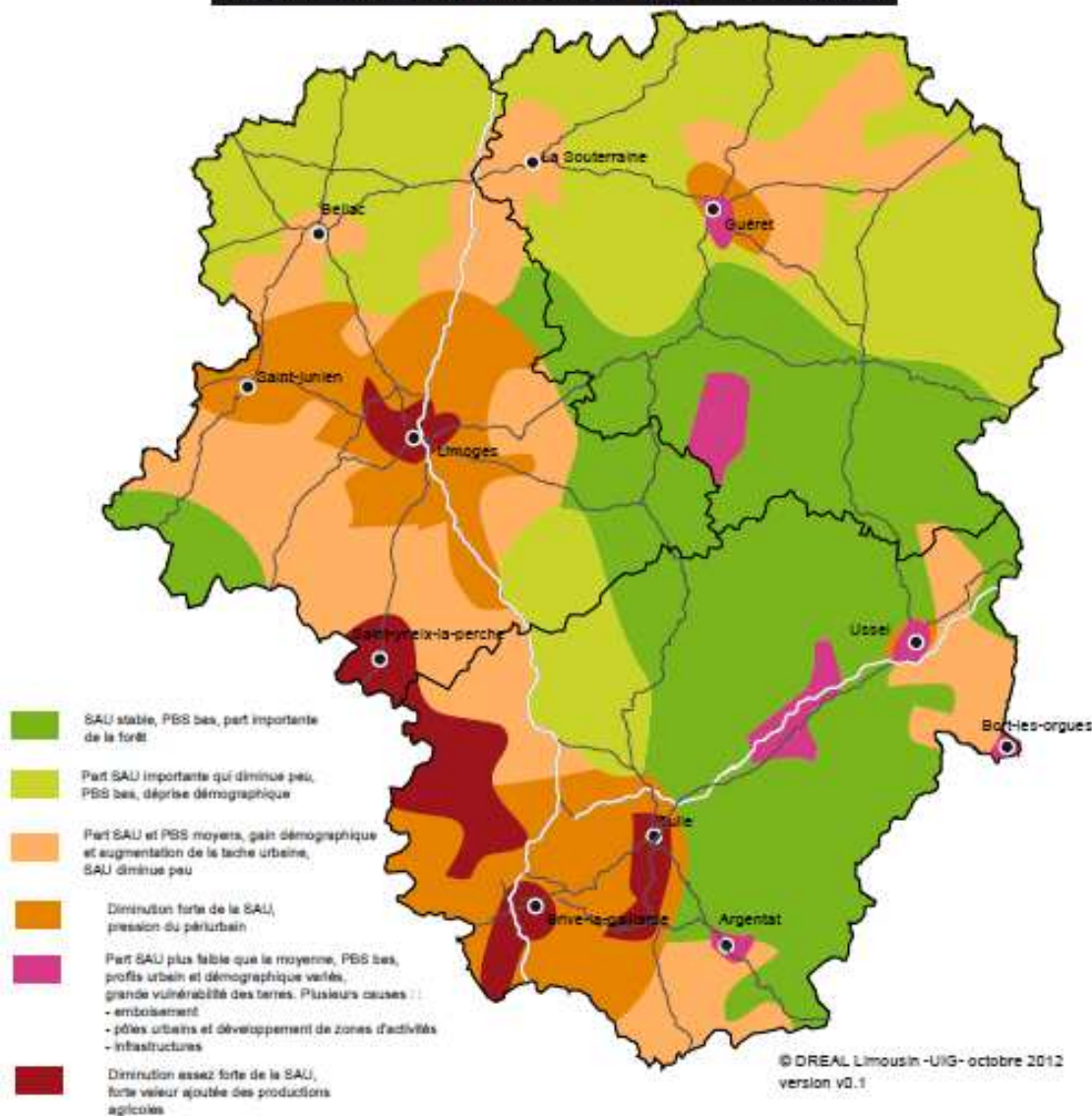
PONTHIER SAS à Objat : transformation et conservation de fruits

SCA les Coteaux de la Vézère à Allasac : coopérative viticole, composée d'une vingtaine de coopérateurs, qui produit une gamme de vins diversifiée bénéficiant de l'appellation « **vin de Pays de la Corrèze** »

3.5.1 - LA VULNÉRABILITÉ DES TERRES AGRICOLES

D'après un travail sur la consommation des espaces agricoles, réalisé par la DRAAF Limousin, la DREAL Limousin, les DDT Corrèze, Creuse et Haute-Vienne, publié dans Agreste Limousin en février 2013, la tendance est à la régression des terres agricoles en Limousin.

VULNÉRABILITÉ DES TERRES AGRICOLES



Au sud et à l'ouest de la Corrèze, les problématiques de recul de l'espace agricole sont très marquées. L'agriculture, à proximité des zones urbaines ou sous influence de ces zones, connaît aujourd'hui une perturbation plus importante liée à l'aménagement de l'espace et à l'urbanisation en particulier.

Le secteur d'étude est considéré comme vulnérable du fait de la forte valeur ajoutée des productions agricoles menacées par la pression urbaine et péri-urbaine.

Constat

Des terres à fort potentiel agronomique sous pression du péri-urbain.

Une baisse importante du nombre d'exploitations et de la SAU.

Des productions sous signes de qualité sur le territoire : pomme du Limousin, noix du Périgord, viandes du Limousin et agneau du Périgord.

Production bovine de très bonne qualité et reconnue nationalement.

Une production bio peu développée.

Enjeux

Préserver les espaces agricoles nécessaires à la pérennité de l'activité agricole.

Favoriser l'installation d'agriculteurs pour maintenir les filières présentes, génératrices d'emplois induits (saisonniers, transformation).

Développer l'agriculture biologique

3.6 - TOURISME ET CULTURE

Le tourisme représente une activité économique importante pour ce territoire. Les attraits de ce territoire sont tournés vers les paysages qui dominent les gorges de la Vézère ainsi que le paysage original du pays des buttes calcaires avec un patrimoine bâti important.

On trouve un office du tourisme (OT) à Ayen, une antenne de l'OT de Brive à Allassac, l'office de tourisme du bassin d'Objat à Objat, une antenne de l'OT du bassin d'Objat à Saint-Robert

3.6.A - SITES TOURISTIQUES

De nombreux sites classés ou inscrits favorisent la richesse et la diversité de ce territoire avec les Gorges et cascades du Clan à Allassac, le site de la Vézère au Saillant (Allassac et Voutezac), le site de la butte d'Ayen, l'ensemble formé par le site du Château de Comborn à Estivaux, le site du bourg et butte calcaire de Saint-Robert, l'ensemble formé par le viaduc et le bourg de Vignols, l'ensemble formé par le bourg de Voutezac et les hameaux du Fraysse et de Colombier et leurs abords.

Des monuments historiques classés ou inscrits participent à l'attrait de ce territoire avec les églises d'Allassac, Perpezac-le-Blanc, Saint-Bonnet-la-Rivière, Saint-Cyr-la-Roche, Saint-Robert et Yssandon, le manoir et la Tour de César à Allassac, le vieux pont du Saillant sur la Vézère situé sur les communes d'Allassac et Voutezac, le château et le manoir des Miracles à Juillac, le château de Puyval à Segonzac, le château et la chapelle du Saillant à Voutezac, la Tour du Puy d'Yssandon.

Le village de Saint-Robert est classé parmi les « plus beaux villages de France ». L'objectif de l'association des plus beaux villages de France est de préserver et valoriser la qualité du patrimoine des villages pour accroître leur notoriété tout en maîtrisant leur fréquentation et favoriser ainsi leur développement économique.

Le site archéologique de la Reynie à Louignac, identifié comme une carrière de sarcophages établie dans un affleurement de grès rouge.

Toutes les communes du territoire font partie de la liste des communes du **Pays d'art et d'histoire Vézère ardoise**. C'est un label officiel français attribué depuis 1985 par le Ministère de la Culture aux communes ou pays de France qui s'engagent dans une politique d'animation et de valorisation de leurs patrimoines bâti, naturel, et industriel, ainsi que de l'architecture.

POINTS DE VUE AMÉNAGÉS ET TABLES D'ORIENTATION

Allassac : table d'orientation du site de la Roche

Ayen : table d'orientation

Juillac : table d'orientation du Chatenet

Voutezac : table d'orientation de Vertougit

Yssandon : table d'orientation du Puy d'Yssandon



EXPOSITIONS ET COLLECTIONS PERMANENTES

Exposition sur l'Yssandonnais à Objat : présentation de l'ensemble des communes sur l'histoire, l'architecture, l'économie et l'agriculture.

GALERIES ET ATELIERS D'ART

Ayen : Joël Marot, peintre verrier – création et restauration de vitraux

Voutezac : Olivier Julia, arts du métal-dinanderie, orfèvrerie

3.6.B - ACTIVITÉS SPORTIVES

De nombreuses activités sont proposées sur le secteur, notamment :

Allasac : VTT

Chabrignac : centre équestre de la Ferme des Maisons Rouges

Juillac : SARL Corrèze-Montgolfière

Louignac : terrain de moto cross

Segonzac : domaine équestre de la Tireloubie

Objat : Site d'envol de Corrèze Montgolfière



Voutezac : la Station Oxygène Sports Nature Vallée de la Vézère propose de multiples activités : canoë, kayak, rafting, canoë-raft, Via ferrata, escalade, parcours aventure, VTT, tir à l'arc, randonnées, moto, parcours escalad'arbres, parcours d'orientation.

RANDONNÉE PÉDESTRE

De nombreux sentiers de randonnées sont balisés pour découvrir ce territoire.

La majorité des sentiers peuvent être utilisés à pied, à vélo ou à cheval.

Un chemin de **grande randonnée** : le **GR46**.

Un itinéraire de Grande Randonnée de pays : Gorges de la Vézère.

LA PÊCHE

Sur la partie du territoire qu'elle traverse, la Vézère est classée en deuxième catégorie.

La Loyre, rivière de 1ère catégorie entre Uzerche et Objat était autrefois bien peuplée. Actuellement, le milieu est très perturbé (nombreuses plantations de pommiers) et ne conserve qu'une petite population de truites. (Source : Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Corrèze).

De nombreux cours d'eau sont classés en 1ère catégorie. Le plan d'eau d'Objat a le statut d'eau libre de 1ère catégorie.

PISCINES ET CENTRES AQUARÉCRATIFS

Allasac : piscine municipale d'été

Juillac : piscine municipale d'été

Objat : espace aquarécréatif des Grands Prés (situé dans un complexe touristique avec jeux divers, à proximité d'un plan d'eau de 4 ha).

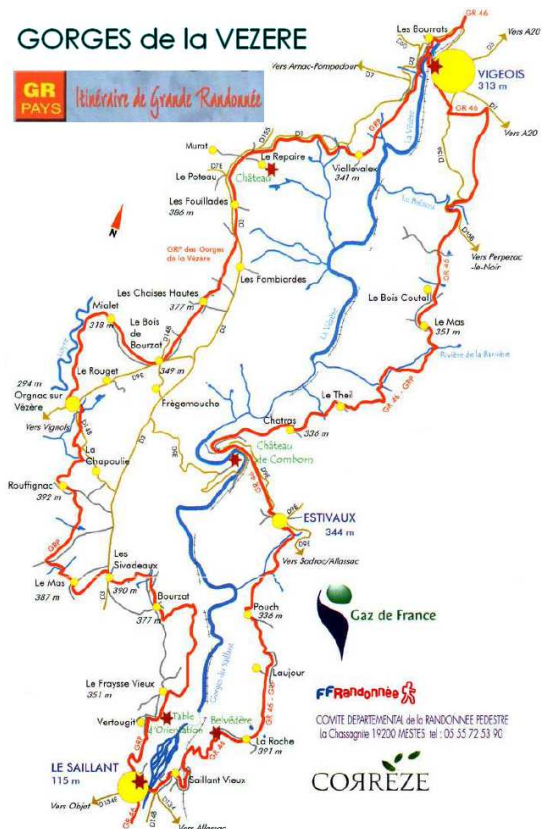
3.6.C - MILIEU ASSOCIATIF

Associations culturelles : musique, folklore, lecture, peinture, théâtre.

Associations sportives : gymnastique, danse, cyclisme, judo, jujitsu, karaté, pétanque, randonnées pédestres, chasse, pêche, rugby, football, moto, sport automobile, tir, tennis de table, pancrace (sport de combat), billard, aéromodélisme.

Delta Production à Objat : création et réalisation de films amateurs.

Aux Arts Etc à Ayen : permettre à des artistes professionnels de partager leur savoir-faire par des interventions en milieu scolaire et éducatif. Organiser et promouvoir des spectacles, des interventions, des



expositions, des éditions, des projets à caractère culturel et artistique. Mettre en place des résidences d'artistes. Gérer des lieux (galerie d'art, lieux de spectacle, ateliers pédagogiques).

Collectif associatif « le durable a son village » à Ayen : ce collectif a pour objet de rassembler, de fédérer tous les acteurs et de mettre en valeur toutes les démarches de développement durable sur la commune d'Ayen et les territoires proches.

Artistes du Bas-Limousin à Objat : organisation d'expositions de peintures, sculptures, photographies par des artistes de la région.

CRIMP (Centre de Recherche International de Modélisation par le Pli) à Saint-Viance : développer des outils de recherche en modélisation en utilisant le froissage structuré, nouvelle discipline du Pli. Il diffuse ses résultats en direction d'un large public au travers d'expositions mais aussi d'ateliers pratiques.

3.6.D - TYPE ET CAPACITÉ D'HÉBERGEMENT

CAMPINGS

Allassac : aire d'accueil de camping cars (4 emplacements)

Ayen : aire d'accueil de camping cars (20 emplacements)

Juillac : camping municipal, 20 emplacements, court de tennis, pétanque

Objat : aire d'accueil de camping cars (26 emplacements)

Voutezac : camping et gîte de La Bontat, 25 emplacements

GÎTES, LOCATIONS ET MEUBLÉS

A l'exception des communes de Lascaux, Louignac, Rosiers-de-Juillac, Saint-Cyprien et Vignols, on trouve des gîtes ruraux, des locations clévacances, des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes sur toutes les autres communes du territoire.

VILLAGES DE VACANCES ET HÉBERGEMENTS COLLECTIFS

Allassac : VSA (Village séjours accompagnés) Les Rivières, créé par l'Association des Familles d'Enfants Handicapés (AFEH) de La Poste et de France Télécom, pour recevoir des vacanciers handicapés, mais aussi leurs familles et amis. Le centre de vacances VSA est conçu pour accueillir jusqu'à 42 vacanciers.

Ayen : VVF, village club Ayen, 72 gîtes indépendants, restaurant climatisé avec terrasse panoramique.



Objat : village de 20 chalets de l'espace de loisirs.

Segonzac : domaine équestre de la Tireloubie (85ha), 5 gîtes, 5 chambres au château, un hébergement pour enfants et jeunes en centre de vacances, piscine, tennis, terrain de volley.

Voutezac : centre de vacances Oxygène Sports Nature, avec 2 sites d'hébergement : la station de la Lombertie, 66 places en chambre de 3/4 lits; le gîte de la Bontat d'une capacité de 30 lits.



Yssandon : résidence de vacances Les Tamaris; 18 appartements, piscine, courts de tennis.

HÔTELS

Allassac : Le Garavet, 2 étoiles, 7 chambres

Ayen : Hôtel d'hôtes La Boissière, 7 chambres, piscine

Objat : Hôtel de France, 2 étoiles 20 chambres

Saint-Robert : le Saint-Robert, 2 étoiles, 8 chambres, piscine

Saint-Viance : L'auberge sur Vézère, 2 étoiles, 10 chambres



3.6.E - MANIFESTATIONS DIVERSES

Festival de la Vézère : le Festival de la Vézère est né, en 1981, à l'initiative de Guy et Isabelle de Lasteyrie du Saillant et de la volonté de quatorze maires des collectivités locales, réunies au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère (S.I.A.V.). Les concerts programmés se déroulent l'été dans des lieux différents dont le château du Saillant.

Animations du Pays d'art et d'histoire de Vézère Ardoise : visites et animations sur les communes membres du pays d'art et d'histoire (programmes juillet et août, sur demande le reste de l'année).

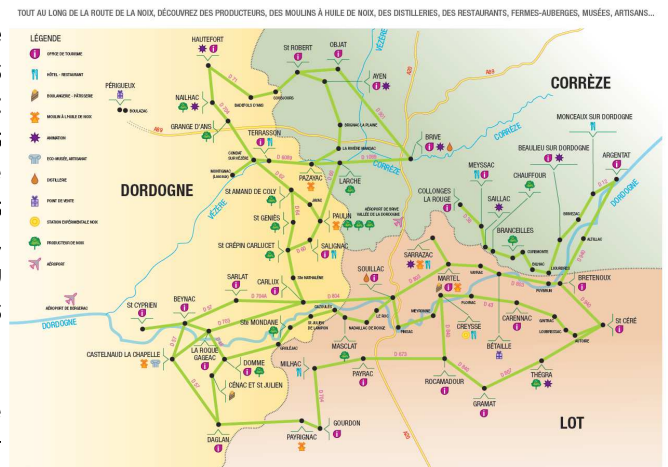
Ayen : fête de la noix et du pain en octobre une année sur deux.

Voutezac : fête des pêches en juillet.

Objat : Salon International d'Arts Fantastiques tous les 2 ans.

3.6.F - CIRCUITS DE DÉCOUVERTE

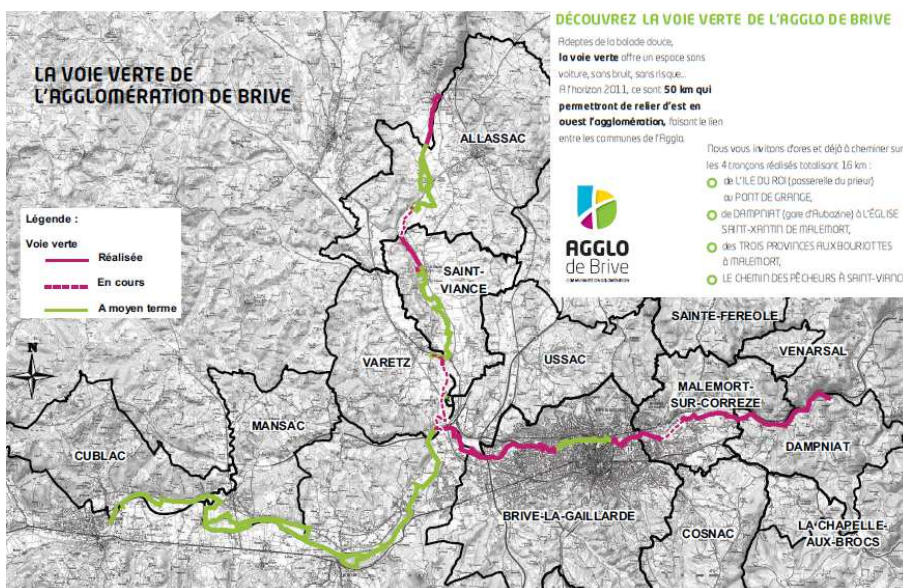
La Route de la Noix du Périgord sillonne le bassin nucicole (Corrèze, Lot et Dordogne) proposant des itinéraires découverte autour de 4 variétés A.O.P. Noix du Périgord : Franquette, Grandjean, Corne et Marbot. Les produits A.O.P. concernés sont les noix fraîches, la noix sèche et le cerneau. Des sites de visites et d'animations (exploitations nucicoles, moulins, musées, distilleries, marchés locaux, restaurants...) permettent de découvrir la Noix du Périgord qui a inspiré contes et légendes depuis des siècles et de rencontrer les hommes qui en vivent.



La route AOP pomme du Limousin : tout au long de l'année, des visites de vergers et des animations rythment la Route de la Pomme du Limousin. Les communes du territoire concernées sont : Allasac, Chabignac, Estivaux, Juillac, Lascaux, Objat, Saint-Aulaire, Saint-Solve, Vignols et Voutezac.

L'agglomération de Brive et la Communauté de Communes Vézère-Causse ont inscrit au contrat de pays la création des **voies vertes du Pays de Brive**. Ce partenariat doit permettre d'accroître les potentialités de tourisme de plein air du bassin de Brive.

Une signalétique de cheminement sera mise en place (panneaux directionnels), ainsi qu'une signalétique d'information sur le patrimoine naturel et bâti traversé. Des aires de pique-nique jalonnent le parcours.



Constat

Un patrimoine bâti de qualité avec des monuments historiques remarquables. Les communes du territoire sont labellisées « Pays d'art et d'histoire Vézère ardoise ».

Une vie associative et culturelle dynamique.

Le territoire bénéficie de nombreux hébergements touristiques.

Enjeux

Valoriser le patrimoine et son écrin paysager pour renforcer l'attractivité du territoire sur le plan touristique et culturel.

Contribuer à la transmission de ce patrimoine aux générations futures.

Veiller à maintenir une offre d'hébergements de bon niveau.

DIMENSION ÉCONOMIQUE : ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE

FORCES	FAIBLESSES
Une bonne desserte routière et ferroviaire.	Les communes à l'ouest du territoire sont excentrées par rapport aux infrastructures routières.
	Des zones blanches haut débit dans des secteurs habités.
Croissance importante du nombre d'emplois sur une partie du territoire. Les communes d'Objat, Saint-Viance et Allasac représentent une aire d'influence en terme d'emplois.	Peu d'actifs résident dans la commune où ils ont leur emploi.
Filière agricole dynamique et diversifiée avec des productions sous signes de qualité.	
Vies associative et culturelle dynamiques.	
Potentiel touristique important : sites naturels, patrimoine, offre d'hébergements variée.	
OPPORTUNITES	MENACES
Intégration des communes dans l'agglomération de Brive : meilleure équité pour l'accès aux transports.	Baisse de l'emploi sur la frange ouest du territoire et sur les communes de Lascaux, Vignols et Saint-Solve.
Concertation sur l'opportunité des secteurs dédiés aux zones d'activités.	
Préservation des espaces agricoles.	Baisse du nombre d'exploitations professionnelles et de la superficie agricole utilisée. Espaces agricoles menacés.
Encourager l'agriculture bio.	
Maintien d'une offre d'hébergements de bon niveau.	

4 - La dimension environnementale et le cadre de vie

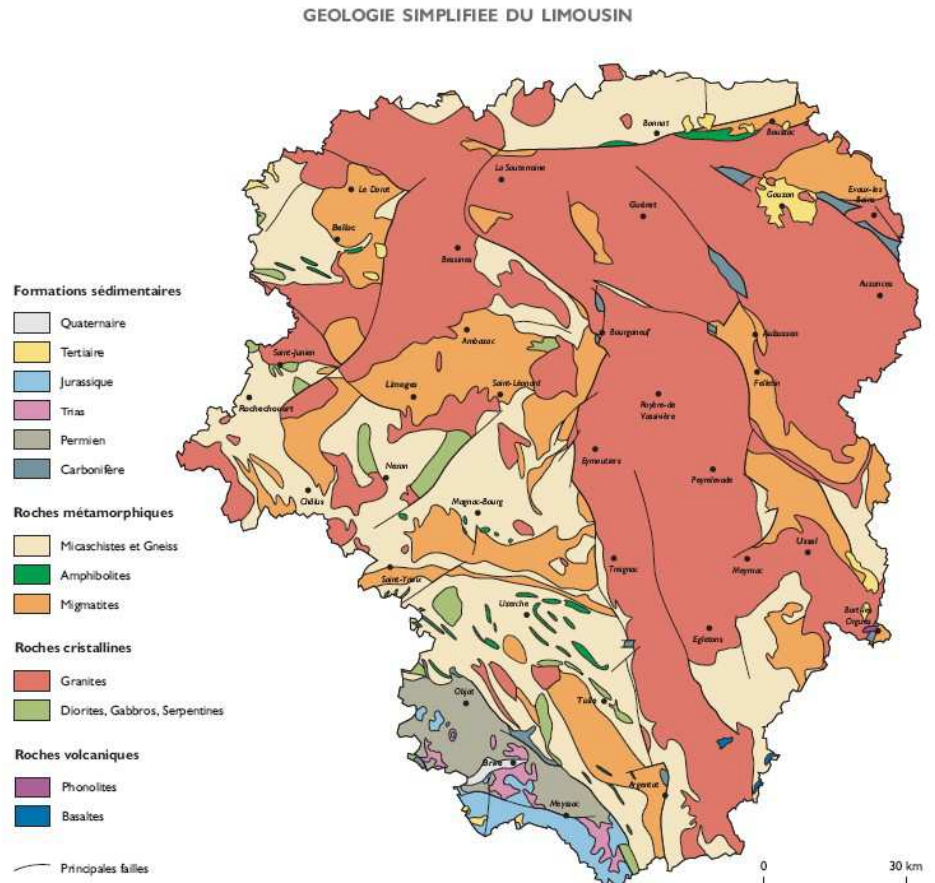
4.1 - GÉOLOGIE, CLIMAT, PATRIMOINE, PAYSAGES, MILIEUX NATURELS

4.1.A.A - TYPE DE SOLS ET SOUS-SOLS

La plus grande partie du Limousin géographique (à l'exception du bassin permo-triasique de Brive) appartient à la branche sud de la chaîne hercynienne.

Principale structure sédimentaire de la région, le bassin de Brive est séparé du socle au nord par des failles normales et au sud par les failles de Meyssac et de Condat. Il est essentiellement formé de grès (permien et triasique) avec quelques buttes témoins du lias.

Sur le reste du territoire, on trouve essentiellement des diorites (famille des granitoïdes, d'affinité calco-alcaline) et des gneiss d'origine volcano-sédimentaire.



SITES GÉOLOGIQUES REMARQUABLES DU TERRITOIRE



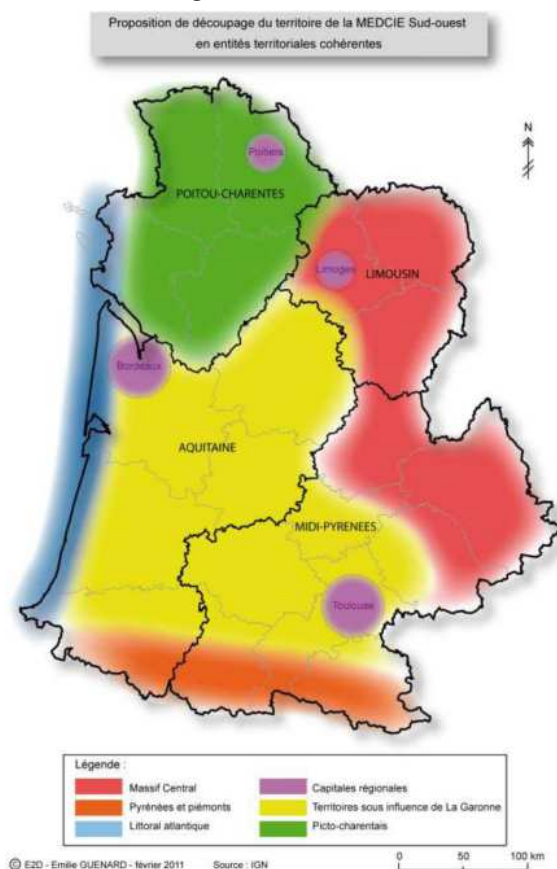
Butte témoin, dolomie et panorama d'Ysandon



Orthogneiss et panorama sur bassin de Brive à St Cyr la Roche

4.1.B - LE CLIMAT

Le climat est de type océanique : cette zone collinéenne aux nombreux bocages faisant partie du plateau limousin, est soumise à une atmosphère pluvieuse. Faible amplitude des températures, assez clémentes en général. Peu de chutes de neige.



Le changement climatique constitue désormais une réalité dans le Grand Sud Ouest. Les projections de Météo-France indiquent en effet, dès 2030, une hausse des températures moyennes ainsi qu'une diminution généralisée des précipitations et une sensibilité plus importante aux sécheresses.

Une étude a été menée sur le changement climatique par MEDCIE Grand Sud-Ouest (Mission de développement des coopérations interrégionales et européennes pour le Grand Sud-Ouest) pour l'élaboration des stratégies territoriales.

Le Grand Sud-Ouest a été découpé en six grandes entités selon la carte ci-contre.

Le territoire étudié à l'interface de 2 entités :

➤ **Massif Central** pour les communes situées à l'est.

Au niveau climatique, la température moyenne annuelle se situe entre 7 et 11°. Elle devrait augmenter de 1 à 1,4°C à l'horizon 2030. La température moyenne estivale devrait augmenter de 1,4 à 1,8°C et la moyenne hivernale de 1 à 1,2°C.

Les baisses de précipitations devraient être plus marquées en été.

Selon les projections de Météo-France, les territoires du Massif Central seront moins soumis aux canicules et aux sécheresses. Néanmoins, les écarts à la situation climatique actuelle seront à peu près aussi importants que sur les autres régions.

D'après cette étude, les axes de vulnérabilité spécifiques aux territoires du Massif Central sont :

- un riche patrimoine naturel, notamment des espaces forestiers, sensibles au changement climatique : évolution des aires de répartition, dépérissements des essences forestières, apparition de ravageurs et parasites,
- une agriculture, dominée par les systèmes fourragers, particulièrement sensibles aux sécheresses,
- un phénomène d'isolement des populations, notamment les personnes âgées, constituant un facteur de vulnérabilité majeur en cas de risques naturels et de canicules.

➤ **Territoires sous influence de la Garonne** pour les communes situées à l'ouest.

Au niveau climatique, la température moyenne annuelle se situe entre 12 et 14°. Elle devrait augmenter de 1,2 à 1,4°C à l'horizon 2030. La température moyenne estivale devrait augmenter de 1,4 à 1,8°C et la moyenne hivernale de 1,2 à 1,4°C.

Les précipitations annuelles et saisonnières diminueraient, particulièrement en été.

Les enjeux du changement climatique :

- **L'adéquation entre la ressource et la demande et la préservation de la qualité de l'eau.**
- **La santé des populations dans un contexte de canicules plus fréquentes.**
- **La préservation du potentiel adaptatif de la biodiversité.**
- **L'adaptation des productions agricoles et des filières agro-alimentaires au changement climatique.**
- **L'adaptation des forêts aux évolutions climatiques à venir.**

4.1.C - LE PATRIMOINE ET LE CADRE DE VIE

MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS OU INSCRITS



Allassac : église (classée)

Manoir

Tour de César

Vieux pont du Saillant sur la Vézère (classé)

Juillac : château faisant partie de l'immeuble occupé par la gendarmerie (restes de l'ancien)

Manoir dit Manoir des Miracles – Façades et toitures

Perpezac-le-Blanc : église (classée)

Saint-Bonnet-la-Rivière : église (classée)

Saint-Cyr-la-Roche : église (classée)

Saint-Robert : croix en fer forgé située près de l'église

Eglise (classée)

Saint-Solve : croix de chemin

Saint-Viance : église

Segonzac : château de Puyval – façades et toitures et escalier intérieur du vieux château; façades et toitures du château et des deux pavillons du 18^e ainsi que l'ancien portail, l'escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé et les pièces suivantes avec leur décor : bibliothèque, billard, salon, petit bureau; au 1^{er} étage : la chambre de maître avec son alcôve, la chambrette attenante et la partie ronde du couloir

Eglise Sainte-Madeleine – abside et absidioles (extérieur et intérieur) ainsi que la façade occidentale jusqu'au niveau de la corniche romane incluse

Vignols : église – abside

Voutezac : chapelle du Saillant – façades et toitures

Château du Saillant – façades et toitures du château; vestiges d'architecture militaire notamment du sous-sol avec leurs percements anciens; pièces du rez-de-chaussée avec leurs éléments de décor – façades et toitures de l'ancienne grange et de l'ancienne bergerie; sols des parcelles AS 168, 169, 174, 175 et 176

Vieux pont du Saillant sur la Vézère (classé)

Yssanson : église (classée)

Tour du Puy d'Yssandon (ruines) (classé)



SITES INSCRITS OU CLASSÉS

Allassac : Gorges et cascades du Clan

Site de la Vézère au Saillant

Ayen : Site de la butte d'Ayen

Estivaux : ensemble formé par le site du Château de Comborn

Saint-Robert : site du bourg et butte calcaire

Saint-Viance : église, place plantée de platanes et pont sur la Vézère (site classé)

Vignols : ensemble formé par le viaduc et bourg de Vignols

Voutezac : ensemble formé par le bourg de Voutezac et les hameaux du Fraysse et de Colombier et leurs abords

Site de la Vézère au Saillant



Constat

Un nombre important de monuments historiques et de sites classés et inscrits.

Enjeux

Contribuer à la transmission de ce patrimoine aux générations futures.

Protéger les abords des monuments patrimoniaux.

4.1.D - LE PAYSAGE

D'après l'étude des paysages en Limousin de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) réalisée en décembre 2005, le Limousin offre 3 types d'ambiances paysagères, déclinées en 32 unités paysagères.

Les communes du territoire sont rattachées à 3 unités paysagères.

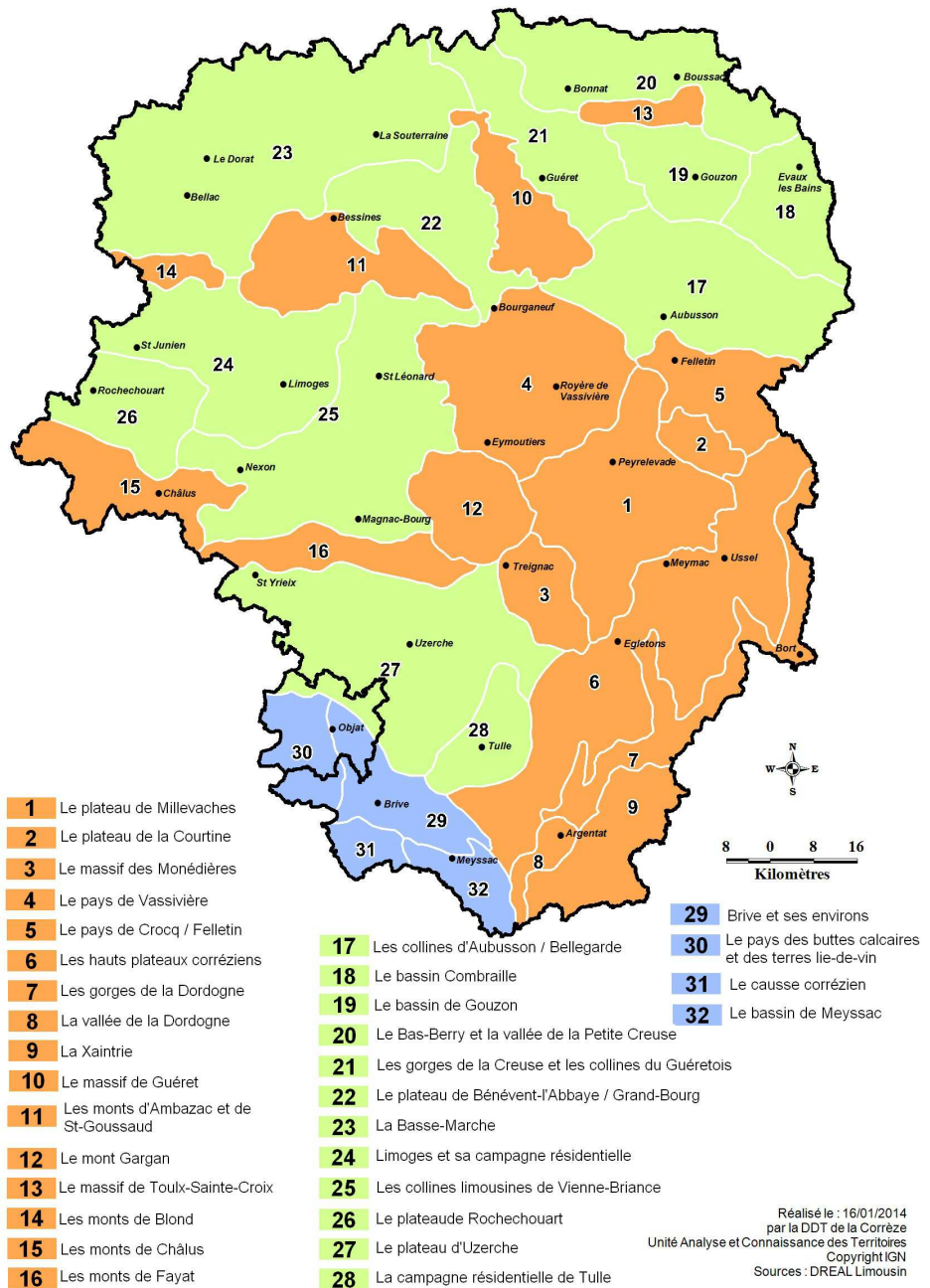
1. Unité paysagère du plateau d'Uzerche

Les communes de Lascaux, Estivaux, Saint-Solve (en partie), Vignols (en partie), Voutezac (en partie), Juillac (en partie), Chabignac (en partie) et Allasac (en partie) sont dans le périmètre de cette unité.

Le plateau d'Uzerche s'incline vers le sud, descendant progressivement de plus de 400 mètres d'altitude depuis les hauteurs de Fayat (527 mètres) jusqu'aux environs de Brive (100 mètres).

L'Auvézère et la Vézère avec leurs affluents animent le paysage en creusant le plateau et en découpant des collines. Les profondes entailles que ces affluents offrent, sur leurs marges ou dans les fonds, des sites spectaculaires : des gorges entre Vigeois et Le Saillant. En dehors des vallées, le paysage est celui d'une campagne-parc.

Les vergers de pommiers prennent une importance de plus en plus grande en allant vers l'ouest.



Enjeux principaux

- Arbre isolé : identification et préservation.
- Silhouettes de bourgs et de petites villes : maîtrise de l'extension de l'urbanisation qui fragilise des sites bâtis parfois remarquables.
- Grande vallée de la Vézère : création et gestion de points de vue.

Autres enjeux

- Dépendances agricoles : intégration.
- Bords de rivière : accessibilité.

2. Unité paysagère de Brive et ses environs



Sont concernées les communes d'Allasac (en partie), Voutezac (en partie), Objat, Saint-Viance, Saint-Cyr-la-Roche et Saint-Solve (en partie).

Cette unité, au carrefour du Limousin, du Périgord et du Quercy, correspond à la partie du bassin de Brive (au sens géologique du terme) bien creusé dans des terrains sédimentaires tendres (marnes, marno-calcaires) et dominé par l'abrupt rectiligne qui termine les terrains de socle. En bordure de ce bassin, Brive est une active ville d'échanges qui prend une importance toujours plus grande depuis le XIX^{ème} siècle et l'arrivée du train.

Au nord-ouest, le paysage est marqué par les larges vallées de la Vézère et de la Loyre et par un bocage léger à petites mailles. Alignés sur l'escarpement, petites villes et gros bourgs (Allasac et Voutezac) ont bénéficié d'une situation de contact entre le bassin sédimentaire aquitain et les roches métamorphiques du Massif Central et dominant le petit bassin agricole. L'habitat doit ses qualités aux matériaux (calcaire et grès) et aux toits d'ardoises (anciennes ardoisières d'Allasac et Travassac).

Enjeux principaux

- Silhouettes de bourgs et de petites villes : maîtrise de l'extension de l'urbanisation qui fragilise des sites bâtis parfois remarquables (Voutezac).

Autres enjeux

- Bocage : bien qu'irrégulier, ce bocage mérite d'être maintenu en l'état avec ses haies arborées (feuillus).

3. Unité paysagère du pays des buttes calcaires et des terres lie-de-vin

Sont concernées les communes de Chabignac (en partie), Juillac (en partie), Perpezac-le-Blanc, Saint-Bonnet-la-Rivière, Rosiers-de-Juillac, Segonzac, Saint-Robert, Ayen, Saint-Cyprien, Saint-Aulaire (en partie), Vars-sur-Roseix, Vignols (en partie), Yssandon, Louignac, Saint-Cyr-la-Roche (en partie).

Le pays des buttes calcaires compose un paysage très original du Limousin que seule la géologie peut expliquer : c'est là que se rencontrent le plateau calcaire sédimentaire du Périgord, le bassin gréseux de Brive et les terrains cristallins. Les buttes plus ou moins tabulaires dominant les collines gréseuses bien rondes, marquées par une couleur de terre « lie-de-vin ».



Des bourgs construits en calcaire blanc coiffent les buttes : Saint-Robert, Ayen, Yssandon, Saint-Aulaire, tandis qu'en contre-bas, sur les collines rondes ou près des rivières, des villages présentent un bâti mauve violacé construit en grès.

Enjeux principaux

- Bocage : bien qu'irrégulier, ce bocage mérite d'être maintenu en l'état avec ses haies arborées (feuillus).
- Silhouettes de bourgs et de petites villes : Saint-Robert, Yssandon, Juillac,
- Périurbanisation : intégration des nouvelles constructions.

Autres enjeux

- Murets de pierres sèches : conservation de ceux qui structurent l'espace.
- Parcelles cultivées : équilibre culture / prairies.
- Dépendances agricoles : intégration
- Patrimoine bâti : préserver l'identité locale.
- Abords routiers : traitement paysager des voies nouvelles, en particulier l'A89.

4.1.E - LES MILIEUX NATURELS

NATURA 2000

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est engagée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques avec un double objectif : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires. En la matière, les deux textes de l'Union Européenne les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

Pour chaque site Natura 2000, un Comité de Pilotage est désigné par l'Etat, réunissant tous les acteurs concernés. Son rôle est d'examiner, de suivre et de valider le document de référence, appelé Document d'Objectifs.

Ce dernier, réalisé par un opérateur local, présente un état des lieux des espèces et habitats remarquables et définit les enjeux et les objectifs pour maintenir ces espèces et ces habitats dans un état de conservation favorable. Il définit ensuite des mesures de gestion propres au site, et les modalités de leur mise en œuvre en prenant en compte les usages locaux.

Il existe 2 zones NATURA 2000 sur le territoire :

- **La vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19/24**



Ce site, d'une superficie de 927 ha, concerne 14 communes et s'étend sur 54 km. Sur le territoire, seules les communes d'Allasac, Estivaux, Saint-Viance et Voutezac sont concernées.

Sur la partie amont, d'Uzerche au pont du Saillant, la Vézère s'écoule dans des gorges profondes aux versants très abrupts et boisés. La Vézère est coupée de trois barrages hydroélectriques dont le plus important est le barrage du Saillant. Cette partie de site, bien que traversée par une voie ferrée (Paris-Toulouse), est encore très sauvage et peu bouleversée par les activités humaines.

D'une haute valeur écologique, elle est également une zone de quiétude et de refuge pour la faune et la flore et une zone de reproduction pour la majorité des espèces animales.

Sur la partie aval, du pont du Saillant à la limite sud du site, la Vézère traverse un relief plus plat, des zones de culture ainsi que des zones urbaines.

La Vézère est classée Axe Bleu pour le retour du saumon en aval du franchissement du barrage du Saillant.

Le site est composé de forêts caducifoliées, d'eaux douces intérieures, de prairies semi-naturelles et mésophiles améliorées, de rochers intérieurs, marais, tourbières, landes, broussailles.

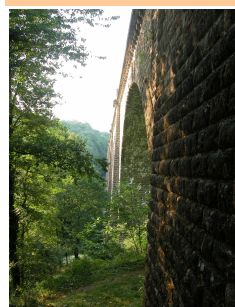
Les principales espèces animales présentes à préserver : le lucane cerf volant (invertébré), le crapaud sonneur à ventre jaune (batracien) et la loutre (mammifère).



La structure animatrice de la gestion de ce site est le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) du Limousin.

Enjeux

- Préserver les habitats forestiers : maintien ou restauration de la forêt le long des cours d'eau; maintien des boisements de feuillus âgés.
- Préserver les milieux aquatiques : restauration des berges; préservation de la qualité des eaux; limiter les désherbants chimiques.
- Maintenir les espèces d'intérêt communautaire : préservation des frayères à saumon; localiser les gîtes à chauves-souris. Information aux propriétaires de mares et d'étangs sur la présence du sonneur à ventre jaune.
- Sensibiliser et informer le public : propriétaire et usagers.



- **La vallée du ruisseau du moulin de Vignols**

D'une superficie de 268 ha, elle est située sur les communes de Lascaux et Vignols. Ce secteur au relief tourmenté correspond à une zone de contact entre le bassin sédimentaire aquitain et les roches métamorphiques du Massif Central. C'est dans ce contexte topographique accidenté qu'ont été édifiés les viaducs ferroviaires du réseau ferré de France.

D'une grande richesse écologique, ce site est composé d'accrus et taillis de feuillus, de

vergers de châtaigniers et de pommiers, mais également des prairies mésophiles de hauts versants et des prairies humides de fonds de vallons.

Les principales espèces présentes à préserver : les chauves-souris (10 espèces ont été recensées dont la Barbastelle, le Grand Murin, le Grand et le Petit rhinolophe), le Damier de la Succise, le Lucane cerf volant, le Sonneur à ventre jaune et la Lamproie de Planer.



La structure animatrice de la gestion de ce site est le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) du Limousin.

Enjeux

- Maintenir les peuplements feuillus existants.
- Faire respecter les périodes de vidanges d'étangs et la limitation de la création de plans d'eau pour le maintien de la qualité de l'eau et la préservation des populations de Lamproie de Planer.
- Définir des zonages d'urbanisation en adéquation avec l'intérêt écologique et respectant les milieux visés par Natura 2000.
- Remplacer les ampoules à vapeur de mercure des éclairages publics par des ampoules au sodium pour préserver les populations de chauves-souris.
- Réduire voire supprimer les fertilisations, organique et minérale, limiter les désherbants chimiques.
- Restaurer les parcelles en déprise vers la prairie.
- Sensibiliser et informer le public : propriétaire et usagers.

Natura 2000 est une **gestion partagée** avec plusieurs acteurs de terrain : des élus, des citoyens, des gestionnaires, des usagers et des scientifiques.

Les sites Natura 2000 sont des lieux de mise en pratique du développement durable où le maintien de la biodiversité, la concertation et les activités économiques sont menées ensemble.

La France a opté pour une démarche volontaire et contractuelle. Toute personne physique ou morale peut s'engager dans des actions concrètes et développer des bonnes pratiques.

Plusieurs outils financiers sont proposés avec des aides qui proviennent de l'État et de l'Europe :

- Mesures agro environnementales territorialisées (MAET), destinées aux parcelles agricoles.
- Contrats Natura 2000, pour les surfaces non agricoles ou forestières.
- Adhésion à une Charte Natura 2000, qui favorise les usages respectueux des habitats et des espèces et entraîne des exonérations fiscales.

Exemples d'actions :

- restauration de milieux ouverts (landes , tourbières)
- gestion pastorale d'entretien de landes et tourbières
- création de mares
- conservation d'arbres sénescents pour les chauves souris ou certains rapaces
- fauche tardive

Natura 2000 peut aussi être un label de qualité pour l'image d'un territoire (tourisme vert).







ZNIEFF

L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) a été lancé en 1982 par le Ministère de l'Environnement. Il avait pour objectif de réaliser une couverture des zones les plus intéressantes au plan écologique, essentiellement dans la perspective d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel national et de fournir aux différents décideurs un outil d'aide à la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire. Ces zones sont classées en deux types :





- **Les zones de type I** constituent des secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion.
- **Les zones de type II** constituent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes et doivent faire l'objet d'une prise en compte systématique dans les programmes de développement.

Les zones de type I

Intitulé de la zone	Communes du territoire concernées	Particularités	Intérêt principal
Vallée du ruisseau du Moulin de Vignols 	Lascaux, Vignols	Les viaducs SNCF qui traversent la vallée abritent dans leurs piles des colonies de plusieurs milliers de chauves-souris. Les bois de feuillus peu perturbés par les travaux forestiers, les prairies de pente vers le ruisseau constituent des milieux variés nécessaires pour l'alimentation, la reproduction et l'hivernage.	Site d'importance majeure pour les chiroptères, dont certaines sont rares et menacées. On trouve également la présence de la genette d'Europe, du Bruant des roseaux, du circète Jean le Blanc et du Sonneur à ventre jaune.
Vallée de la Vézère : Rochers du Saillant 	Allassac, Voutezac	Escarpements rocheux, sur la vallée de la Vézère, à l'amont du pont du Saillant. Végétation des rochers et falaises intérieures siliceuses, dalles rocheuses, cours des rivières, chênaies acidiphiles.	Flore saxicole particulière, avec présence de plantes qui affectionnent les milieux rocaillieux et secs principalement calcaires et exceptionnellement les schistes (garance voyageuse). Présence de crottoirs à genette. 
Pelouses calcaires du Puy de Pampelone 	Perpezac-le-Blanc, Saint-Aulaire, Saint-Cyprien	Pelouses xérophiles méditerranéennes, ourlets forestiers thermophiles. 	Flore très diversifiée. Nombreuses espèces d'orchidées (25) dans la zone de pelouse ophrys abeille, sérapias langue,... Au niveau faunistique, l'intérêt principal repose sur l'entomofaune. De nombreuses espèces de papillons ont été recensées : grand nègre des bois, azuré bleu céleste, argus bleu nacré.

Intitulé de la zone	Communes du territoire concernées	Particularités	Intérêt principal
<p>Pelouses calcaires d'Ayen</p> 	<p>Ayen, Perpezac-le-Blanc</p>	<p>Le site est une « butte témoin », plateau calcaire qui domine les vallons humides et cultivés. Ourlets forestiers thermophiles, pelouses xérophiles méditerranéennes, végétation des rochers et falaises intérieures calcaires.</p>	<p>Flore particulière : capillaire de Montpellier, fougère méditerranéenne, nombreuses orchidées et de nombreuses espèces liées au calcaire. Au plan faunistique, l'intérêt principal reste l'entomofaune pour de nombreuses espèces de papillons : grand nègre des bois, azuré bleu céleste, argus bleu nacré.</p>
<p>Pelouses calcaires de Saint-Robert</p>	<p>Saint-Robert, Louignac</p>	<p>Le site est une « butte témoin », plateau calcaire qui domine les vallons souvent humides et cultivés de la région d'Ayen et St-Robert. Ourlets forestiers thermophiles, pelouses calcicoles sub-atlantiques xérophiles, végétation des rochers et falaises intérieures calcaires.</p>	<p>De nombreuses orchidées protégées au niveau régional : ophrys abeille et orchis moucheron. Au plan faunistique, l'intérêt principal reste l'entomofaune pour de nombreuses espèces de papillons.</p> 
<p>Coteau calcaire de Rochas-Couhaud</p>	<p>Saint-Robert, Segonzac</p> 	<p>Versants d'un coteau dont l'altitude varie de 260 à 330m avec une topographie marquée par la présence de corniches et d'escarpements rocheux calcaires. Ourlets forestiers thermophiles, pelouses xérophiles méditerranéennes, végétation des rochers et falaises intérieures calcaires, pelouses permanentes denses et steppes medio-européennes.</p>	<p>Des espèces remarquables au plan botanique telle que la limodore aux feuilles avortées. Au plan faunistique, des chauves souris et des insectes : barbastelle d'Europe, petit rhinolope, forficule de Lesne, hanneton noir.</p>
<p>Coteau calcaire du Puy Guimont</p> 	<p>Ayen, Saint-Robert</p>	<p>« Butte témoin » constituée de versants abrupts et d'une partie sommitale plane. Gazons pionniers medio-européens calcicoles, pelouses permanentes denses et steppes medio-européennes, ourlets forestiers thermophiles, pelouses xérophiles méditerranéennes, végétation des rochers et falaises intérieures calcaires.</p>	<p>Les espèces remarquables sont essentiellement des plantes dont l'orchys moucheron. On trouve également des papillons de jour particulièrement intéressants comme le mercure.</p> 
<p>Vallée de la Vézère : prairies humides de Saint-Viance</p>	<p>Saint-Viance</p>	<p>Cours de rivières, prairies humides eutrophes.</p>	 <p>Une des très rares zones de frayères pour le brochet.</p>

Les zones de type II

Intitulé de la zone	Communes du territoire concernées	Particularités	Intérêt principal
Forêt de Montcheyrol 	Juillac	Vaste massif boisé où coulent de petits ruisseaux. Groupements à reine des prés et communautés associées, chênaies acidiphiles, chênaies-charmaies.	Zone de refuge pour un bon nombre d'espèces animales. On peut noter la présence de rapaces diurnes comme l'épervier d'Europe ou la bondrée apivore. Au niveau botanique, on trouve des espèces des sols neutrophiles (aspérule, androsème).
Gorges de la Loyre et du Vaysse	Saint-Solve, Vignols, Voutezac	Vallées encaissées et boisées. Aulnaies-frênaies médio-européennes, végétation des rochers et falaises intérieures siliceuses, chênaies-charmaies, hêtraies neutrophiles à aspérule.	Intérêt essentiellement botanique. Au niveau de la faune, la présence du cincle plongeur. 
Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 	Allassac, Estivaux, Voutezac, Saint-Viance	Vallée encaissée aux pentes boisées et souvent abruptes, sauvage et relativement difficile d'accès, donc particulièrement calme. Plus bas, à la confluence avec la Corrèze, on trouve des sablières.	 Site d'une grande richesse tant au niveau faunistique (genette, loutre, héron pourpré, cistude d'Europe,...) que floristique.

ARBRES REMARQUABLES

Les arbres exceptionnels par leur âge, leurs dimensions, leurs formes, leur passé ou encore leur légende sont appelés **Arbres Remarquables**. Ces ligneux représentent un patrimoine naturel et culturel qui doit être connu, préservé et mis en valeur.

L'inventaire régional des arbres remarquables en Limousin mené par la DREAL a recensé sur le territoire :

Ayen : platane, place de l'église.

Chabignac : sequoia, château.

Estivaux : chêne, mairie.

Juillac : sequoia, rue du canal.

Segonzac : sequoia, Puyval

Vars-sur-Roseix : if d'Irlande, cimetière.

Voutezac : ginkgo, Saillant.



PARCS ET JARDINS

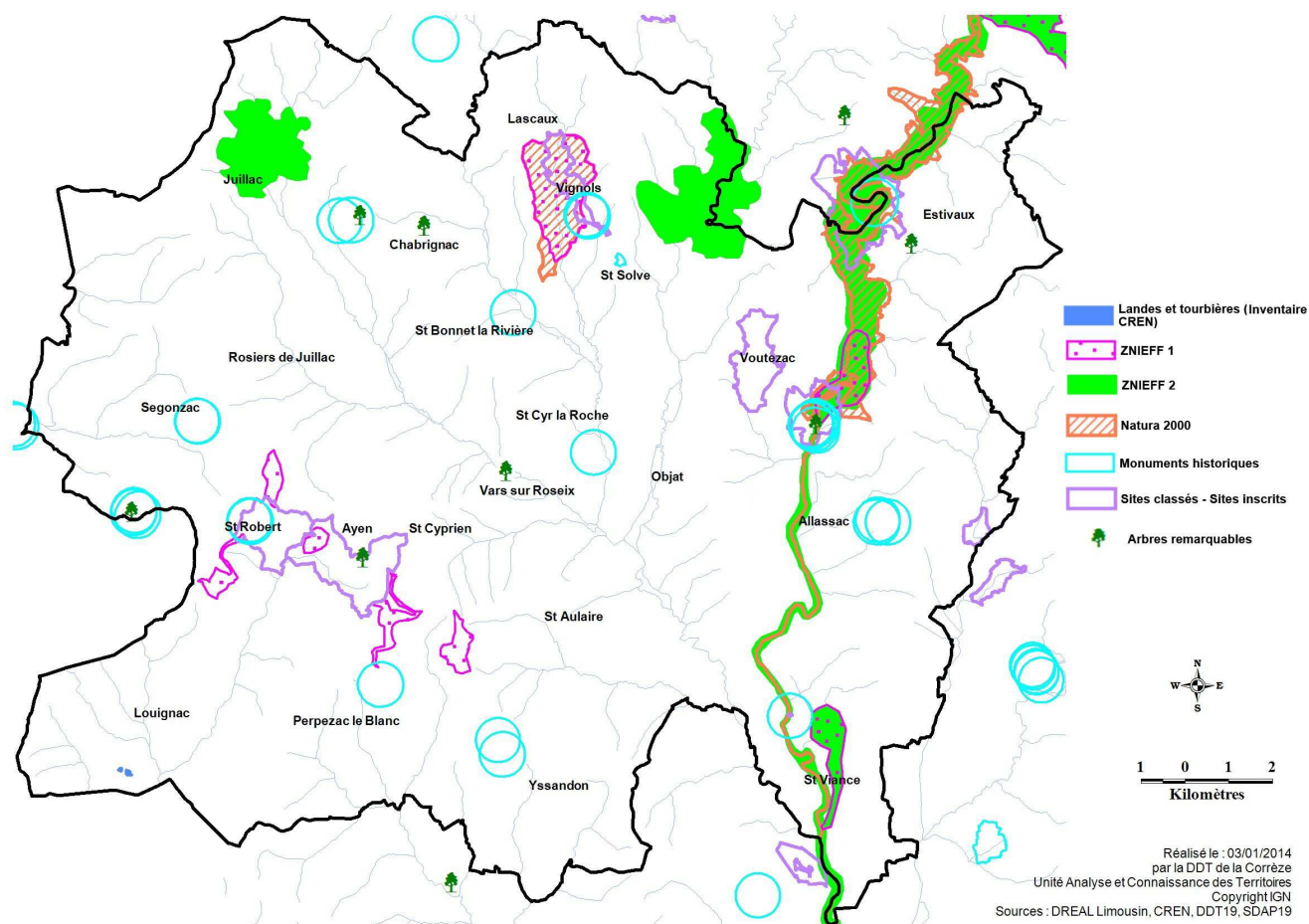
Ayen : Arboretum de la Tuillière. Il est géré par une association dont les principaux objectifs sont la gestion et l'exploitation de cet Arboretum, situé près du soulet d'Ayen et qui regroupe plus de 1500 espèces d'arbres et arbustes différents sur une surface de 9 hectares, la conservation des espèces et la préservation de la biodiversité ainsi que l'éducation d'un large public à l'environnement.

LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

Sur le territoire, les éléments de la trame verte et bleue ont été définis et cartographiés dans le SCOT Sud Corrèze et devront être traduits dans les documents d'urbanisme.

ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX



SYNTHÈSE DES ENJEUX NATURE

La diversification des milieux est caractérisée par des prairies humides eutrophes, des vallées encaissées et boisées, des massifs boisés, des buttes aux versants abrupts et plateau calcaire, des escarpements rocheux calcaires, des pelouses rases, des prairies de pente, cours des rivières.

Grâce à cette diversité, les milieux sont d'une grande richesse d'un point de vue floristique et faunistique. La protection des écosystèmes est donc primordiale pour préserver la biodiversité présente sur le territoire.

Les zones de pelouses et prairies

Les prairies humides eutrophes, habitats caractéristiques de milieux sous la dépendance étroite de l'eau, abritent de nombreuses espèces floristiques et faunistiques parfois rares ou menacées.



Les pelouses sèches sur sols siliceux ou fortement acides sont des habitats pour de nombreuses espèces floristiques et faunistiques d'un grand intérêt.

Les ZNIEFF concernées : Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale, Vallée de la Vézère : prairies humides de Saint-Viance, Pelouses calcaires du Puy de Pampelonne, Pelouses calcaires d'Ayen, Pelouses calcaires de Saint-Robert, Coteau calcaire de Rouchas-Couchaud, Coteau calcaire du

Puy Guimont.

- La préservation de la biodiversité des milieux humides dépend des pratiques agricoles : les prairies humides fauchées ou pâturées sont bien évidemment plus riches que les prairies humides fertilisées ou drainées, mais sont en voie de raréfaction. La régression progressive de l'élevage entraîne un embroussaillage de ces milieux et donc une fermeture, leur faisant perdre leur intérêt biologique et paysager.
- La protection de la biodiversité des pelouses dépend du retour à des pratiques agricoles traditionnelles (pâturage de troupeaux, entretien des haies, cueillette de plantes aromatiques).

Milieux aquatiques

De nombreux cours d'eau traversent le territoire. Le brochet est présent sur la Vézère.

Les ZNIEFF concernées : Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale, Gorges de la Loyre et du Vaysse, Vallée de la Vézère : prairies humides de Saint-Viance, Vallée du ruisseau du Moulin de Vignols.

- Pour maintenir ou améliorer la qualité des eaux, il est important de maîtriser la création de nouveaux plans d'eau ou d'étangs, réduire l'impact des plans d'eau et des seuils sur le milieu et lutter contre les pollutions diffuses.
- Eviter le drainage et l'endiguement qui empêche la reproduction du brochet.

Forêts

Le territoire se caractérise par la présence de bois de feuillus, bois de pins sylvestres, du vaste massif boisé de la forêt de Montcheyrol, de forêts de ravins et de pentes.



Les ZNIEFF concernées : Vallée du ruisseau du Moulin de Vignols, Forêt de Montcheyrol, Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale, Gorges de la Loyre et du Vaysse.

- Pour préserver ces réservoirs de biodiversité, il conviendrait de maintenir ces espaces boisés.

Les ourlets forestiers

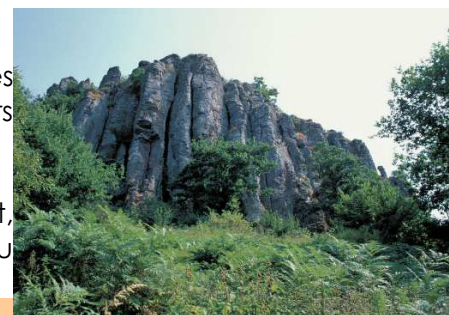
Situé à l'interface entre milieu boisé (lisière, forêt) et milieu ouvert (herbage, culture), l'ourlet correspond à une frange herbeuse de 3 à 8 mètres de large aux fonctions écologiques essentielles : refuge et couloir de déplacement privilégié pour de nombreux animaux et zone tampon protectrice des milieux qu'il borde. L'ourlet, présente une grande diversité biologique puisqu'il réunit, en plus des espèces des milieux adjacents, une flore et une faune qui lui est propre.

Les ZNIEFF concernées : Pelouses calcaires de Saint-Robert, Pelouses calcaires du Puy de Pampelonne, Pelouses calcaires d'Ayen, Coteau calcaire de Rouchas-Couchaud, Coteau calcaire du Puy Guimont.

- Utiliser un mode de gestion extensif pour protéger la faune et la flore propres aux ourlets forestiers. Ne pas leur apporter d'engrais ou de produits phytosanitaires.

Rochers

Des parois rocheuses, des falaises intérieures siliceuses, des dalles calcaires abritent une faune et une flore particulière dont plusieurs espèces remarquables.



Les ZNIEFF concernées : Vallée de la Vézère : Rochers du Saillant, Pelouses calcaires d'Ayen, Pelouses calcaires de Saint-Robert, Coteau calcaire de Rouchas-Couchaud, Coteau calcaire du Puy Guimont.

- Eviter les aménagements (pistes, sentiers).

Terrains agricoles et paysages artificialisés

Les vergers d'arbres fruitiers, souvent composés de vieux arbres parfois creux constituent un ensemble d'habitats diversifiés et essentiels à la survie de nombreuses espèces.

Les mines et passages souterrains présentent l'intérêt capital d'être utilisés à la fois pour la reproduction et pour l'hivernage et fréquentés par de nombreuses espèces de chauve-souris dont certaines rares et menacées.

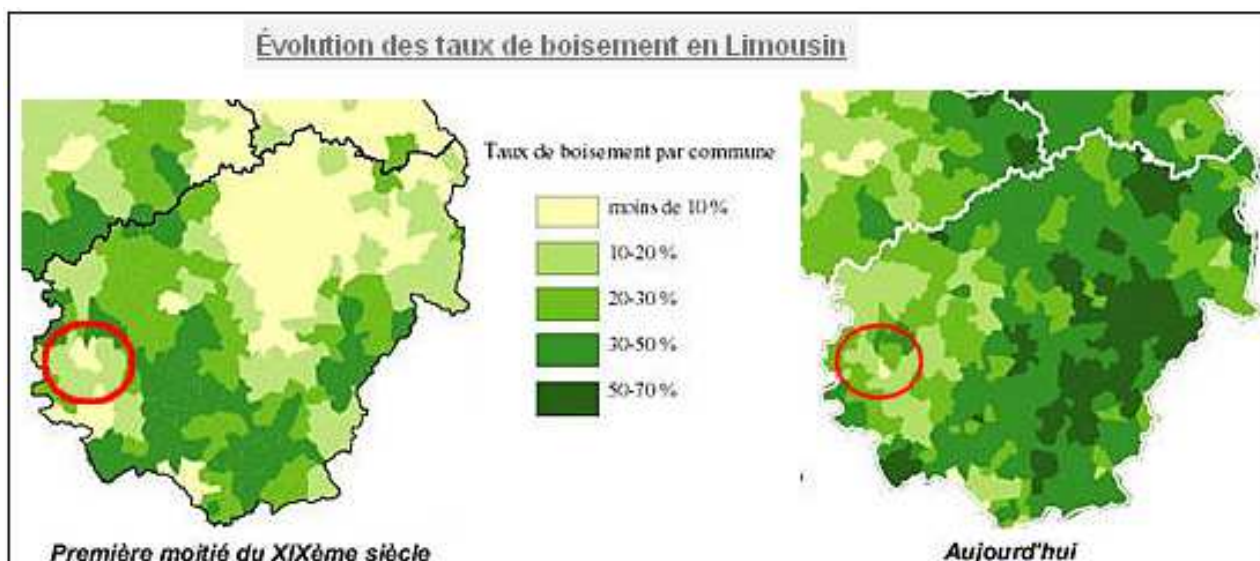
Les ZNIEFF concernées : Vallée du ruisseau du Moulin de Vignols, Forêt de Montcheyrol.

- Promouvoir et mettre en place une gestion adaptée pour préserver les bois sénescents.
- Améliorer les connaissances sur la présence et la répartition des bois sénescents.
- Eviter la fréquentation par l'homme des mines et passages souterrains.

4.2 - LES RESSOURCES

4.2.A.A - LA FORÊT

La forêt limousine est récente. C'est à la suite des deux guerres mondiales, par plantations et boisement des terrains abandonnés qu'elle se développe.



D'après le CRPF (centre régional de la propriété forestière du Limousin), le Limousin est actuellement la sixième région française par un taux de boisement de 39 %. La Corrèze est le premier département boisé de la région, tant en surface qu'en taux de boisement avec 49 %.

La forêt limousine couvre 568 000ha. Elle est composée de 2/3 de feuillus et 1/3 de résineux. 94% de cette forêt est privée. Elle produit tous les ans 4,2 millions de m³.

Sur le territoire, on trouve essentiellement des feuillus en futaie et en mélange futaie taillis, composés principalement de chênes, de charmes et de châtaigniers.

TAUX DE BOISEMENT (SOURCE IFN 2003)

Sur le territoire, la moyenne du taux de boisement est 27 %. Les communes de Louignac et Vignols sont les plus boisées avec des taux supérieurs à 40 %. La commune d'Objat, avec un taux de boisement de 11 %, est la moins boisée.

Les forêts sont composées de 92 % de feuillus et de 8 % de résineux.

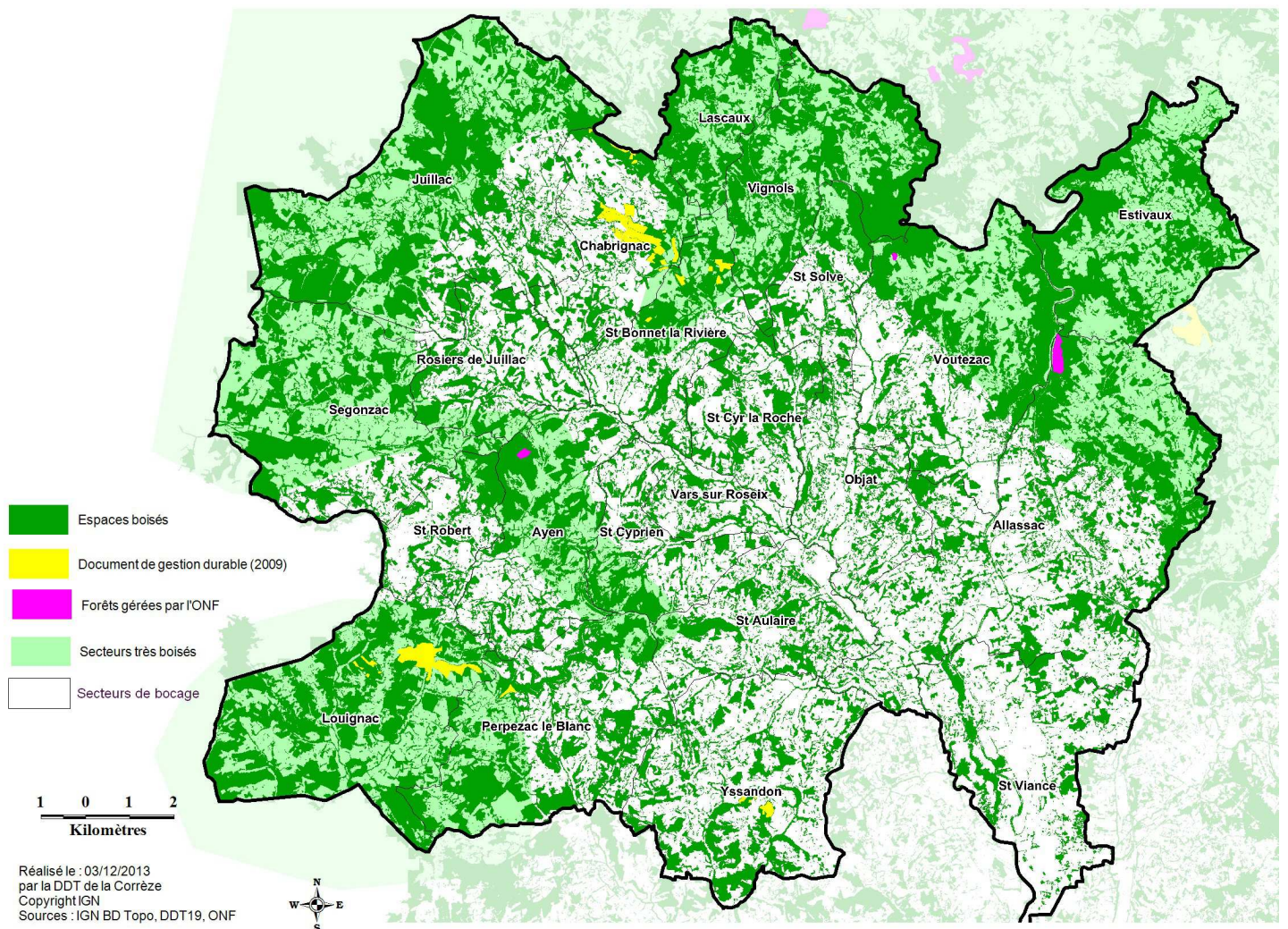
TAUX DE DÉFRICHEMENT (SOURCE DDAF 19 – 1991-2012)

Le taux de défrichement correspond à la surface défrichée par rapport à la surface boisée.

Au niveau départemental, la moyenne du taux de défrichement est de 0,9 % de 1991 à 2012.

La moyenne est également la même sur le territoire. Le taux de défrichement a été supérieur sur les communes d'Ayen (1,8%), Juillac (3,4%), Perpezac-le-Blanc (1,5%) et Yssandon (1,9%).

Les travaux de défrichements ne sont pas soumis à autorisation dans les massifs forestiers de moins de 4ha.



La **politique forestière** est mise en œuvre par le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt. Elle assure une **gestion durable des forêts en conciliant les dimensions économique, environnementale et sociale des forêts**.

La **gestion durable des forêts** garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité de satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économiques, écologiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et international, sans causer de préjudices à d'autres écosystèmes (article L112-1 du code forestier).

Pour **valoriser le patrimoine forestier**, notamment la ressource forestière en bois, tout en pérennisant et en assurant la multifonctionnalité des forêts, une attention particulière est accordée à la **préservation de la biodiversité et des habitats, la qualité des sols et de l'eau, l'amélioration des capacités d'accueil du public, la protection contre les risques naturels, et la conservation de la qualité des paysages et des richesses culturelles**.

La mise en œuvre de cette politique a conduit à la définition de **documents de gestion durable**. Ces documents fixent les objectifs à atteindre pour concilier les enjeux économiques, sociétaux et environnementaux et listent les différentes interventions sylvicoles à envisager, notamment les coupes et travaux sylvicoles.

Exemple : le code de bonnes pratiques sylvicoles est un document d'orientation élaboré par le Centre régional de la propriété forestière et approuvé par le préfet de région, après avis de la Commission régionale de la forêt et des produits forestiers. Il comprend un ensemble de recommandations générales, par grand type de peuplements, pour conduire à une gestion durable des forêts. Le propriétaire adhérent, pendant une durée d'au moins dix ans, au Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles voit sa forêt bénéficier d'une présomption de Garantie de Gestion Durable, lui donnant la possibilité de bénéficier d'aides publiques et de dispositions fiscales particulières.

La **carte ci-dessus montre les espaces soumis à un PSG (plan simple de gestion) ou adhérents au code des bonnes pratiques sylvicoles**.

Peu de documents existent sur le territoire. Leur élaboration est à encourager, notamment sur les grands massifs. Les propriétaires peuvent contacter le CRPF (centre régional de la propriété forestière).

La **loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche n° 2010-874 du 27 juillet 2010** a introduit dans le code forestier les articles L122-12 à 15 instaurant **dans chaque région un plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) destiné à améliorer l'exploitation et la valorisation économique du bois**. Les PPRDF identifient les massifs forestiers qui justifient, en raison de leur exploitation insuffisante, d'actions prioritaires de mobilisation des bois.

Le PPRDF du Limousin est en cours d'élaboration.

Une étude menée de 2007 à 2009 par le Cemagref et l'Inventaire forestier national (IFN) **précise le détail de la disponibilité des bois selon les catégories**, montrant qu'**en Limousin, la sous exploitation concerne surtout les bois d'industrie et d'énergie et essentiellement les feuillus**.

Le comité d'élaboration du PPRDF s'est réuni le 4 mars 2011. Il a notamment permis de définir un cadre de travail, avec les **5 groupes thématiques** suivants :

- identification de massifs forestiers pilotes ;
- accroissement de l'offre par le regroupement et contractualisation ;
- gestion durable de la forêt en lien avec les territoires ;
- débouchés économiques ;
- accompagnement technique, recherche et développement, formation.

Sur le territoire étudié, les communes font partie du « Secteur Ouest Corrèze » pour lequel les massifs forestiers ont été identifiés territoires prioritaires.

Constat

Des disparités importantes sur les surfaces boisées entre les communes : boisement important dans les zones de pentes et du bocage dans la vallée. Le taux de boisement varie de 11 à 43 %.

Le plan pluriannuel régional de développement forestier destiné à améliorer l'exploitation et la valorisation économique du bois est en cours d'élaboration.

Enjeux

Limiter les défrichements, en priorité sur les communes peu boisées : Objat, Vars-sur-Roseix, Saint-Viance, Saint-Robert, Saint-Aulaire (taux de boisement de 11 à 20 % - IFN 2003).

Encourager les propriétaires de grands massifs à s'engager dans une démarche de gestion durable de leurs forêts.

Protéger les petits massifs boisés et le bocage dans les documents d'urbanisme.

Favoriser la reconstitution des bosquets qui jouent un rôle essentiel pour la préservation des paysages, la protection des cultures, le bien-être animal, le maintien d'une faune riche.

4.2.B - L'EAU

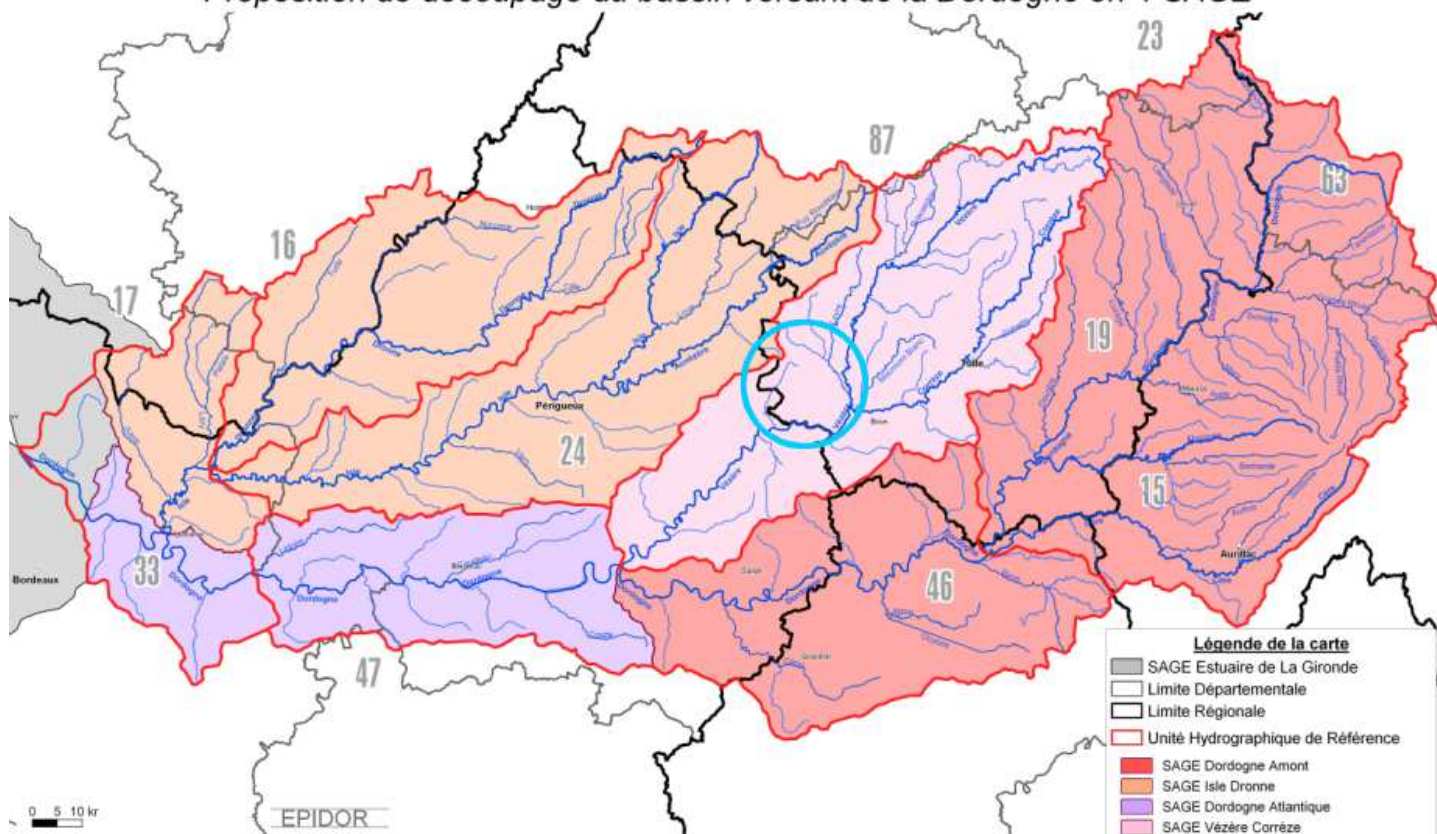
Le territoire étudié dépend du périmètre d'action de l'agence de l'eau Adour Garonne.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) 2010-2015 du Bassin Adour Garonne est le document de planification pour la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne.

Il précise l'organisation et le rôle des acteurs, les modes de gestion et les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'il fixe pour l'ensemble des milieux aquatiques, dont le bon état des eaux.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (*bassin versant, aquifère, ...*). Il fixe des **objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau** et il doit être compatible avec le SDAGE.

Proposition de découpage du bassin versant de la Dordogne en 4 SAGE



2 SAGE sur le territoire :

Le SAGE Vézère-Corrèze dont la démarche d'émergence devrait être lancée en 2014. **Il couvre :**

➤ **en totalité :** les communes d'Allasac, Ayen, Chabignac, Estivaux, Lascaux, Louignac, Objat, Perpezac-le-Blanc, Saint-Aulaire, Saint-Bonnet-la-Rivière, Saint-Cyprien, Saint-Cyr-la-Roche, Saint-Solve, Saint-Viance, Vars-sur-Roseix, Vignols, Voutezac et Yssandon.

➤ **en partie :** les communes de Juillac, Rosiers-de-Juillac, Saint-Robert et Segonzac.

Le SAGE Isle-Dronne qui est en cours d'élaboration et devrait être terminé en 2015. **Il couvre :**

➤ **en partie :** les communes de Juillac, Rosiers-de-Juillac, Saint-Robert et Segonzac.

LES COURS D'EAU

Certains cours d'eau peuvent être qualifiés de **cours d'eau remarquables** : cours d'eau en très bon état, réservoirs biologiques et axes migrateurs.

Un cours d'eau est en très bon état lorsqu'il a un état le plus proche possible de l'état naturel. Il présente des caractéristiques de biodiversité, de physico-chimie et d'hydromorphologie proches des valeurs normalement constatées en l'absence d'influences humaines.

Les réservoirs biologiques sont des cours d'eau ou parties de cours d'eau ou canaux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces aquatiques et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant.

Les axes migrateurs sont des cours d'eau identifiés pour la mise en œuvre de mesures de préservation et de restauration des poissons grands migrateurs amphihalins. Il y a lieu de préserver et de restaurer la continuité écologique sur ces cours d'eau. Sur ces cours d'eau les zones de frayères des poissons migrateurs amphihalins et leurs zones de grossissement doivent être conservées.

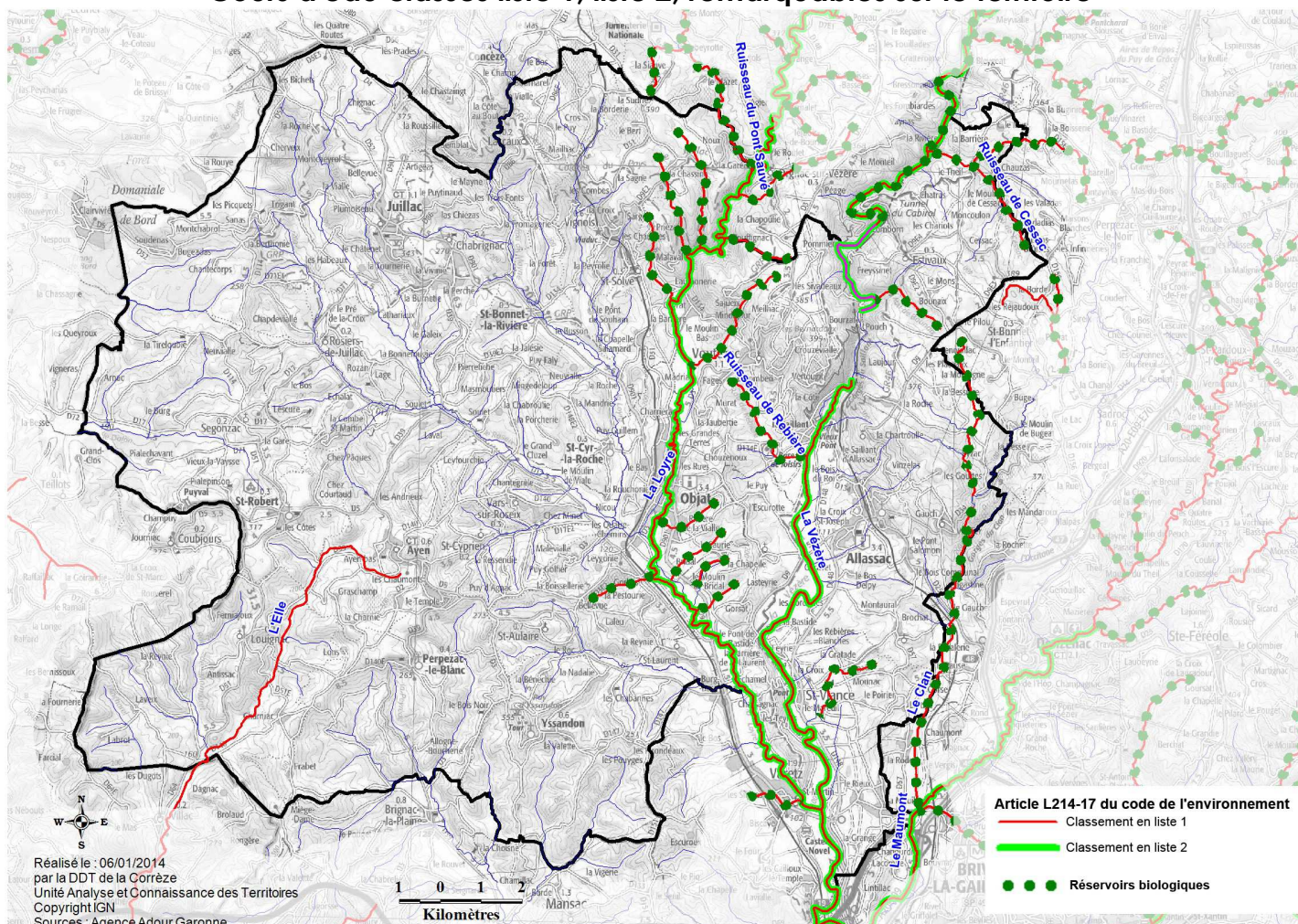
Sur le territoire, **l'Elle, la Loyre, la Vézère et le Maumont Blanc sont classés axes migrateurs.**

Les espèces migratrices sur les cours d'eau classés du territoire sont l'anguille d'Europe, le saumon d'atlantique, la truite de mer et la truite de rivière.

De nombreux cours d'eau, dont certains sont classés en liste 1 et/ou 2, traversent le territoire.

L'arrêté de classement des cours d'eau en liste 1 et 2 de l'article L.214-17 du code de l'environnement a été pris le 7 octobre 2013 pour la Corrèze.

Cours d'eau classés liste 1, liste 2, remarquables sur le territoire



Les cours d'eau de la liste 1 sont des cours d'eau sur lesquels tout nouvel ouvrage, quel que soit son usage (hydroélectrique ou pas) ne peut être autorisé ou concédé.

Les cours d'eau de la liste 2, sont des cours d'eau sur lesquels tout ouvrage présent doit être géré, entretenu et équipé pour permettre le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs dans les 5 ans après la publication de l'arrêté de classement en liste 2.

ÉTAT DES MASSES D'EAU

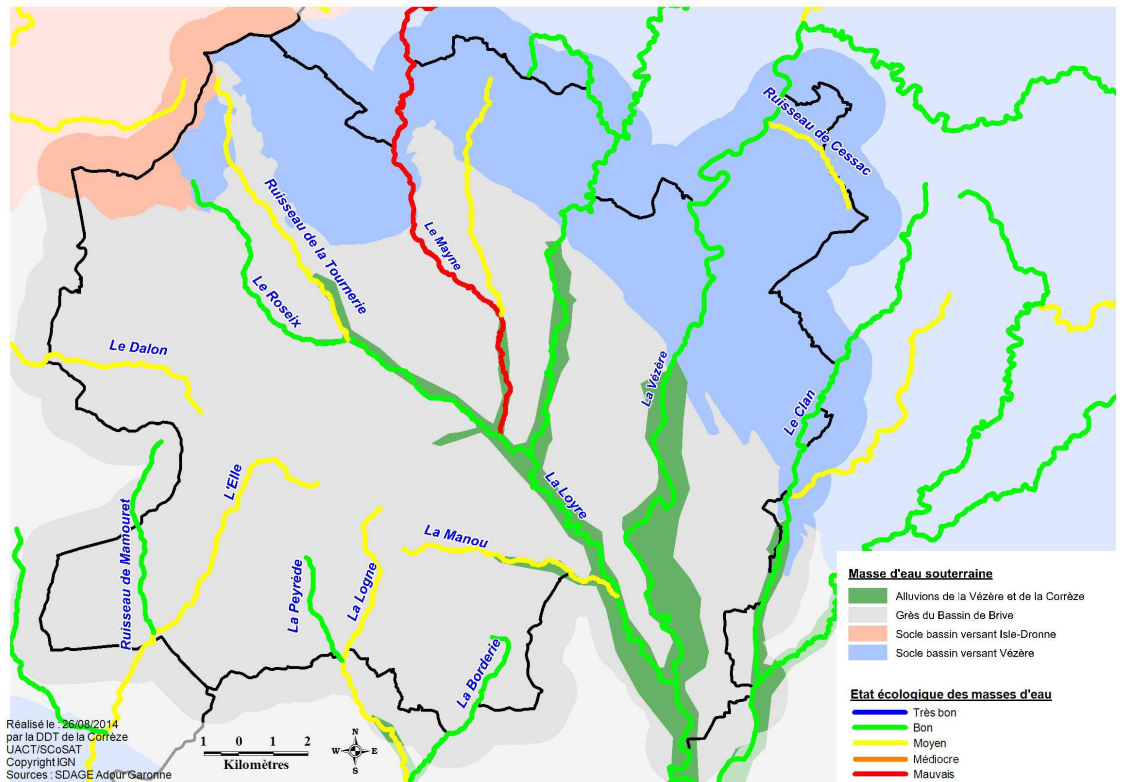
Le territoire comprend deux types de masses d'eau au sens de la directive cadre sur l'eau : des masses d'eau cours d'eau et des masses d'eau souterraines.

En eaux superficielles le territoire d'étude comprend 19 masses d'eau.

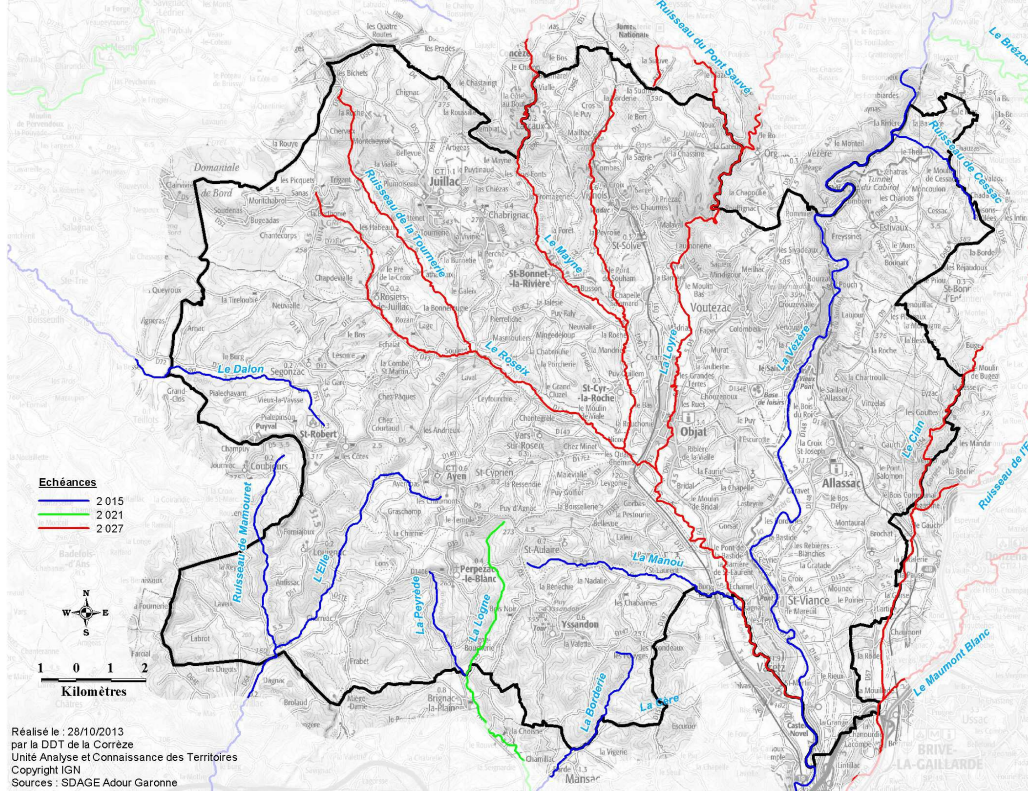
Dans le sous-sol du territoire se trouvent 4 masses d'eau souterraines :

- le socle du bassin versant de la Vézère
- grès du bassin de Brive
- alluvions de la Vézère et de la Corrèze
- le socle du bassin versant Isle-Dronne.

Sur ce territoire on doit veiller à la non dégradation de ses plans d'eau, cours d'eau et nappes d'eau souterraines et même les améliorer pour répondre aux objectifs du SDAGE Adour Garonne 2010-2015.



Objectifs pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau



Le programme de mesures (PDM), établi pour la période 2010-2015, constitue le recueil des actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour Garonne (voir date d'atteinte du bon état sur carte ci-contre).

Il comprend des mesures de base (des mesures réglementaires nationales) et des mesures complémentaires territorialisées qu'il est nécessaire d'ajouter aux précédentes pour atteindre les objectifs.

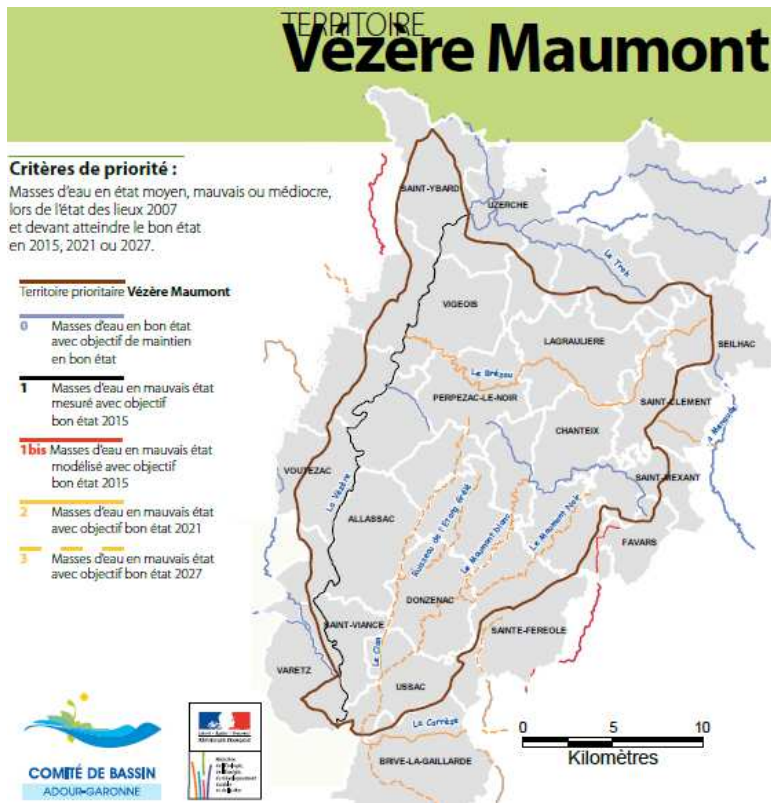
Le territoire d'étude est couvert presque intégralement par l'unité hydrographique de référence (UHR) Vézère et partiellement par l'UHR Isle.

Sur le territoire étudié s'appliquent donc les mesures de base relatives à l'article 11.3 de la directive cadre sur l'eau (mesures réglementaires) et les mesures complémentaires relatives aux unités hydrographiques de référence Vézère et Isle.

Ces mesures permettent d'analyser la qualité des cours d'eau et de faire un bilan.

Ce bilan a mis en évidence **la dégradation de certains cours d'eau sur le territoire.**

Les territoires de la Vézère Maumont et de la Loyre ont été définis comme territoires prioritaires au titre de la DCE.

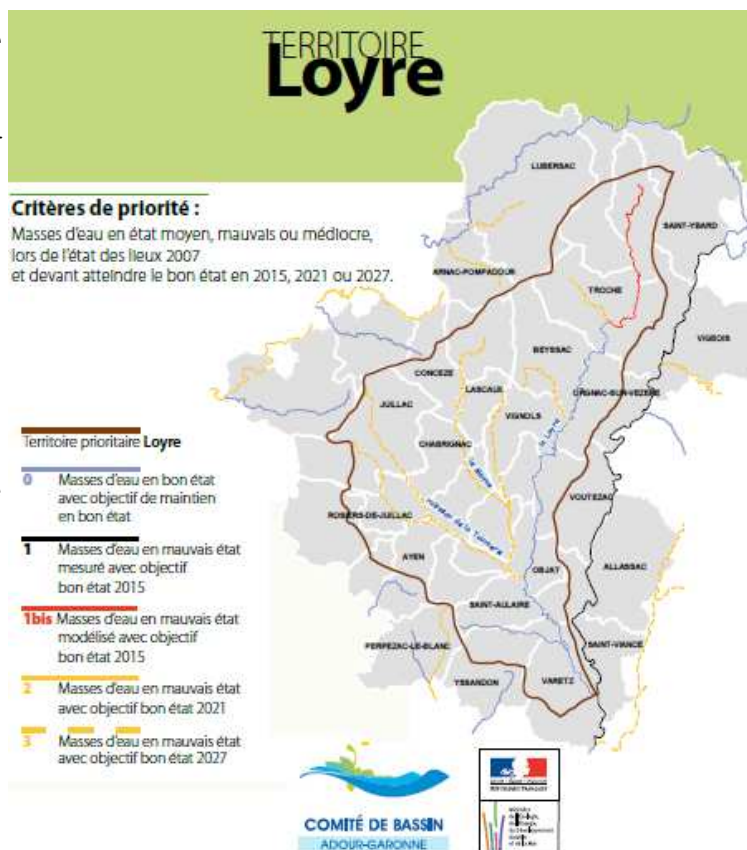


Pressions impactant les masses d'eau prioritaires sur le territoire Vézère Maumont :

- agricoles moyennes à fortes notamment sur le Clan,
- sur la ressource dues aux éclusées liées à des ouvrages hydrauliques,
- hydromorphologiques : pressions sur le régime hydrologique et sur la continuité hydrologique (présences d'ouvrages hydroélectriques et d'étangs).

Pressions impactant les masses d'eau prioritaires sur le territoire Loyre :

- agricoles fortes sur la Loyre amont, le Mayne et le Roseix (pesticides agricoles ayant notamment pour origine l'arboriculture) et les très petites masses d'eau (élevage, culture, foresterie),
- sur la ressource dues aux éclusées liées à des ouvrages hydrauliques (Vézère),
- domestiques sur le Roseix, le ruisseau du Pont Sauvé et le ruisseau de la Toumerie,
- industrielles sur le Roseix (fromagerie),
- sur la ressource sur les 4 très petites masses d'eau,
- hydromorphologiques notamment sur la Loyre amont et sur le Roseix : pressions sur le régime hydrologique et sur la continuité hydrologique (présence d'ouvrages et de protection de berges...).



SECTEURS PROBLÉMATIQUES SUR LE PLAN QUANTITATIF ET QUALITATIF :

- **Zones à protéger pour le futur (ZPF)**

Le socle du bassin versant Vézère, au nord et nord-est du territoire d'étude, a été qualifié par le SDAGE Adour Garonne de zones à protéger pour le futur (ZPF).

Dans une ZPF on doit centraliser l'ensemble des moyens visant à protéger qualitativement et quantitativement les ressources en eau nécessaires à la production d'eau potable.

- **Plan de gestion d'étiage (PGE)**

Le territoire d'étude est par ailleurs couvert par le plan de gestion d'étiage (PGE) Dordogne-Vézère.

Un PGE est un protocole d'accord dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource en période d'étiage. Il vise à retrouver une situation d'équilibre entre les usages de l'eau et le milieu naturel, traduite par le respect des débits d'objectif d'étiage.

- **Zones de vigilance**

Le territoire d'étude se trouve partiellement couvert par des zones de vigilance pollutions diffuses élevage, pesticides et nitrates.

Ces zones hydrographiques correspondent à des secteurs où les teneurs en nutriments et le facteur bactériologique compromettent l'atteinte du bon état des eaux et l'utilisation des ressources comme l'alimentation en eau potable, la baignade...

Le SIAV (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère) a été créé en 1969 avec 7 communes.

Depuis sa création, le nombre de communes sur lesquelles il intervient, n'a cessé d'augmenter.

Sa mission consiste à améliorer l'état des ripisylves afin de limiter les risques d'inondation, améliorer l'état sanitaire de ces milieux. Le SIAV intervient sur les rivières et leurs abords.

Il a la compétence pour l'entretien, l'aménagement et la protection des berges pour toutes les communes du territoire depuis le 1^{er} janvier 2014.

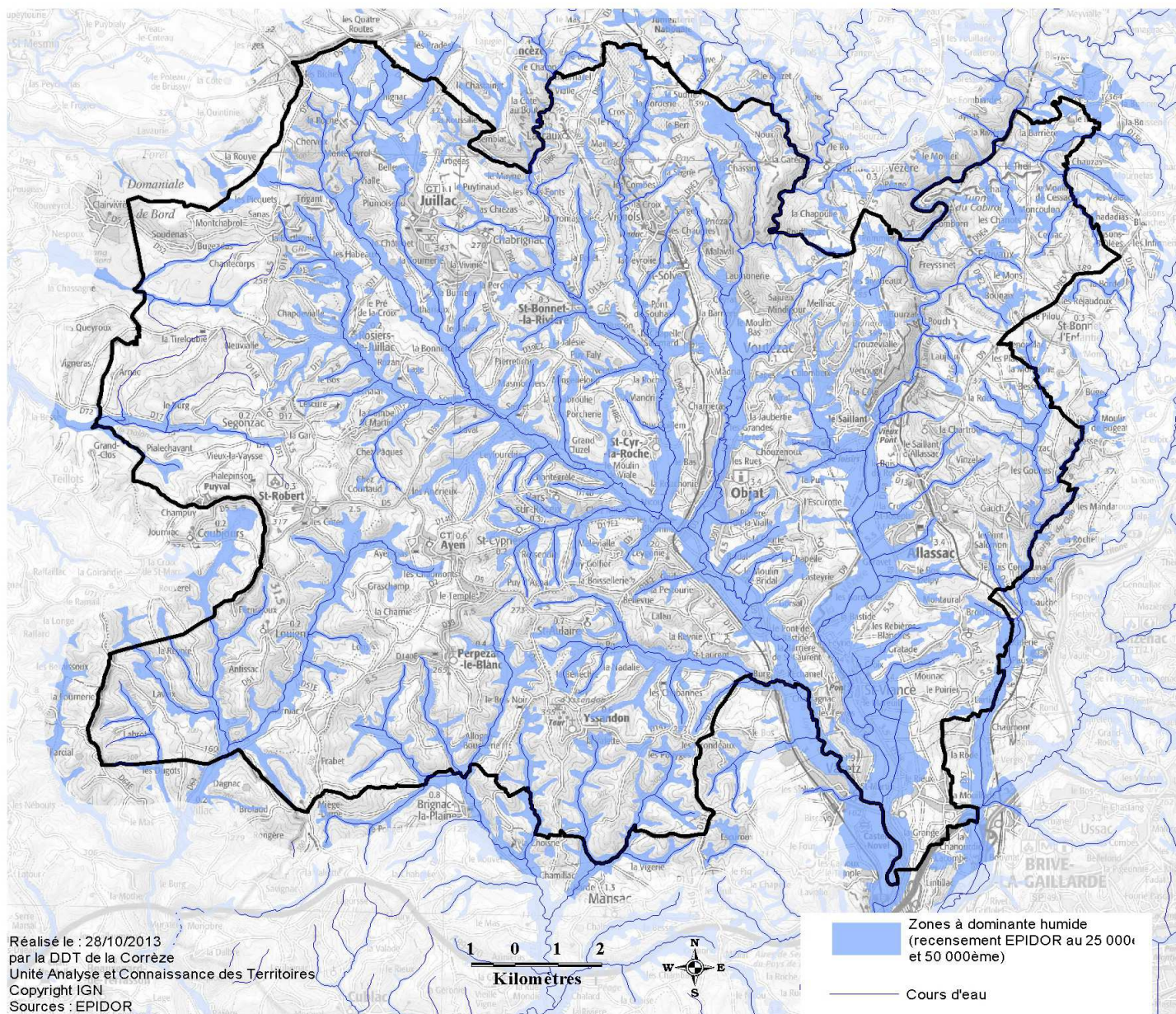
LES ZONES HUMIDES ET LES RIPISYLVES

Les zones humides sont d'intérêt général. Elles constituent un enjeu majeur pour la gestion de l'eau. Elles sont des zones de transition entre la terre et l'eau et leur intérêt réside dans la multiplicité de leurs fonctions :

- la régulation des débits des cours d'eau et des nappes souterraines. Elles tempèrent les étiages et les inondations. Elles peuvent constituer des champs d'expansion de crues.
- la filtration des polluants,
- l'auto-épuration du milieu,
- la bonne qualité biologique du milieu (diversité des habitats et des espèces). De nombreuses espèces végétales et animales sont inféodées à la présence des zones humides pour tout ou partie de leur cycle de vie.

La préservation des zones humides contribue à la réalisation des objectifs de qualité et de quantité des eaux fixés par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne.

Le SDAGE du bassin Adour-Garonne 2010-2015 (dispositions C46 ; C48 ; C50) préconise de ne pas atteindre ou détruire des zones humides, voire les restaurer et les entretenir.



Un pré-inventaire des zones humides établi par EPIDOR (Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne) en 2010 est accessible sur leur site internet. EPIDOR a également réalisé un guide de gestion des zones humides pour les bassins de la Dordogne et Isle Dronne.

Communes	Superficie de Zones Humides sur la commune en Ha	% de la surface de la commune en ZH	% de zones humides altérées
Allasac	1138,7	29,4%	13,9%
Ayen	274,6	20,6%	7,4%
Chabrignac	287,7	26,2%	11,9%
Estivaux	353,3	21,2%	3,4%
Juillac	868,2	26,7%	13,8%
Lascaux	155,6	21,0%	11,4%
Louignac	473,7	22,2%	6,5%
Objat	314,6	32,8%	27,3%
Perpezac-le-Blanc	313,3	16,5%	4,7%
Rosiers-de-Juillac	295,7	30,7%	7,7%
St-Aulaire	295,5	27,0%	17,4%
St-Bonnet-la-Rivière	329,9	32,8%	8,1%
St-Cyprien	242,5	31,4%	5,2%
St-Cyr-la-Roche	286,7	34,2%	11,6%
St-Robert	81,6	13,4%	1,1%
St-Solve	164,0	27,7%	5,0%
St-Viance	754,1	45,9%	28,9%
Segonzac	190,0	9,5%	1,6%
Vars-sur-Roseix	265,8	60,3%	22,4%
Vignols	342,2	22,7%	8,5%
Voutezac	711,2	32,2%	17,5%
Yssandon	582,0	29,7%	8,1%

Source EPIDOR 2011

On peut constater sur le territoire que plus d'1/4 des zones humides d'Objat et de Saint-Viance sont altérées.

Les **principales causes** sont le **drainage des prairies humides, l'urbanisation et l'absence d'entretien**.

Il est important de **préserver la ripisylve** bordant les cours d'eau car elle assure l'alimentation de la nappe, la filtration des polluants ruisselants, l'auto-épuration du milieu, le maintien des berges et la bonne qualité biologique du milieu (diversité des habitats et des espèces).

La disposition F5 du SDAGE Adour Garonne 2010-2015 demande de respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques.

Les documents d'urbanisme doivent notamment prendre en compte :

- les zones nécessaires à la gestion des crues (zones inondables, zones d'expansion de crue, systèmes de rétention des eaux pluviales) ;
- les zones nécessaires au bon fonctionnement et à la recharge des nappes en eau de qualité et en quantité suffisante (notamment celles utilisées pour l'alimentation en eau potable) ;
- les zones humides et leurs bassins d'alimentation (y compris les petits plans d'eau et dépressions humides récentes issues de la fonte des glaciers) ;
- les espaces de liberté des rivières;
- les espaces nécessaires aux cours d'eau pour jouer leur rôle de corridors biologiques.

LES PLANS D'EAU

431 plans d'eau sont présents sur le territoire pour une superficie moyenne de 2500m² soit plus d'un plan d'eau au km².

80 à 90 % de ces plans d'eau ont été créés à partir des années 60.

62 de ces plans d'eau sont classés en pisciculture de valorisation touristique (PVT). La PVT est une pisciculture pratiquant l'élevage extensif (inférieur à 20t/an), dans laquelle l'activité de la pêche à la ligne, familiale ou dans un but d'activité de valorisation touristique est autorisée.

L'épandage des effluents soumis à autorisation ou à déclaration est interdit 500 mètres autour des piscicultures.

Les plans d'eau d'une superficie supérieure à 1000 m² sont soumis à autorisation.

Sur le territoire, de nombreux plans d'eau sont au fil de l'eau sur les ruisseaux ou leurs affluents ce qui entraîne des pressions hydromorphologiques sur le milieu aquatique.

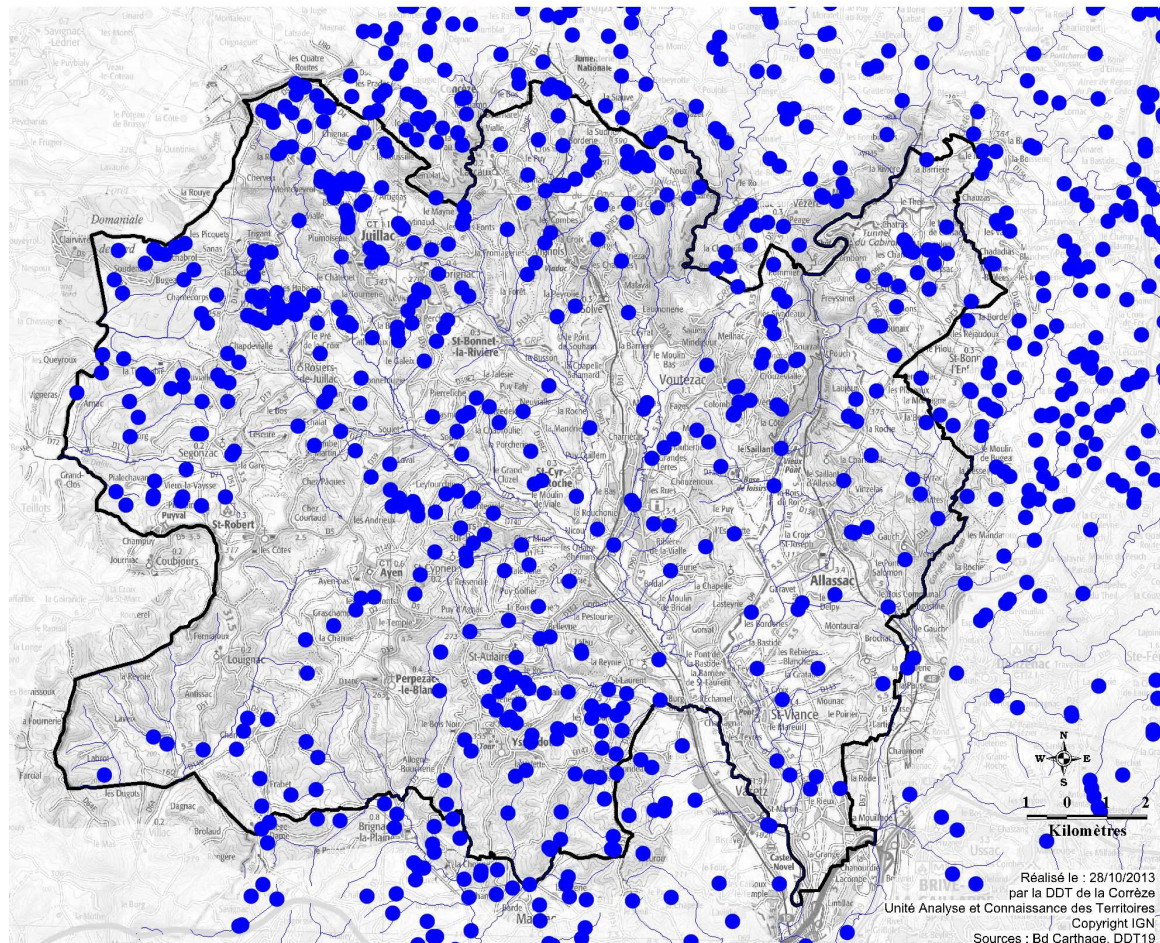
La multiplication des plans d'eau a des incidences sur la qualité de l'eau notamment par le blocage du transfert des sédiments.

Elle est également responsable de la pollution des cours d'eau lors des vidanges mal gérées de ces plans d'eau (obligatoire tous les 3 ans). Il existe une procédure concernant la vidange des plans d'eau qui n'est malheureusement pas toujours respectée.

	Nbre de plans d'eau	Superficie commune en Km2	Densité plans d'eau au km ²
Allasac	23	39,0	0,59
Ayen	12	13,2	0,91
Chabrignac	27	11,0	2,45
Estiv aux	22	16,8	1,31
Juillac	104	33,1	3,14
Lascaux	12	7,3	1,65
Louignac	10	21,9	0,46
Objat	8	9,6	0,84
Perpezac-le-Blanc	8	19,4	0,41
Rossiers-de-Juillac	10	9,9	1,02
St-Aulaire	11	10,8	1,02
St-Bonnet-la-Rivière	8	10,1	0,79
St-Cyprien	13	7,9	1,65
St-Cyr-la-Roche	8	8,2	0,97
St-Robert	0	6,1	0
St-Solve	2	5,8	0,34
St-Viance	8	16,2	0,49
Segonzac	31	20,2	1,53
Vars-sur-Roseix	7	4,3	1,64
Vignols	28	15,4	1,82
Voutezac	29	22,4	1,30
Yssandon	50	20,2	2,48
TERRITOIRE	431	328,7	1,31

Source DDT 19 -SEPER

Plans d'eau supérieurs à 1000 m²



LES RESSOURCES EN EAU

Les caractéristiques géologiques du département expliquent que la ressource en eau de la Corrèze est constituée principalement par des eaux souterraines (captages et forages) et seulement une trentaine de prises d'eau de surface.

En Corrèze, il existe 875 points de prélèvements publics exploités, protégés ou non (captages, forages, prises d'eau de surface).

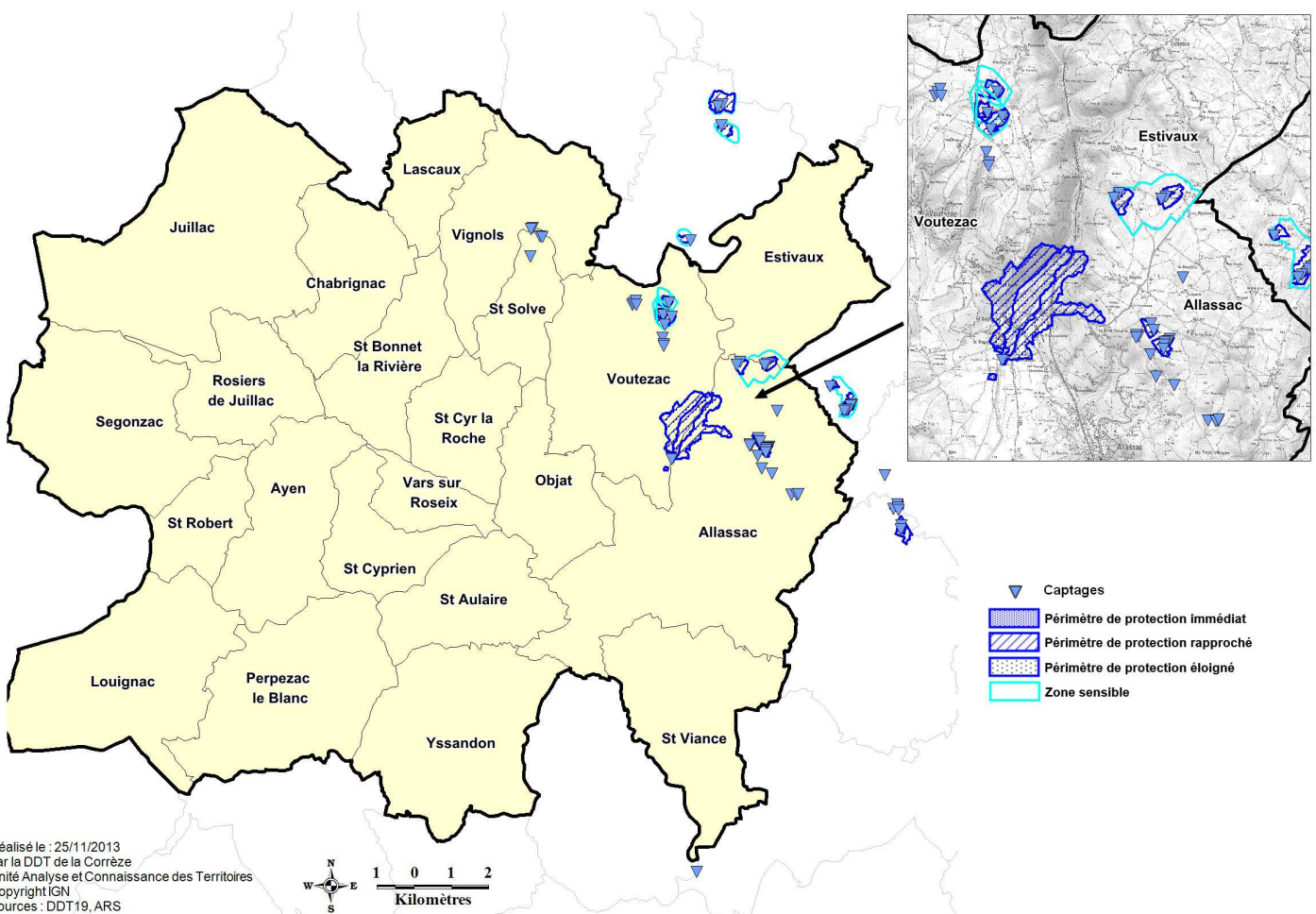
En 2011, le Conseil général a engagé la révision du Schéma Départemental d'alimentation d'eau potable (recensement des besoins, proposition de solutions techniques et financières).

La loi sur la protection de l'environnement et sur la santé publique oblige les collectivités à protéger les ouvrages de prélèvement (captages, forages, prises d'eau de surface).

Les enjeux :

- mise en conformité des eaux distribuées,
- protection physique des ouvrages de prélèvement,
- protection contre la pollution en limitant les activités autour de l'ouvrage.

Les ouvrages de prélèvement d'eau sur le territoire :



Sur les communes d'Allassac, Ayen, Louignac, Objat, Perpezac-le-Blanc, Rosiers-de-Juillac, Saint-Aulaire, Saint-Cyprien, Saint-Cyr-la-Roche, Saint-Robert, Saint-Viance, Segonzac, Vars-sur-Roseix, Voutezac et Yssandon, la gestion de l'eau est assurée par la communauté d'agglomération du bassin de Brive depuis le 1^{er} janvier 2014.

80% de l'eau potable provient de la Vézère par la prise d'eau d'Agudour. Des périmètres de protection immédiate et rapprochée ont été établis autour de la prise d'eau et de l'unité de production.

La construction d'une nouvelle unité de traitement et la réhabilitation de l'existant sont en cours.

Captages de la Blondinerie nord à Allassac : les travaux sont en cours pour la mise en place des

périmètres de protection.

Pour les autres communes du territoire étudié (Chabrignac, Estivaux, Juillac, Lascaux, Saint-Bonnet-la-Rivière, Saint-Solve et Vignols) la compétence est assurée par la CABB depuis le 1^{er} janvier 2014. Une convention de gestion par le SIAEP de l'Auvézère vient d'être signée.

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Il existe 2 types d'assainissement : collectif et non collectif.

Chaque commune a l'obligation de contrôler l'assainissement non collectif. Ce contrôle concerne chaque installation individuelle, soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et des entretiens pour les installations existantes.

Le parc de stations d'épurations comporte 276 installations en Corrèze. Ce parc est relativement ancien, 57% des stations d'épurations ont en effet plus de 15 ans.

En 2008, d'importantes opérations de mise aux normes au titre de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (suppression des rejets directs ou mise en conformité des stations d'épuration) ont été engagées.

Certaines communes du territoire possèdent une ou plusieurs unités de traitement des eaux usées.

Communes	Capacité nominale en EH (équivalent habitant)	Conformité ERU équipement au 31/12/11	Conformité ERU globale performance au 31/12/11	Conformité ERU réseau connu pour STEP>2000EH
Ayen	400	oui	oui	---
Ayen – le Soulet	80	oui	oui	---
Allassac	6200	oui	oui	oui
Allassac-St laurent	350	oui	oui	---
Chabrignac	270	oui	oui	---
Estivaux	180	oui	non	---
Juillac	1000	oui	oui	---
Objat	6000	oui	oui	oui
St-Cyr-la-Roche	100	oui	oui	---
St-Robert	600	oui	non	---
St-Solve	200	oui	oui	---
Segonzac	100	oui	oui	---
Vars-sur-Roseix	450	oui	oui	---
Vignols	250	oui	oui	---
Voutezac	500	oui	oui	---
Yssandon	200	oui	oui	---

Un système de traitement des eaux usées d'une agglomération d'assainissement est conforme :

- en équipement si l'installation est jugée suffisante en l'état pour traiter les effluents qu'elle reçoit.

- en performance si elle a respecté sur l'année l'ensemble des prescriptions environnementales qui lui étaient imposées.

L'autosurveillance est une obligation réglementaire qui permet de vérifier l'efficacité du système d'assainissement par le maître d'ouvrage.

Cette surveillance consiste à faire réaliser par un organisme spécialisé, qui peut être le laboratoire départemental de la Corrèze, des prélèvements et des mesures de débit en entrée et en sortie des ouvrages de traitement permettant de connaître la capacité épuratoire, les rendements, l'abattement de la pollution sur des paramètres retenus comme les matières en suspension (MES), les paramètres organiques (DBO5 et DCO) et le pH.

La fréquence minimale des contrôles selon la capacité de traitement de la station d'épuration est la suivante :

Capacité de traitement de la station d'épuration	Paramètres				
	pH	Débit	DBO5	DCO	MES
> ou = 1000 EH et < ou= 2000 EH	2 par an	2 par an	2 par an	2 par an	2 par an
> ou = 500 EH et < 1000 EH	1 par an	1 par an	1 par an	1 par an	1 par an
< 500 EH	1 tous les 2 ans	1 tous les 2 ans	1 tous les 2 ans	1 tous les 2 ans	1 tous les 2 ans

Les résultats des mesures réalisées durant le mois N sont transmis dans le courant du mois N+1 au service de police de l'eau et à l'agence de l'eau Adour Garonne.

Ces données sont essentielles pour rendre compte à la commission européenne du bon fonctionnement de l'assainissement sur notre territoire.

Le défaut d'information est considéré comme une non conformité réglementaire.

EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales permet de limiter les risques d'inondation et de pollution.

Les opérations pour lesquelles une gestion des eaux pluviales est **nécessaire** sont les **projets supérieurs à 1 hectare** dont les lotissements, les zones d'aménagement concertées, les voiries et les parkings.

Depuis 2009, seuls 2 dossiers ont été déposés.

LES TRAVAUX EN MILIEU AQUATIQUE

La **loi sur l'eau** soumet à **autorisation** ou à **déclaration** les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des **prélèvements** sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une **modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux**, la **destruction de frayères**, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des **déversements, écoulements, rejets ou dépôts** directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.

Depuis 2009, 4 dossiers ont été instruits au titre du code de l'environnement.

Constat

De nombreux cours d'eau, certains classés en liste 1 et/ou 2 et/ou remarquables. Cependant, plusieurs cours d'eau du territoire Vézère Maumont et du territoire Loyre ont subi des dégradations.

Des zones humides altérées sur le territoire.

De trop nombreux plans d'eau. Les plans d'eau situés au fil de l'eau entraînent des pressions morphologiques sur les milieux aquatiques.

La réhabilitation de la prise d'eau d'Agudour est en cours.

La mise en place de périmètres de protection autour des captages de la Blondinerie nord à Allassac est en cours.

Les unités de traitement des eaux usées ne sont pas conformes sur les communes d'Estivaux et de Saint-Robert.

Enjeux

Afin d'atteindre un bon état écologique sur les cours d'eau :

Veiller à la non dégradation des cours d'eau et des masses d'eau souterraines et améliorer les masses d'eau pour répondre aux objectifs du SDAGE 2010-2015 et à la DCE.

Réduire l'impact des seuils et des ponts sur le milieu (gestion, aménagement, arasement).

Adapter les prélèvements à la ressource disponible.

Eviter d'utiliser des engrais chimiques ou naturels près des cours d'eau.

Entretenir, préserver, restaurer les zones humides; sensibiliser les propriétaires à la protection des zones humides ; interdire le drainage des zones humides.

Interdire toute construction le long des cours d'eau et dans les zones humides pour permettre le développement de la ripisylve et assurer un rôle de corridor écologique.

Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme.

Valoriser l'utilisation des plans d'eau existants.

Réduire l'impact des plans d'eau sur le milieu aquatique (aménagement, déconnexion, suppression, respect de la procédure concernant la vidange des plans d'eau).

Afin d'améliorer la gestion de la ressource en eau :

Terminer la réhabilitation de la prise d'eau d'Agudour et la mise en conformité des captages de la Blondinerie nord à Allassac.

Mettre en conformité les stations d'épuration d'Estivaux et de Saint-Robert.

Mettre en place une surveillance des installations d'assainissement collectif et non collectif, vérifier leur efficacité et mettre aux normes les installations défectueuses.

Veiller à une bonne gestion des eaux pluviales.

4.3 - RISQUES

4.3.A.A - RISQUES NATURELS

Un risque naturel implique l'exposition des populations humaines et de leurs infrastructures à un évènement catastrophique d'origine naturelle.

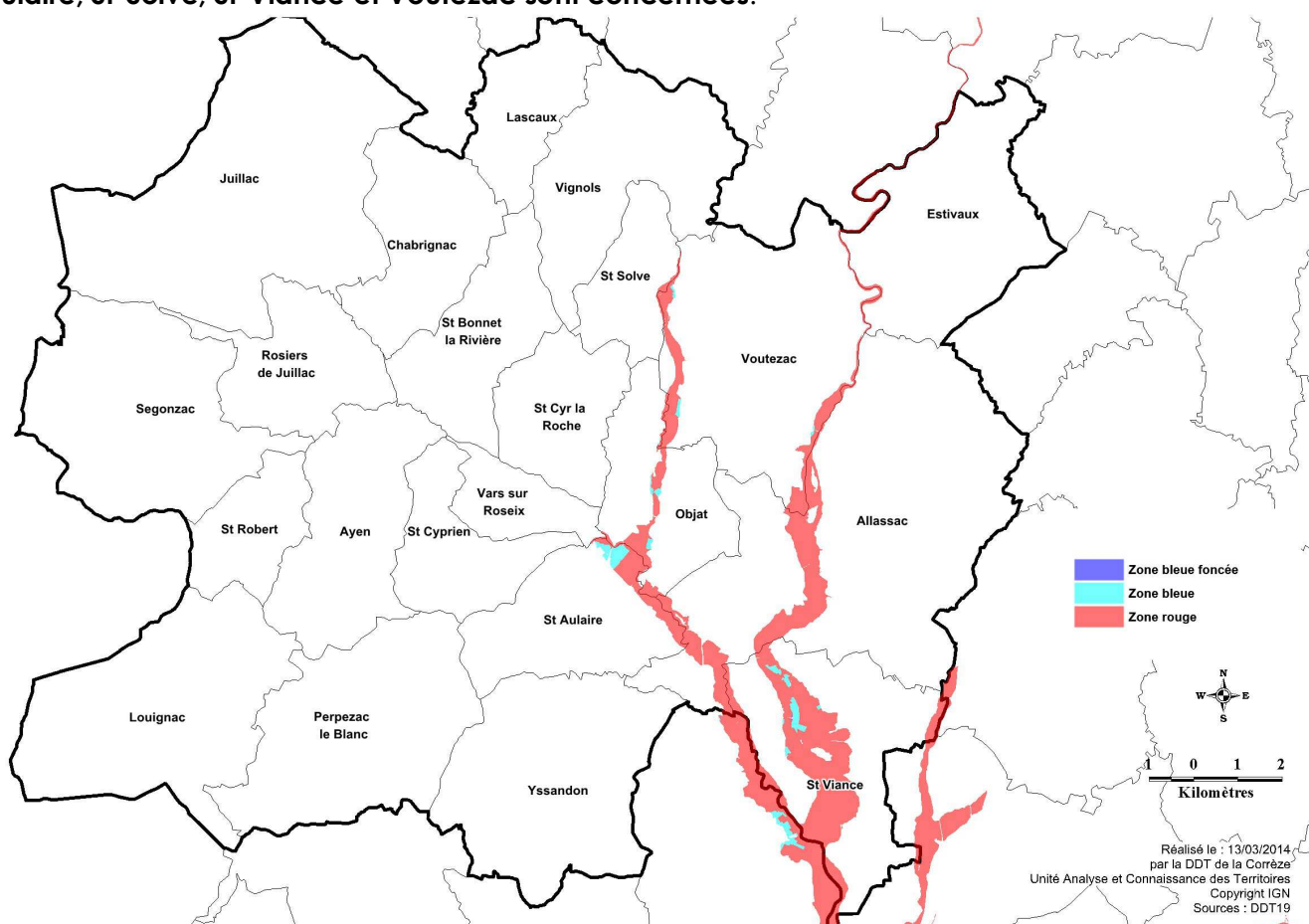
On y distingue principalement : les avalanches, les feux de forêt, les inondations, les mouvements de terrain, les cyclones, les tempêtes, les séismes et éruptions volcaniques, les sécheresses prolongées...

Un risque naturel est donc la rencontre entre un aléa d'origine naturelle et des enjeux humains, économiques ou environnementaux. On parle de risque majeur lorsque les dégâts et le nombre de victimes sont importants.

INONDATION

Le risque inondation est le 1er risque naturel en France et le plus prégnant également sur le département de la Corrèze.

Un plan de prévention du risque naturel d'inondation (PPRI) lié au débordement des **cours d'eau du bassin de la Vézère et de ses affluents** (la Loyre, le Clan, le Maumont, la Couze et la Logne) a été **approuvé le 29/08/2002** (20 communes). Sur le territoire étudié, les communes **d'Allasac, Estivaux, Objat, St-Aulaire, St-Solve, St-Viance et Voutezac** sont concernées.



Une modification du plan de prévention du risque d'inondation du bassin de la Vézère a été approuvée le 27 mars 2014.

L'objet de cette modification est la rectification d'une erreur matérielle de délimitation de la zone inondable sur le document cartographique réglementaire des communes d'Objat et de Saint-Aulaire.

Au titre de la directive inondation, une évaluation préliminaire des risques d'inondation a été réalisée en 2011. A l'issue de ce diagnostic, le secteur Tulle-Brive a été sélectionné en tant que territoire à risque important d'inondation par arrêté du 11 janvier 2013 du préfet de la Région Midi-Pyrénées.

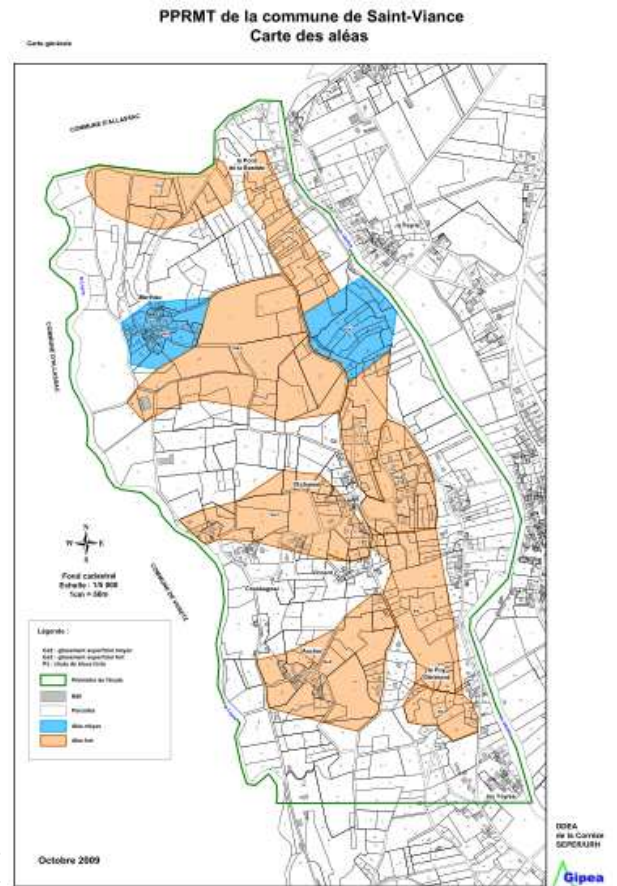
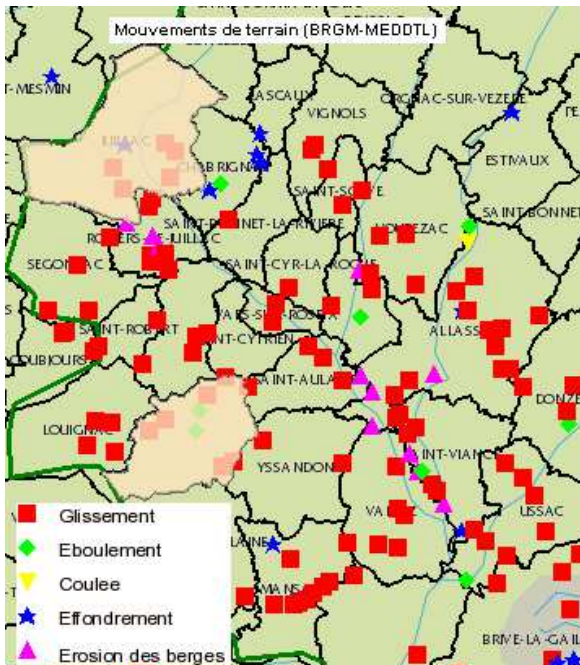
A l'échelon du bassin d'Adour Garonne, un plan de gestion des risques inondation (PGRI) doit être arrêté fin 2015. **Les documents d'urbanisme devront être compatibles avec les objectifs, les orientations fondamentales et les dispositions du PGRI.** Sur le territoire, **la commune de Saint-Viance est concernée.**

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origine très diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol : les affaissements et les effondrements liés aux cavités souterraines; les éboulements et les chutes de pierres et de blocs; les glissements de terrain.

Plusieurs communes du territoire ont connu quelques évènements de ce type. La commune de Saint-Viance est touchée par le risque majeur mouvements de terrain.

Le plan de prévention des risques de mouvements de terrain de la commune de Saint-Viance a été approuvé le 03/11/2009.

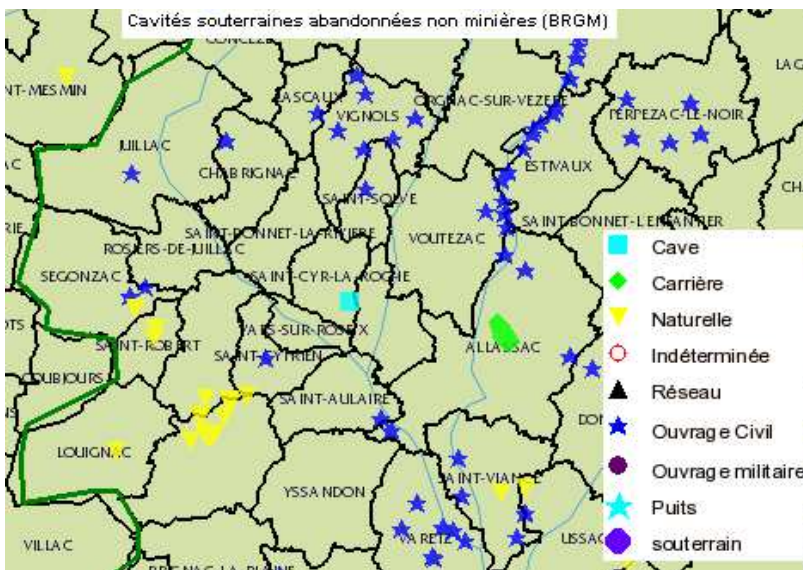


Une étude d'aléa est en cours sur l'ensemble du site des ardoisières à Allassac suite à des effondrements de chambres d'exploitations qui se sont déroulés en 2011 et 2014.

CAVITÉS SOUTERRAINES

Les cavités répertoriées sur les communes du territoire concernent essentiellement des ouvrages civils.

On trouve des cavités naturelles sur les communes de Segonzac, Saint-Robert, Saint-Cyprien, Perpezac-le-Blanc, Louignac et Saint-Viance, des carrières à Allassac et une cave à Saint-Cyr-la-Roche.



Ouvrages civils : cette catégorie regroupe les cavités à usage d'adduction et de transport (aqueducs, tunnels routiers, tunnels ferroviaires, souterrains pour les piétons ...), ainsi que les souterrains et abris refuges qui bordent de nombreuses demeures historiques.

Cavités naturelles ; elles sont de nature très variée : karsts calcaire, poches de dissolution d'évaporites, gouffres de quartzites précambriens, cavités volcaniques, grottes marines... ; elles sont dues, le plus généralement, à la dissolution de carbonates (calcaires, dolomies, craie ...) ou de sulfates (gypse ...) par des circulations d'eau au sein de la roche. Source BRGM.

Carrières : L'exploitation des matériaux destinés à la construction a été de tous temps une source de développement économique pour les régions possédant ces richesses. Dès l'Antiquité, le calcaire fut utilisé pour la pierre à bâtir ou le ciment, le gypse pour la fabrication du plâtre, la craie pour la chaux et l'amendement des sols, l'argile pour la fabrication des

tuiles et des briques.

ALÉA RETRAIT -GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

Les sols qui contiennent de l'argile bougent. Comme des éponges, ils se rétractent avec la sécheresse et se gonflent avec l'humidité. Ces mouvements entraînent des tassements responsables de la fissuration des bâtiments.

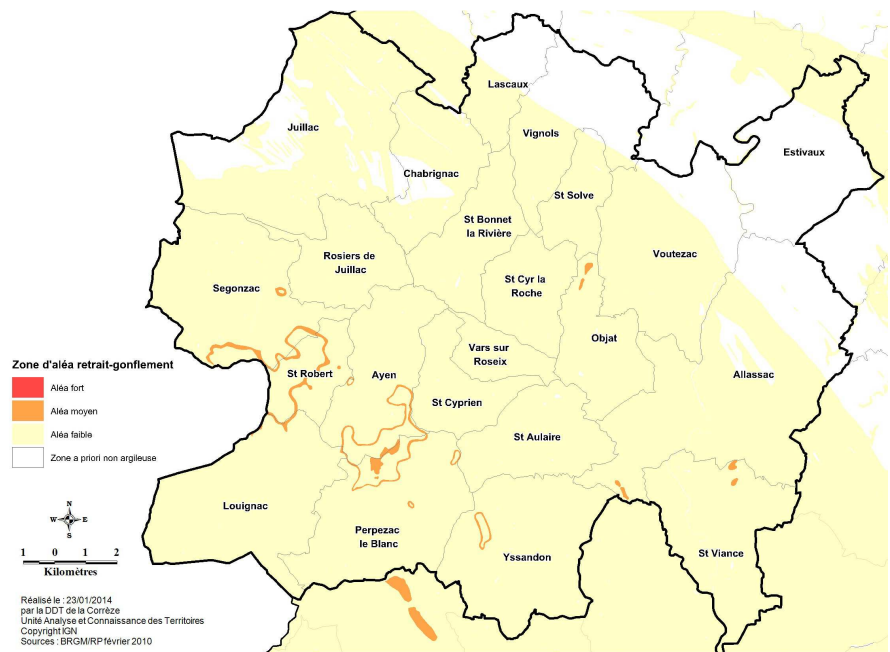
C'est un risque à prendre en compte lors de la construction.

Depuis 1989, ce sont près de **8 000 communes françaises**, réparties dans 90 départements de France métropolitaine qui ont été reconnues au moins une fois en **état de catastrophe naturelle** vis à vis du retrait-gonflement, ce qui traduit parfaitement l'ampleur du phénomène. Une étude a été établie fin 2010 par le BRGM sur le département de la Corrèze.

Sur le territoire, le risque est relativement faible excepté sur certaines communes qui sont concernées par un **aléa moyen** sur certaines zones.

La carte ci-dessus vise à délimiter les zones à priori sujettes au phénomène de retrait gonflement des argiles et à les hiérarchiser en 4 classes d'aléas :

- **Fort** : probabilité élevée d'apparition de sinistres importants.
- **Moyen** : probabilité d'apparition et intensité des sinistres plus modérés.
- **Faible** : sinistres possibles en cas de sécheresse importante pour les bâtiments les plus vulnérables.
- **A priori nul** : terrain « à priori » sans argile (sauf particularité locale).



RADON

D'après un document réalisé en octobre 2013 par la DREAL Limousin avec la collaboration du CETE de l'Ouest et de l'ARS Limousin, le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est inodore et incolore.

Depuis 1987, le radon est classé comme source potentielle de cancer du poumon selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Le radon peut être une cause potentielle de cancer au même titre que le tabagisme passif ou l'amiante.

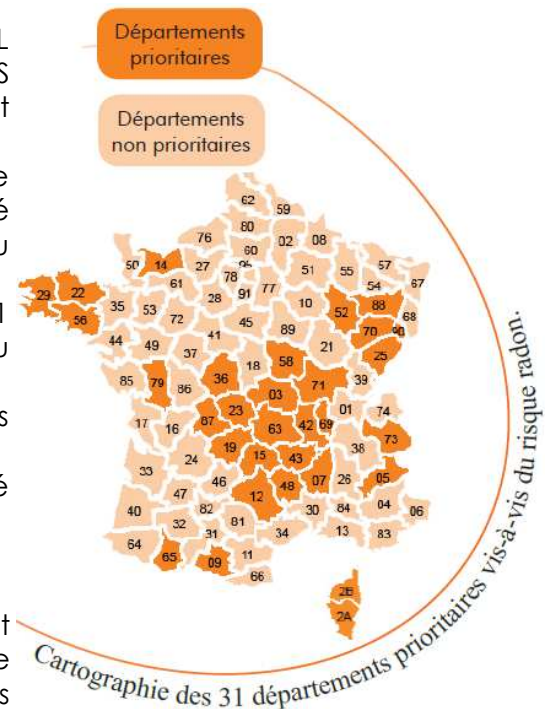
En France, il y a une **réglementation** qui s'applique dans 31 départements dits prioritaires et pour certains lieux ouverts au public (décret du 4 avril 2002) :

- les établissements d'enseignement (y compris les bâtiments d'internat),
- les établissements sanitaires et sociaux disposant d'une capacité d'hébergement,
- les établissements thermaux,
- les établissements pénitentiaires.

Ces établissements, dans les 31 départements prioritaires, doivent réaliser un dépistage du radon tous les 10 ans et mettre en oeuvre des actions correctrices si le dépistage fait apparaître des concentrations moyennes annuelles supérieures à 400 Bq/m³ d'air.

Le radon peut pénétrer dans les habitations principalement en raison du manque d'étanchéité (fissures, canalisations...) entre le sol et la partie habitée.

Il peut également s'accumuler dans l'atmosphère confinée d'un bâtiment où l'on a confondu isolation et confinement entraînant des concentrations élevées.



4.3.A.B - RISQUES TECHNOLOGIQUES

RISQUE BARRAGE

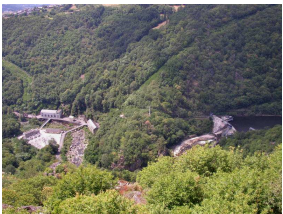
Un barrage est un ouvrage artificiel (ou naturel) généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié.

Le danger réside dans la rupture du barrage ou sa submersion, par suite d'une crue exceptionnelle ou d'un gros éboulement tombant dans la retenue. Le risque de rupture est fonction : du type de barrage (barrage voûte, barrage poids, barrage en remblai), de la période de construction (l'évolution des techniques de construction rend bien évidemment les barrages modernes beaucoup plus sûrs), de la phase d'exploitation de l'ouvrage (la phase de remplissage est en effet la plus critique).

Le risque est écarté en Corrèze suite à une étude géologique et morphologique des berges. Seuls la surveillance et l'entretien des ouvrages peuvent être retenus.

Sur le territoire :

Le barrage du Saillant



Ce barrage de type barrage voûte se trouve sur la rivière Vézère à Voutezac.

Construit de 1926 à 1930 : hauteur 28m, longueur de crête 96m, largeur de la crête 3m, épaisseur à la base 24m, volume du barrage 22 000m³, surface de la retenue 0,07 km².

L'usine hydroélectrique, située en aval du barrage, fonctionne par éclusées.

Les barrages de Biard et de Pouch

Les aménagements hydroélectriques de Biard, de Pouch et du Saillant ont été réalisés en vue de la production d'énergie électrique.



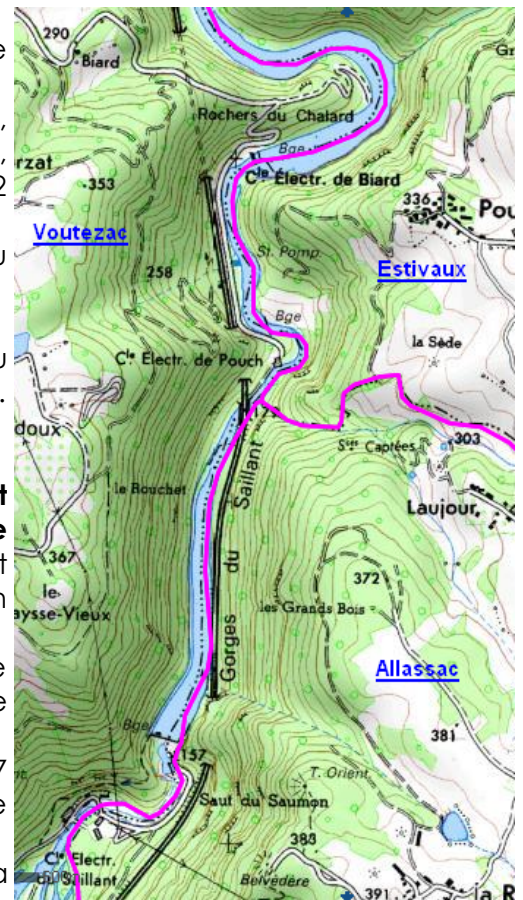
Les communes d'Allasac, Saint-Viance et Voutezac peuvent être impactées par le barrage de Monceaux la Virolle. Elles sont couvertes par le Plan Particulier d'Intervention arrêté le 21/12/2009.

Le barrage de Monceaux la Virolle, de type "voûte", sur la commune de Viam, se trouve

sur la Vézère.

Construit de 1940-1945 : hauteur de 32 m, longueur de crête de 167 m, largeur de la crête de 2.50 m, largeur à la base de 6 m, volume du barrage de 10 000 m³, productibilité de 64 millions de Kwh.

Il n'y a pas de production d'électricité au niveau du barrage, la centrale électrique se trouve en contrebas à la sortie de la conduite forcée au niveau du lac des Bariousses sur la commune de **Treignac**.



RISQUES LIÉS AUX TRANSPORTS DE MARCHANDISES OU DE MATIÈRES DANGEREUSES

En Corrèze, deux grands axes routiers supportent l'essentiel du trafic nord-sud et est-ouest : l'autoroute A20 et l'autoroute A89.

Le transport ferroviaire est concerné principalement sur la ligne Paris-Toulouse et sur la gare de triage d'Estavel à Brive.

Le risque transport de matières dangereuses est difficilement localisable.

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **installation classée**.

Allassac :

- Ardoisières d'Allassac
- Coopérative fruitière du Limousin
- EARL du Pays Vert : élevage de porcs
- Ets Mazière : élevage de porcs, préparation ou conservation de produits d'origine animale
- Gilbert bois et dérivés : bois, papier, carton ou analogue
- GAEC Baril : élevage de bovins

Chabignac :

- Lachaux-La Perche : exploitation de carrières
- SCEA Domaine de la Perche : élevage de bovins

Objat :

- Ponthier SA : industrie alimentaire

Saint-Aulaire :

- COOPLIM (PERLIM) – coopérative fruitière du Limousin : commerce de gros

Saint-Viance :

- SABCOR : élevage, vente de bovins et porcs, abattage d'animaux
- SILAB (société industrielle du Limousin) : recherche-développement scientifique
- Abattoir de Saint-Viance : abattage d'animaux

Segonzac :

- GAEC des Deux Puys : élevage de porcs

Voutezac :

- Carrières du Bassin de Brive-Ceyrat

Yssandon :

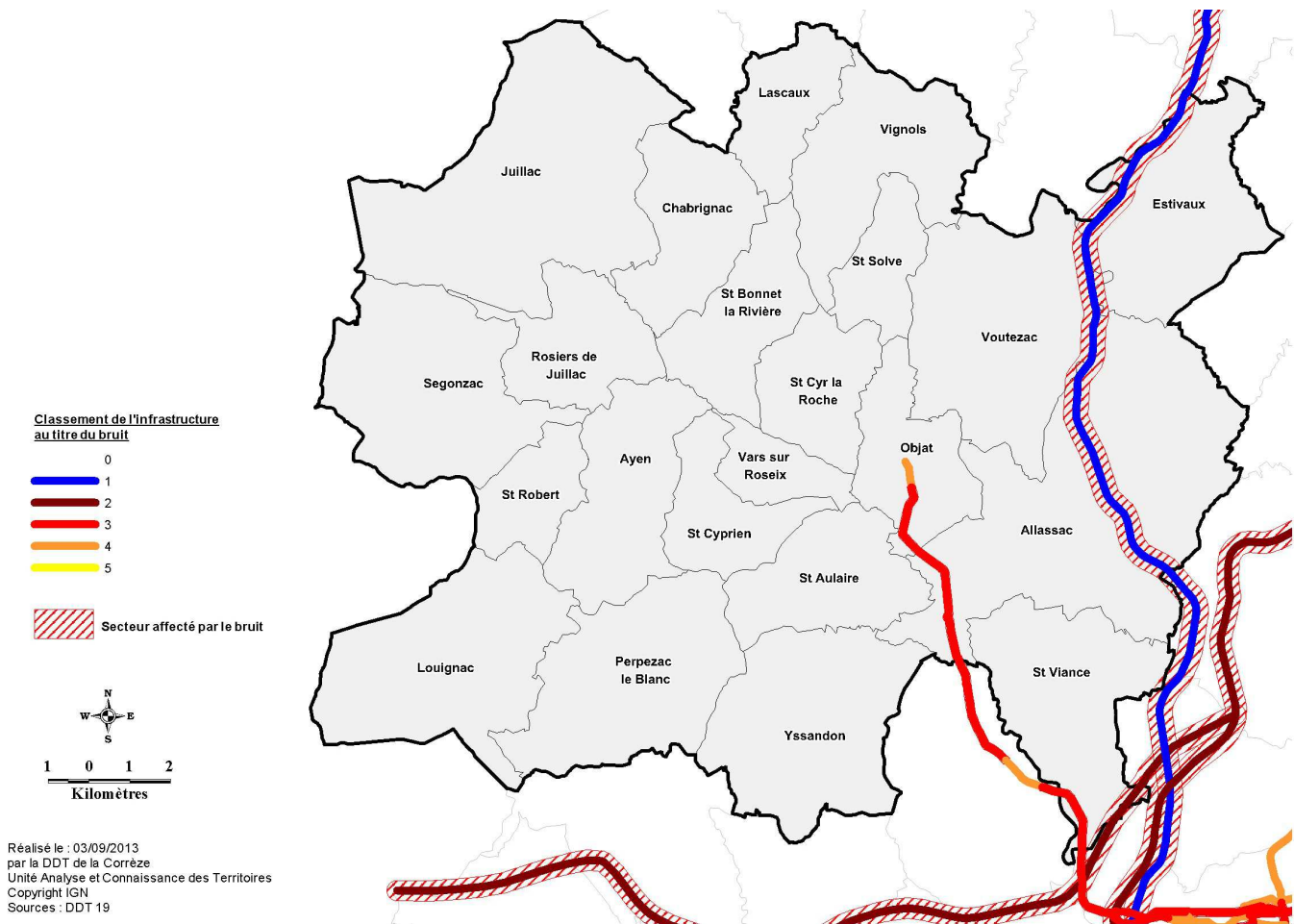
- GAEC de Marcillac : élevage de porcs et de bovins
- Sarrant Joël : élevage de porcs

NUISANCE SONORES

La loi « bruit » du 31 décembre 1992 et ses textes d'application visent notamment à limiter les nuisances sonores dues à la construction et à l'aménagement de routes et de voies ferrées nouvelles à proximité d'habitations existantes. Ces dispositions exigent aussi une insonorisation suffisante des bâtiments nouveaux construits à proximité de routes ou de voies ferrées existantes ou en projet.

Concernant les infrastructures existantes, la loi sur le « bruit » oblige les Préfets à classer les voies de circulation terrestres existantes en fonction du trafic et de leurs caractéristiques sonores. Ce classement permet de fixer les règles de construction applicables aux zones exposées au bruit des transports terrestres : pour le maître d'ouvrage des bâtiments à construire, ces mesures se traduisent par l'obligation de respecter une valeur d'isolement minimale pour protéger les futurs habitants des nuisances sonores.

Les infrastructures concernées sont les routes supportant plus de 5 000 véhicules/jour au moment du classement ainsi que les projets routiers pour lesquels les prévisions de trafic à la mise en service sont également supérieures à 5 000V/J ainsi que les voies ferrées supportant plus de 50 trains par jour.



L'arrêté préfectoral du 17/09/1999 relatif au classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires détermine les secteurs impactés par les nuisances sonores en Corrèze.

Une étude est en cours pour la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Suite à cette étude, un nouvel arrêté préfectoral devrait être établi en 2014.

Sur le territoire étudié, sont concernées :

- l'A89 sur la commune de Saint-Viance
- la RD 901 à Allasac, Objat et Saint-Viance
- la voie ferrée Paris-Montauban sur les communes d'Allasac, Estivaux, Saint-Viance et Voutezac

Le classement n'empêche pas la construction et n'institue pas de servitude d'urbanisme, c'est une simple information qui doit être donnée aux constructeurs. A ce titre, il est intégré dans les documents annexes du plan local d'urbanisme.

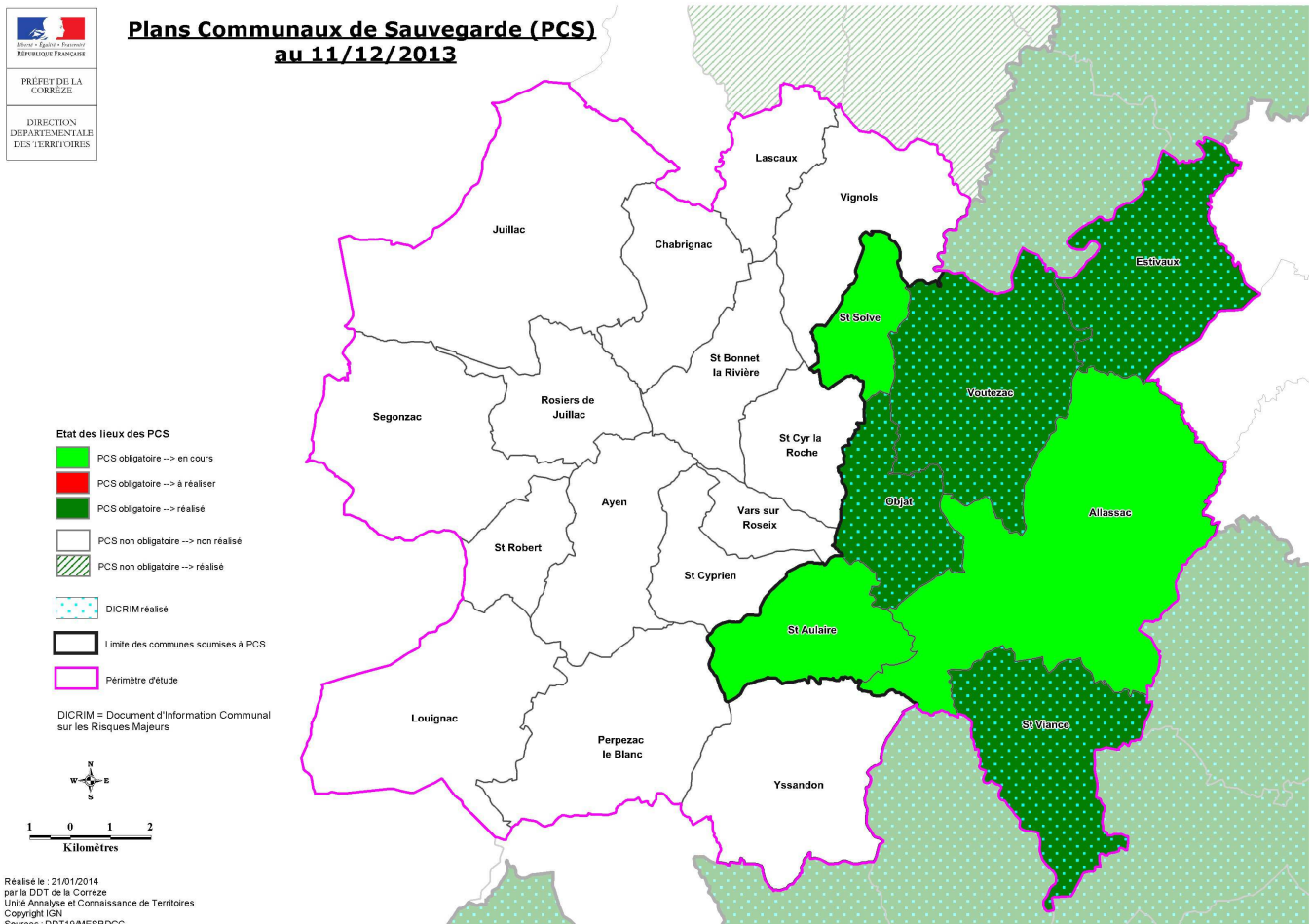
Les obligations créées par le classement relèvent du Code de la Construction et de l'Habitation et chaque constructeur s'engage à mettre en œuvre l'isolement acoustique minimal rendu nécessaire par le classement sonore de la voie.

4.3.A.C - LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

L'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile oblige les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques approuvé (risque naturel) ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (risque technologique) à mettre en place un **Plan Communal de Sauvegarde**. Ce dispositif, précisé par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 s'intègre dans l'organisation générale des secours.

Le PCS doit contenir a minima :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), pour informer sur les risques et les consignes de sécurité ;
- le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;
- les dispositions prises par la commune permettant à tout moment d'informer et d'alerter la population, et de recevoir une alerte émanant des autorités (annuaires opérationnels et mode d'emploi des systèmes d'alerte...) ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC), si celle-ci est créée.



7 communes du territoire ont l'obligation de mettre en place un PCS. Les communes d'Estivaux, Voutezac, Objat et Saint-Viance ont approuvé ce document et il est en cours de réalisation sur les communes d'Allasac, Saint-Aulaire et Saint-Solve.

Constat

Des risques d'inondation par rapport à la Vézère et ses affluents.

Les communes d'Allasac, Saint-Viance et Voutezac peuvent être impactées par le risque inondation lié à la rupture de barrage de Monceaux la Virolle.

Des risques mouvements de terrain sur Saint-Viance.

Des installations classées pour la protection des risques et lutte contre la pollution.

Des axes de nuisances sonores : l'A89, la RD901 et la voie ferrée Paris-Montauban.

DIMENSION ENVIRONNEMENTALE : ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE

FORCES	FAIBLESSES
<p>Un patrimoine important : monuments historiques, sites inscrits et classés.</p> <p>Des paysages diversifiés : vallées de de la Vézère et de l'Auvézère, vallée de la Loyre, buttes calcaires.</p> <p>Une grande diversité biologique abrite des espèces rares d'une grande richesse d'un point de vue faunistique et floristique (zones Natura 2000, ZNIEFF).</p>	
Boisement important dans les zones de pentes.	Une surface boisée faible sur les communes d'Objat, Vars-sur-Roseix, Saint-Viance, Saint-Robert et Saint-Aulaire.
Des cours d'eau remarquables, riches en réservoirs biologiques.	Cours d'eau avec un état écologique médiocre et moyen.
	Stations d'épuration non conformes à Estivaux et Saint-Robert.
OPPORTUNITES	MENACES
Les sites Natura 2000 qui sont un label de qualité pour l'image du territoire (tourisme vert).	Fragilisation des sites bâtis, parfois remarquables, par l'extension de l'urbanisation.
Protection des petits massifs boisés dans les PLU. Plan pluriannuel de développement forestier.	Les défrichements entraînent une fragmentation des espaces boisés. Pression urbaine et agricole importantes.
Mise en œuvre de politiques locales de restauration et de valorisation des zones humides. Programme d'actions territorialisé par le CPIE (centre permanent d'initiatives pour l'environnement) auprès des propriétaires d'étangs.	Des cours d'eau dégradés par des pressions agricoles, hydromorphologiques (présences d'ouvrages hydroélectriques et plans d'eau). De nombreux plans d'eau. Des zones humides altérées.
Mise en place d'une surveillance des installations d'assainissement.	Des risques d'inondation sur les communes d'Allasac, Estivaux, Objat, Saint-Aulaire, Saint-Solve, Saint-Viance et Voutezac. Des risques mouvements de terrain sur la commune de Saint-Viance.

5 - La gouvernance

5.1 - L'INTERCOMMUNALITÉ

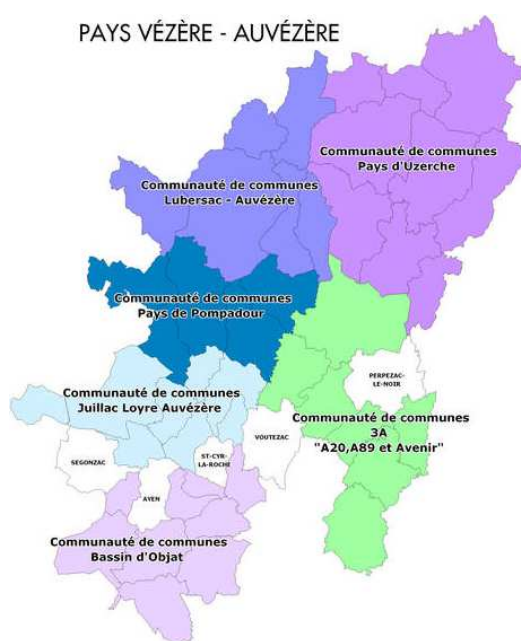
La loi n°2010-1653 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales imposait une refonte des périmètres des intercommunalités. Le préfet a réalisé un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Depuis le 1er janvier 2014, les communes du territoire étudié font partie de la communauté d'agglomération du bassin de Brive.

Ce nouvel établissement public de coopération intercommunale est issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Brive et des 4 communautés de communes des Portes du Causse, de Vézère-Causse, de Juillac-Loyre-Auvézère, de l'Yssandonnais avec extension aux communes de Donzenac, Estivaux, Sadroc, Saint-Bonnet-l'Enfantier, Saint-Pardoux-l'Ortigier et aux communes isolées d'Ayen et Segonzac.

5.2 - LES PAYS

Le Pays est un territoire de projets qui favorise la coopération entre les communautés de communes.



Pays Vézère-Auvézère : né en 2004, il regroupe 50 communes dont 6 structures intercommunales (les ex-communautés de communes des 3A « A20, A 89 et Avenir », du Pays de l'Yssandonnais, de Lubersac-Auvézère, de Juillac Loyre Auvézère, du Pays de Pompadour et du Pays d'Uzerche et de 4 communes isolées (Ayen, Segonzac, Voutezac et Perpezac le Noir).

Il avait pour objectif : 5000 nouveaux habitants et 2200 nouveaux logements à l'horizon 2015.

Pour l'atteindre, 3 grands axes de développement ont été définis dans la Charte du Pays (2005-2015) :

- Construire une démarche de qualité en matière d'accueil,
- mettre en œuvre un programme de création et/ou remise sur le marché de logements
- organiser et structurer le territoire d'un point de vue économique dans un objectif d'attractivité, de compétitivité et de cohésion sociale et spatiale.

A cet effet il a créé 3 services :

- Le Service Local d'Accueil (SLA) du Pays Vézère-Auvézère. Il a pour mission d'accompagner toute personne résidant sur le Pays ou

souhaitant s'y installer dans la définition et la concrétisation de son projet professionnel et de son projet de vie.

- Le Guichet Unique Habitat.
- La Démarche Collective Territorialisée (DCT). C'est une opération visant à soutenir les entreprises commerciales, artisanales et de services du territoire via des subventions à l'investissement (aides directes aux entreprises), mais également en apportant un soutien technique et financier aux associations de commerçants et d'artisans, dont le rôle est de dynamiser le commerce et l'artisanat local.

Le contrat pour la période 2011-2013 s'est inscrit dans la continuité des objectifs et des actions menées depuis 2005 avec des projets liés à l'accueil, l'enfance, la jeunesse, la culture, le développement durable, l'habitat, l'économie à travers le soutien à l'artisanat et au commerce, la valorisation du patrimoine, le développement des infrastructures touristiques.

5.3 - LES ZONES DE REVITALISATION RURALE

Créées par la Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, les zones de revitalisation rurale (ZRR) regroupent des territoires ruraux qui rencontrent des difficultés particulières : faible densité démographique, handicap structurel sur le plan socio-économique.

Sur le territoire, **seule la commune d'Estivaux a été classée en zone de revitalisation rurale (ZRR) par arrêté en date du 31/12/2010 et renouvelé au 24/07/2013.**

Ce classement est un levier économique à travers des avantages fiscaux pour les entreprises, les artisans, les commerçants, les propriétaires immobiliers, les investisseurs du secteur touristique et les employeurs associatifs.

5.4 - LES PÔLES D'EXCELLENCE RURALE

En novembre 2009, un appel à projets pour la 2ème génération des PER a été lancé.

Cet appel, étroitement lié aux Assises des territoires ruraux avait pour objectif de faire émerger des projets générateurs d'activités économiques, d'emplois directs, de valeur ajoutée et de développement local en favorisant de nouvelles dynamiques territoriales; les 2 enjeux proposés étaient d'accroître la capacité économique des territoires ruraux et de répondre aux besoins de la population dans le domaine des services au public.

Un projet, porté par la communauté de communes Juillac Loyre Auvézère a été labellisé en « pôle d'excellence rurale » de deuxième génération en 2010.

Le PER visait à répondre aux besoins des populations au travers de sept objectifs:

- structurer l'offre d'accueil de l'enfance par un service de proximité
- offrir un accueil adapté aux personnes âgées autonomes - favoriser l'insertion des personnes handicapées dans la vie sociale et économique - offrir des lieux culturels pluridisciplinaires de proximité
- mener une démarche collective de valorisation du terroir auprès des populations locales et des touristes
- valoriser le patrimoine architectural historique
- valoriser la diversité artistique et artisanale du territoire.

5.5 - LES AGENDAS 21

L'Agenda 21 est un projet global et concret, dont l'objectif est de mettre en œuvre progressivement et de manière pérenne le développement durable à l'échelle d'un territoire. Il est porté par la collectivité et mené en concertation avec tous ses acteurs : élus et personnels, habitants, associations, entreprises, structures déconcentrées de l'Etat, réseaux de l'éducation et de la recherche...

Il se traduit par un programme d'actions qui s'inscrivent dans les problématiques suivantes : lutte contre les changements climatiques, préservation de la biodiversité, propositions en faveur de l'épanouissement des êtres humains et de la cohésion sociale ou choix de production et de consommation responsables.

La communauté de communes du Pays de l'Yssandonnais a obtenu le label « Notre village terre d'avenir » le 12/10/2011, la commune d'Ayen le 03/11/2010, la commune de Saint-Bonnet-la-Rivière le 12/10/2011 et la commune d'Objat le 23/10/2012.

Le label «Notre Village Terre d'Avenir» est une distinction à l'usage des collectivités ayant élaboré un agenda 21 (programme d'actions) avec l'association nationale Notre village.

La commune d'Ayen a été également récompensée par le label «Agenda 21 local France» attribué par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL).

<p>Direction départementale des Territoires de la Corrèze Service de la Connaissance, de la Sécurité et de l'Appui aux Territoires Cité Administrative Jean Montalat BP 314 19011 TULLE CEDEX</p>	 	<p>Affaire suivie par : Florence MARTIN</p> <p>Rédacteur : Anne-Marie BAUBIL</p>
--	--	--